

DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET

D-2013/82

**Accueil de la petite enfance. Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes (CRC).
Communication.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A la demande de la Cour des comptes, les chambres régionales des comptes ont procédé à une enquête sur la politique d'accueil de la petite enfance dans les communes, à laquelle a participé la Ville de Bordeaux. Cette enquête, conformément au Code des juridictions financières, a fait l'objet d'une procédure contradictoire qui arrive à son terme. La synthèse figurant en tête du rapport facilite la compréhension de l'action menée par la Ville.

L'article L243-5 du Code des juridictions financières prévoit que les CRC arrêtent leurs observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations.

Ce même article dispose que ce « rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat ».

Ce rapport confirme le caractère prioritaire qui a été donné par la Ville au développement de sa politique petite enfance et les moyens très importants qui lui ont été consacrés pour accueillir, à l'horizon 2014, 6 000 enfants, tous modes confondus. Cet objectif devrait même être dépassé.

Le nombre des enfants accueillis, compte tenu de l'ampleur de la demande qui nous est adressée, constitue un élément fort de notre démarche. Elle ne saurait cependant se résumer au seul versant quantitatif. L'attention portée aux personnes qui travaillent dans ces structures, très impliquées dans leur environnement professionnel, représente un aspect important de notre action. De même, la recherche d'une qualité permanente de l'accueil à la fois des parents et des enfants, a fait l'objet d'une action innovante avec la collaboration éclairée de l'AFNOR.

La Ville de Bordeaux a entrepris dès le mois de septembre 2010 de se lancer dans une démarche qualité, baptisée Certicrèche, qui devrait donner lieu à certification dans le courant de cette année.

Ainsi, c'est la totalité du rapport de la CRC qui dresse un état des lieux positif de l'action de la Ville sur ce champ des politiques publiques. Nous ne pouvons que nous en réjouir, même si le satisfecit que nous en retirons ne doit pas masquer les progrès que nous devons consentir encore pour répondre en totalité à l'ensemble des attentes des bordelaises et des bordelais.

Au-delà de ce constat global, il est toutefois intéressant de revenir sur plusieurs des points marqués par la CRC pour mettre en lumière les enjeux correspondants.

Le rapport souligne d'abord la qualité des relations existant entre la Ville et ses partenaires que sont la Caf et le Conseil général, matérialisées par une réunion mensuelle destinée à définir le besoin. L'organisation mise en place permet de connaître, par un système de préinscription puis d'inscription répartie, précisément le besoin en termes de place et de localisation. A ce titre, l'offre d'accueil s'élève à Bordeaux à 61 % des enfants de moins de trois ans, contre une moyenne nationale de 43 %, et de 30 % dans les pays de l'OCDE.

Les trois relais assistantes maternelles (RAM) contribuent à la diffusion de l'information nécessaire auprès des familles. Ils accompagnent ainsi la montée en qualité de tous les acteurs de la petite enfance sur la ville, aidés en cela par l'accueil organisé à la Parentèle.

L'offre municipale et associative d'accueil collectif en matière de service public de la petite enfance ne relève pas d'une obligation réglementaire. La Ville y a cependant investi des moyens considérables. Au 30 novembre 2011, 59 % des 5 075 enfants accueillis sur Bordeaux y étaient recensés, avec un effort particulier consacré aux quartiers défavorisés, malgré un taux de présentisme physique des enfants relativement faible. L'explication prévaut en France, précise le rapport, que l'histoire personnelle des familles considérées induit un sentiment de culpabilité à l'égard du fait de confier son enfant à un tiers.

Le rapport confirme aussi que l'obligation fixée par l'article D.214-7 du code de l'action sociale et des familles de réserver 5 % des places à des personnes disposant de faibles revenus est pratiquement doublée à Bordeaux.

Il souligne l'évolution de plus de six points du taux de présentisme physique des enfants entre 2006 et 2011, permettant ainsi de mieux répondre aux attentes des familles, notamment qui ne sollicitent pas un accueil permanent. Le taux de présentisme financier (nombre d'heures payées sur total des heures d'ouverture) a quant à lui progressé de plus de 10 points.

Pour autoriser cette évolution quantitative et qualitative, la Ville a augmenté ses effectifs directement affectés aux différents modes d'accueil de la petite enfance de 10 % entre 2008 et 2011. Le rapport signale aussi en matière de formation des professionnels un « effort... très significatif » de la Ville.

L'ensemble des flux financiers de la Ville en faveur de la petite enfance représente, en 2012, environ 33 M€, alors que les recettes, issues de la Caf et de la participation des familles, stagnent. Le rapport calcule que la Ville a supporté à ce titre environ 15 M€. C'est dire l'importance qu'elle accorde à cette politique. Enfin, l'organisation mise en place par la collectivité évite les écueils, pointés par le ministère de la santé, de doublonnements des demandes des familles.

La CRC souligne également que le coût net d'une place en crèche varie, en 2010, de 6 553 € dans une structure municipale, à 4 403 € dans une structure municipale bénéficiant de la prestation complémentaire de la Caf et à 3 531 € dans une structure associative. La diversité de l'offre disponible à Bordeaux permet donc de compléter l'offre municipale et d'équilibrer les financements qui sont apportés au développement de la politique en faveur de la petite enfance.

Enfin, la Chambre indique que la Ville a, en avance sur la plupart des collectivités locales et dans ce domaine comme dans d'autres, une pratique régulière de l'évaluation des politiques municipales, dans le cadre de sa démarche Glob' inspirée de la LOLF, rejoignant ainsi les préconisations de la Cour des comptes.

La crèche du Grand Parc est, avec 70 places, l'une des deux plus importantes structures en termes de capacité d'accueil. Son fonctionnement global est conforme non seulement à la réglementation, mais aussi aux commentaires positifs portés par la Chambre sur la gestion de la politique petite enfance de la ville. Quelques améliorations sont toutefois recommandées, qui seront mises en œuvre dans les meilleurs délais.

L'encadrement est satisfaisant, comme le taux de diplômés, largement supérieur aux normes édictées par le code de la santé publique. Enfin, la Chambre signale la démarche novatrice de labellisation qualité engagée par la Ville en précisant que le personnel de la crèche du Grand Parc est très mobilisé autour de ce projet.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MME COLLET. -

Monsieur le Maire, je vous présente le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui a procédé à une étude sur l'accueil de la petite enfance à Bordeaux.

Celui-ci confirme le caractère prioritaire qui a été donné par la Ville au développement de la petite enfance, ainsi que sur les moyens très importants qui lui sont consacrés pour accueillir à l'horizon 2014, 6000 enfants tous modes confondus. Cet objectif devrait même être dépassé.

Mais l'aspect quantitatif ne résume pas notre ambition. Nous avons aussi lancé en septembre 2010 une démarche qualité nommée « Certicrèche ». L'objectif de cette démarche est de rechercher en permanence la qualité de l'accueil pour les enfants et les parents.

« Certicrèche » permet aussi de mettre en valeur et de dynamiser les actions de nos personnels très impliqués et motivés par cette expérience. Nous serons labellisés en juin 2013.

Plusieurs points positifs ont été relevés par la Chambre Régionale des Comptes.

Tout d'abord la qualité du partenariat entre la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général.

Ensuite la pertinence de notre liste d'inscription unique.

Le rapport relève que 61% de la classe d'âge est accueillie sur Bordeaux alors qu'elle n'est que de 43% en France et de 30% dans l'OCDE.

Le rapport relève aussi que l'obligation faite par la loi Borloo de réserver 5% des places à des personnes à faibles revenus est doublée à Bordeaux, ce qui est très positif là aussi.

Enfin le rapport signale que nos effectifs ont augmenté de 10% entre 2008 et 2011 et qu'un effort très significatif en matière de formation a été réalisé.

Une étude plus spécifique a été faite sur la crèche du Grand Parc, une des plus grosses crèches de la ville puisqu'il y a 70 places, donc plus de 70 enfants. Cette étude a étudié plus spécifiquement l'encadrement qui est décrit comme très satisfaisant. Le taux de diplômés est largement supérieur aux normes édictées par le Code de la Santé Publique. Il est de 60% de diplômés à Bordeaux et 40% de certifiés, ce qui est deux fois plus que ce que la loi nous impose.

Je suis donc heureuse de partager avec vous les conclusions très positives du rapport de la Chambre Régionale des Comptes ainsi que la prise en compte de l'investissement important que Bordeaux réalise dans sa politique petite enfance.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Monsieur le Maire, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes est dans l'ensemble positif, mais vous en retirez un satisfecit qu'il conviendrait à mon sens de tempérer.

Permettez-moi de faire quelques remarques.

Concernant tout d'abord l'objectif des 6000 enfants accueillis à l'horizon 2014, le schéma de développement du contrat enfance / jeunesse 2011 / 2014 signé avec la CAF indique clairement que le chiffre de 6000 enfants ne peut constituer, je cite : « qu'un premier palier qui devra être dépassé en cours de contrat pour atteindre l'objectif cible ». L'objectif cible consiste à pouvoir proposer une solution d'accueil adaptée à une part de 70% de la population des 0-3 ans.

Compte tenu des estimations qui ont été faites pour 2014 le nombre d'enfants à accueillir devrait ainsi se situer entre 6200 et 6400 enfants.

Compte tenu par ailleurs du fait que le nombre d'enfants accueillis était fin novembre 2011 d'environ 5000 enfants, pour qu'il soit accueilli 70% de la population des 0-3 ans cela nécessiterait de créer entre 1200 et 1400 places d'accueil supplémentaires d'ici 2014. Cet objectif fixé avec la CAF en 2011 sera-t-il tenu ?

D'autre part concernant les moyens dont vous vous dotez pour atteindre cet objectif, le rapport de la Cour des Comptes note que, je cite : « la progression du nombre d'enfants accueillis est essentiellement due aux assistantes maternelles indépendantes ». Le nombre d'enfants accueillis par ces dernières a en effet augmenté de 33%, d'un tiers, entre 2008 et 2011, contre seulement 2% pour les structures municipales d'accueil collectif et familial, dont les assistantes maternelles recrutées par la Ville, et 7% pour les structures associatives.

Ainsi la création des places entre 2008 et 2011 émane majoritairement du secteur privé via les assistantes maternelles indépendantes.

Au bilan, la répartition des différents modes d'accueil des jeunes enfants au 30 novembre 2011 soit environ 5000 enfants accueillis, s'établit comme suit : l'accueil municipal représente un gros tiers, 36% de l'accueil total, l'accueil associatif 23%, et l'accueil privé des assistantes maternelles indépendantes 41%.

C'est donc l'accueil privé des assistantes maternelles qui pèse de manière prépondérante et non pas l'accueil réalisé par la ville.

Pour conclure, nous avons une interrogation sur la situation au sein de l'accueil municipal des crèches familiales, c'est-à-dire des assistantes maternelles de droit public qui sont salariées par la mairie. Le schéma de développement du contrat enfance / jeunesse 2011 / 2014 dans son objectif stratégique 1 indique clairement un objectif de, je cite : « valorisation des services d'accueil familiaux par une politique de recrutement d'assistantes maternelles ».

Or aujourd'hui, et ce n'est pas un fait nouveau, non seulement il n'y a pas de recrutement, mais en plus l'effectif baisse d'année en année. Ainsi l'effectif a diminué de 5 postes au tableau des effectifs voté en Conseil Municipal de décembre 2012, et de 6 postes entre novembre 2008 et novembre 2011 d'après le rapport de la Cour Régionale des Comptes.

Enfin il n'est pas fait état dans le rapport de la Chambre des Comptes qui est récent, certes, de l'orientation nouvelle de la ville de se désengager de l'accueil de la petite enfance via des délégations de service public à des entreprises privées éducatives. Nous l'avons vu pour Babilou, pour la crèche Mirassou avec la DSP au profit de Babilou et pour la crèche des Berges du Lac People & Baby.

D'autres éléments pourraient être relevés, je pense en particulier aux conditions de participation des parents pour l'accueil des enfants qui nécessiteraient d'être fortement améliorées.

Bref, contrairement à ce que vous avez pu souligner tout ne va pas aussi bien que cela, Monsieur le Maire, dans le meilleur des mondes de la petite enfance à Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, l'étude de ce rapport devrait inciter la Ville à un peu plus de modestie, notamment dans ses comparaisons. Des efforts ont été faits, c'est exact, notamment depuis que vous avez imprimé l'objectif de rattrapage d'un retard énorme en termes d'accueil toutes structures confondues, mais en fait, quand on regarde bien les chiffres, Mme COLLET en a oublié certains, on s'aperçoit qu'il y a effectivement + 10% d'effectifs en charge de l'accueil collectif entre 2008 et 2011, mais en termes d'accueil ce sont bien les réponses individualisées qui ont été privilégiées.

L'accueil par des assistantes maternelles indépendantes a augmenté de 33% sur la même période, alors qu'on n'est qu'à 7% d'augmentation pour l'accueil en structures associatives et 2% seulement pour les crèches municipales, avec en parallèle une chute de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans sur la Ville de Bordeaux. Il y en avait 249 en 2008 et plus que 123 en 2011, bien loin des 18% du taux de scolarisation national actuel des enfants de moins de 3 ans.

Et on peut mesurer l'abîme à franchir sur la Ville de Bordeaux si vous respectez, Monsieur le Maire, un des objectifs gouvernementaux qui est de scolariser 30% de cette classe d'âge dans les années à venir.

En fait, le leitmotiv de la Ville est résumé en page 15, je cite : « limiter les coûts ». Ainsi 38 crèches seulement sur 69 sont municipales, et alors que 84% des demandes concernent un accueil régulier, la ville poursuit sa politique d'offre multi-accueil, d'accueil partiel, tout cela sur fond ou de privatisation, ou de délégation à des structures privées.

Enfin le rapport souligne un frein important à l'installation des assistantes maternelles, c'est relevé par la Cour des Comptes, c'est le prix des loyers sur la ville, notamment en centre ville. Se pose donc une vraie question d'accessibilité pour le personnel de la petite enfance au logement social sur la ville centre.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme COLLET.

MME COLLET. -

Oui, effectivement, l'accueil familial reste de très bonne qualité, et en même temps il y a toujours beaucoup d'assistantes maternelles sur notre territoire. On ne peut que s'en réjouir car c'est quand même un accueil qui a une valeur sur le plan de l'éveil grâce au travail qui est effectué par les crèches familiales, et c'est aussi un accueil qui a une composante affective très importante pour des enfants qui en ont parfois besoin. Donc nous cherchons à le maintenir.

Mais nous cherchons aussi à le faire évoluer. C'est ce que nous faisons à travers la mise en place de MAM qui sont des initiatives privées d'assistantes maternelles indépendantes. Nous allons ouvrir prochainement la 9^{ème} maison d'assistantes maternelles. C'est un mode de garde qui recueille vraiment l'adhésion des parents puisque ce sont des sortes de mini-crèches et que ça répond particulièrement à la demande des parents de sociabilisation de leurs enfants.

Donc on a réussi à mettre en place sur la ville en quelques mois un grand nombre de maisons d'assistantes maternelles. C'est probablement la façon d'évoluer de cette profession d'assistante maternelle indépendante.

Après, je voulais vous dire que les chiffres de 2011 de Mme NOËL n'étaient plus tout à fait d'actualité. Les chiffres de janvier 2013 sont de 5584 enfants accueillis ; et comme je vous l'ai dit, je vous le répète, l'objectif de 6000 enfants accueillis à la fin de la mandature sera vraisemblablement dépassé.

Je voulais aussi vous dire qu'effectivement nous avons 100 enfants scolarisés de moins de 3 ans sur la Ville de Bordeaux et que si l'évolution fait que nous devons accueillir des enfants de moins de 3 ans dans les écoles, nous le ferons, certes, mais dans des conditions qui soient de qualité.

Et puis, M. MAURIN, vous savez très bien que scolariser des enfants de moins de 3 ans, dans certaines cultures familiales c'est très difficile. Là on retombe sur le thème de la séparation des enfants des mères qui ne lâchent pas volontiers leurs enfants, et on retombe sur le chapitre du soutien à la parentalité. Vous savez très bien que sur votre quartier on y travaille, qu'on essaye de le faire évoluer et que ce n'est pas simple.

Ensuite vous avez fait une petite imprécision en parlant du multi-accueil qui était de l'accueil à temps partiel. Ce n'est pas exactement la réalité. Le multi-accueil ça permet d'accueillir sur une place plusieurs enfants au cours de la semaine, mais on peut aussi donner ces places en temps complet. Je tenais à vous le préciser.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame. Ce rapport ne dit pas, bien entendu, que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Ce serait bien présomptueux. Il souligne que des progrès très significatifs ont été accomplis et que sur bien des points l'accueil de la petite enfance à Bordeaux se passe dans de bonnes conditions. Nous tiendrons compte bien sûr des suggestions qu'il fait pour le surplus.

Il n'y a pas de votes puisque c'est une communication.

D – 2013/82 :

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE. -

Je fais juste une petite parenthèse à l'intention de M. PAPADATO.

Le document que vous me demandez, M. PAPADATO - je l'ai vérifié parce que je l'avais en tête - existe. Reportez-vous au Compte Administratif de chaque année. Chaque année vous avez la liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subvention. Pages 87 à 104 du Compte Administratif tout est là-dedans. Vous avez toutes les subventions à toutes les associations subventionnées par la ville. Je veux bien le recopier, mais ça n'apportera rien de plus.

M. PAPADATO je vois que je ne vous ai pas convaincu.

M. PAPADATO. -

On a déjà eu ce débat en commission plusieurs fois. Je ne suis pas le seul élu à le réclamer...

M. LE MAIRE. -

Qu'est-ce que vous voulez de plus ?

M. PAPADATO. -

Le problème c'est que dans le document dont vous me parlez, il existe au niveau du budget, mais on n'a pas le document par association et par délégation. C'est-à-dire que lorsqu'on prend une délégation on sait que dans cette délégation cette association va être financée, mais on n'a pas le cumul de tout ce que touchent les associations par différentes délégations.

M. LE MAIRE. -

Je regrette, ce n'est pas présenté par délégation, mais vous avez à la lettre « s » Stade bordelais : Stade bordelais athlétisme, Stade bordelais section BMX... Vous avez la récapitulation de ce que touchent toutes les associations ou de tout ce que touche chaque association.

Je veux bien qu'on essaye de le redécouper par délégation, mais vous avez tous les éléments d'appréciation. Tous les chiffres sont là, association par association, avec la liste de ce que touche chaque association au titre de différentes délégations. J'ai pris un exemple, je pourrais en prendre d'autres. Mais c'est tout à fait clair.

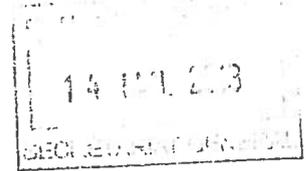
Je veux bien qu'on essaye de le répartir par délégation si ça peut vous être agréable, mais je ne vois pas vraiment le progrès que ça représente. Tout y est. Tout est parfaitement écrit et transparent.

Donc nous essaierons de le répartir par délégation si ça facilite votre travail. Je n'y vois pas d'inconvénient.

Nous poursuivons l'examen des délibérations.



Chambre régionale des comptes
d'Aquitaine, Poitou-Charentes



Le Président,

Bordeaux, le - 8 JAN. 2013

Nos références à rappeler :
Greffe GD130006
PF/ROD2/033017063

Courrier arrivé le

14 JAN. 2013

RECOMMANDE AVEC A.R.

Cabinet du Maire

Monsieur le Maire,

Le rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Bordeaux concernant l'enquête relative à l'accueil de la petite enfance, arrêté par la chambre régionale des comptes le 13 novembre 2012, vous a été notifié le 26 novembre 2012.

En application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, vous pouviez y apporter une réponse écrite dans le délai d'un mois suivant sa réception.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport d'observations définitives auquel est jointe votre réponse adressée au greffe de la chambre.

Ce rapport, accompagné de votre réponse, devra être communiqué par vos soins à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, après avoir fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci et avoir été joint à la convocation adressée à chacun de ses membres. Il devra donner lieu à un débat. Je vous précise que, selon les dispositions de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, les observations définitives sont communicables aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante suivant leur réception par la collectivité concernée.

Vous voudrez bien indiquer au greffe de la juridiction la date de cette réunion.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P.J. : 1

Franc-Gilbert BANQUEY
conseiller maître
à la Cour des comptes

Monsieur Alain JUPPE
Maire de la commune de Bordeaux
Hôtel de ville
Place Pey-Berland
33077 BORDEAUX Cedex



**Chambre régionale des comptes
d'Aquitaine, Poitou-Charentes**

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
RELATIF A L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE
PAR LA VILLE DE BORDEAUX
033 017 063**

SYNTHESE GENERALE DES OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIVES A L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE PAR LA VILLE DE BORDEAUX

La chambre régionale des comptes d'Aquitaine, Poitou-Charentes a procédé à l'examen de la l'accueil de la petite enfance par la ville de Bordeaux. Elle a arrêté les observations provisoires qui font l'objet du rapport qui suit dont une synthèse générale est présentée ici.

L'accueil de la petite enfance à Bordeaux a, sur le plan administratif, été soumis à quatorze critères d'appréciation non hiérarchisés. Aucune anomalie n'a été mise en évidence par l'application de ces critères.

En ce qui concerne les outils d'analyse et de gestion (critère d'appréciation n°1 fixé dans le cadre du contrôle), la ville dispose d'un schéma pluriannuel de développement de la petite enfance ainsi que d'un plan social et elle tient compte, dans son analyse prospective, de son programme pluriannuel d'investissement. Elle utilise un logiciel dédié à l'accueil de la petite enfance dont une extension en faveur de l'analyse prospective pourrait être mise à l'étude, ce dont vous indiquez avoir pris note. Un tableur permet cependant, en l'état, au service de la petite enfance de retraiter efficacement les données utiles aux projections. Ce service dispose par ailleurs d'indicateurs fiables du besoin d'accueil (critère n°2) grâce à l'organisation des préinscriptions autour de sept lieux d'accueil des familles, ce qui lui permet d'éviter de prendre plusieurs fois en compte les demandes émanant d'une même famille. La ville anime en outre un réseau d'information (critère n°3) via les relais d'assistantes maternelles mais aussi grâce à un lieu spécialement dédié à l'accompagnement et à l'écoute de la famille, connu sous le nom de *La Parentèle* et qui constitue un soutien original et très apprécié des familles. Ce réseau d'information permet au service municipal de la petite enfance de disposer, en retour, d'informations actualisées sur l'état d'esprit comme sur la situation des parents. La ville s'attache à adapter son offre (critère n°4) qu'elle reconfigure en permanence par la recherche d'un meilleur présentisme physique. Elle coordonne cette offre (critère n°5) grâce au soutien technique d'une coordinatrice à laquelle doit prochainement s'ajouter une seconde coordinatrice plus spécialement chargée d'établir un lien entre les directrices des structures collectives d'accueil.

La ville de Bordeaux remplit par ailleurs ses obligations en ce qui concerne la réservation de places d'accueil aux enfants de parents ne disposant que de faibles revenus et qui se sont lancés dans un parcours de réinsertion professionnelle (critère n°6). Elle s'attache à rationaliser les critères d'attribution des places d'accueil (critère n°7), en pondérant aujourd'hui le critère de l'ancienneté de la demande par celui de l'urgence, et en mettant au point une liste plus étoffée de critères assortie d'un barème de pondération relevant d'un mécanisme dit du *scoring*.

La ville accorde une attention particulière aux professionnels de la petite enfance en se dotant de moyens propres à favoriser un recrutement souvent difficile (critère n°8) et en mettant en place un parcours de formation varié (critère n°9).

La tarification est clairement et rapidement expliquée aux familles (critère n°10) mais, à l'instigation de la Caisse d'allocations familiales de la Gironde, la ville va devoir très prochainement abandonner la facturation des heures réservées au profit d'une facturation des heures effectivement réalisées, ce qui va la conduire à accorder une plus grande attention encore à la présence réelle des enfants dans les structures d'accueil collectif.

Le service municipal de la petite enfance suit attentivement le secteur associatif (critère n°11) en faisant systématiquement conclure une convention quel que soit le montant de la

subvention accordée, en redéfinissant chaque année les conventions comportant les plus forts enjeux, en étudiant chaque année également, lors du renouvellement de la subvention municipale, l'évolution de la situation financière du bénéficiaire et, enfin, en participant avec voix consultative aux conseils d'administration des associations. Le service de la petite enfance devra cependant s'assurer par ailleurs de l'obtention systématique des sûretés réelles autorisées par le conseil municipal lorsque la ville accorde une garantie d'emprunt.

En l'état, le pilotage de la politique d'accueil des jeunes enfants sur le territoire communal est efficacement assuré par le service municipal de la petite enfance (critère n°12). La réorganisation de la nouvelle direction de l'éducation, de la petite enfance et de la famille a, en outre, pour objectif de renforcer la fonction stratégique du directeur. Déjà bien armé pour appréhender la réalité du territoire communal, le service de la petite enfance n'en développe pas moins divers partenariats (critère n°13), avec la CAF notamment, cosignataire du contrat enfance-jeunesse, mais également avec le conseil général de la Gironde dont les médecins fournissent des informations appréciées.

Sur le plan administratif enfin, le service municipal de la petite enfance procède à une évaluation régulière de son action (critère n°14) en élaborant un rapport annuel de performance et en tenant à jour, par ailleurs, les fiches d'action associées au plan social de la ville.

L'efficacité des moyens mis en œuvre par la ville de Bordeaux en faveur de sa politique d'accueil de la petite enfance n'appelle pas, non plus, d'observations critiques.

Selon les données statistiques collectées sur la période 2008-2011, c'est l'accueil familial qui a essentiellement progressé grâce à l'intervention des assistantes maternelles indépendantes. Favorable à cet accueil familial pour les plus jeunes enfants dont il considère, notamment, qu'ils peuvent ainsi être épargnés par les inconvénients de la vie en collectivité (stress, épidémies), le service municipal de la petite enfance procède aussi au recrutement d'assistantes maternelles de droit public. A la fin de l'année 2011, l'accueil de la petite enfance sur le territoire de la commune reste toutefois majoritairement le fait de structures municipales et associatives d'accueil collectif. Dans ce domaine de l'accueil collectif, la part prise par le secteur associatif, quoique minoritaire, s'avère importante avec un taux supérieur à 40% à la fin de l'année 2011. La ville soutient en effet activement les associations en citant, à leur avantage, un coût inférieur de la place d'accueil et une approche qualitative appréciable grâce, notamment, à l'implication des parents dans la vie des établissements.

Ce soutien au secteur associatif s'avère par ailleurs justifié par la pression démographique exercée annuellement par l'augmentation du nombre d'enfants à accueillir. La ville considère au demeurant que faute de pouvoir réserver une place d'accueil à tous les enfants, ce qu'elle n'a, du reste, pas l'obligation légale de faire, il lui incombe d'accompagner au mieux les familles. Les sept points d'accueil mis en place sur son territoire pour organiser les préinscriptions, l'animation des relais d'assistantes maternelles et l'installation d'un lieu spécifique d'accueil et d'écoute en outre destiné à être renforcé (lieu dénommé *La Parentèle*), démontrent que la ville s'est dotée de moyens spécifiques pour accompagner effectivement au mieux les familles.

La ville s'assigne néanmoins pour objectif d'accueillir 6.000 enfants sur son territoire, à l'horizon 2014, tous moyens confondus (structures municipales, associatives et privées d'accueil collectif, accueil familial par les assistantes maternelles indépendantes ainsi que par les assistantes maternelles de droit public). Cet objectif s'avère ambitieux sachant qu'au 31 décembre 2011, 5.095 jeunes enfants étaient accueillis, au total, sur le territoire communal. Le budget du service de la petite enfance se révèle cependant comme le deuxième budget

fonctionnel de la ville après celui de l'éducation. Ses moyens augmentent encore en 2012 mais il engendre un besoin de financement qui pèse d'un poids non négligeable lorsqu'il est comparé au produit des contributions directes. Sur le plan administratif, le repositionnement stratégique du directeur de l'éducation, de la petite enfance et de la famille comme le renforcement de la coordination de l'offre devraient constituer des atouts supplémentaires pour la réalisation de la politique ambitieuse de la ville en faveur de l'accueil de la petite enfance.

Une seule des trente structures municipales d'accueil collectif a été examinée dans le cadre de la présente enquête. Cette structure, en l'occurrence la crèche de la Cité du Grand Parc, représente l'une des deux plus importantes crèches municipales en termes de capacité d'accueil. L'établissement a satisfait à toutes les vérifications ainsi qu'à toutes les analyses critiques qui ont été conduites dans le cadre de l'enquête : obligations réglementaires d'encadrement des enfants, mise à jour quotidienne de l'effectif des enfants et des personnels, participation active aux efforts déployés par la municipalité en faveur du présentisme physique des enfants, organisation rigoureuse du temps de travail et de l'accueil des enfants, gestion attentive de la ressource humaine et mutualisation, enfin, des compétences.

L'opinion des personnels de l'établissement ne peut, d'un point de vue statistique, être considérée comme représentative de celle de l'ensemble des professionnels chargés de l'accueil de la petite enfance sur le territoire communal. Les témoignages recueillis sur place convergent toutefois nettement en mettant en exergue un fort attachement à l'exercice de la profession et, ce qui paraît aller de pair, en soulignant le souci permanent d'une prestation de qualité. Aussi, alors que la fatigue se fait souvent ressentir, le personnel regarde-t-il avec appréhension les efforts déployés en faveur de l'accueil d'un plus grand nombre d'enfants.

Une problématique complexe est ainsi mise en lumière en dernière analyse d'une part par les impératifs de gestion dictés par l'importante demande d'accueil aussi bien que par le coût de cet accueil pour la ville et d'autre part par le fort attachement du personnel de la crèche du Grand Parc à un accueil de qualité qui ne se réduise pas à de la garde d'enfants mais puisse tout au contraire contribuer, au début de la vie, au développement harmonieux des générations de demain. Quoique non soumis à l'exigence d'une présence continue des enfants comme l'est par exemple une école maternelle, le personnel en charge de l'accueil de la petite enfance n'en subit pas moins d'ores et déjà un certain nombre de tensions du seul fait des efforts qui sont accomplis en faveur de la présence effective des enfants et, ainsi, d'une mobilisation efficiente des financements publics. Ces enjeux financiers nécessitent donc une véritable réévaluation des pratiques professionnelles d'accueil afin de rechercher un juste équilibre entre les exigences de gestion et les impératifs d'un accueil qui soit à la hauteur du label de qualité recherché par la ville de Bordeaux.

SOMMAIRE

1) ORGANISATION ET GESTION ADMINISTRATIVE DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE PAR LA VILLE DE BORDEAUX.....	7
1-1) ELEMENTS DE CONTEXTE ET METHODE D'INVESTIGATION	7
1-2) OUTILS ET PARTENARIATS	8
1-2-1) Schéma pluriannuel de développement des services de la petite enfance	8
1-2-2) Relations avec la CAF.....	9
1-2-3) Relations avec le département de la Gironde.....	9
1-2-4) Relations avec les services de l'Education nationale.....	9
1-2-5) Coordination des partenariats	10
1-3) DEFINITION DU BESOIN.....	10
1-3-1) Appréciation du niveau de difficulté associé à la définition du besoin	10
1-3-2) Coordination de la définition du besoin.....	11
1-3-3) Indicateurs du besoin	11
1-3-4) Réseau d'information	11
1-3-5) Gestion des données relatives au besoin d'accueil	12
1-4) OFFRES MUNICIPALE ET ASSOCIATIVE D'ACCUEIL COLLECTIF	13
1-4-1) Champ d'intervention des communes.....	13
1-4-2) Evolution de l'accueil de la petite enfance à Bordeaux	13
1-4-3) Impact de l'offre d'accueil en maternelle sur l'évolution des autres offres d'accueil collectif.....	13
1-4-4) Offre municipale et associative d'accueil collectif à ce jour.....	13
1-4-5) Offre municipale et associative d'accueil collectif spécialement destinée aux quartiers défavorisés	14
1-4-6) Complémentarité de l'offre municipale et de l'offre associative d'accueil collectif.....	15
1-4-7) Equilibre de l'offre d'accueil collectif et de l'offre d'accueil des assistantes maternelles	15
1-4-8) Configuration et adaptation de l'offre municipale d'accueil collectif	16
1-4-9) Partenariats pour la configuration de l'offre d'accueil collectif.....	17
1-4-10) Coordination de l'offre d'accueil collectif.....	18
1-4-11) Planification de l'offre municipale et associative d'accueil collectif.....	19
1-4-12) Mesure de l'adéquation de l'offre d'accueil aux besoins.....	19
1-5) MOYENS HUMAINS MOBILISES EN FAVEUR DE L'OFFRE MUNICIPALE D'ACCUEIL COLLECTIF	20
1-5-1) Effectifs.....	20
1-5-2) Mesures en faveur du recrutement des professionnels de l'accueil	20
1-5-3) Efforts de formation.....	22
1-6) ATTRIBUTION DES PLACES DANS LES STRUCTURES MUNICIPALES ET SUBVENTIONNEES D'ACCUEIL COLLECTIF	23
1-6-1) Circuits de décision.....	23
1-6-2) Critères de sélection des demandes d'accueil collectif.....	23
1-6-3) Respect du nombre maximum de places	24
1-7) TARIFICATION	24
1-7-1) Mécanisme de tarification sous l'empire du contrat enfance-jeunesse.....	24
1-7-2) Autre impact financier du contrat enfance-jeunesse	25
1-8) COUT DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE	25
1-8-1) Dépenses.....	25
1-8-2) Surveillance des associations.....	26
1-8-3) Vue budgétaire d'ensemble	27
1-8-4) Financements	27
1-8-5) Coût net de la place d'accueil en 2010 dans les structures municipales et associatives	28
1-9) PILOTAGE ADMINISTRATIF DE LA POLITIQUE MUNICIPALE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE.....	28
1-9-1) Service de la petite enfance.....	28
1-9-2) Pratiques d'évaluation	29
2) ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE MUNICIPALE DE LA CITE DU GRAND PARC	30
2-1) QUARTIER D'IMPLANTATION DE LA STRUCTURE.....	30
2-2) AVIS RECENT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE	30

2-3) TYPE ET CAPACITE D'ACCUEIL	31
2-4) PROJET D'ETABLISSEMENT	31
2-5) REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	32
2-6) ORGANISATION DE LA CRECHE	32
2-6-1) <i>Direction de l'établissement</i>	32
2-6-2) <i>Personnels n'exerçant pas de fonctions de direction</i>	34
2-6-3) <i>Ratios d'encadrement des enfants et mobilisation de la ressource humaine</i>	36
2-7) ORGANISATION DU TRAVAIL	37
2-7-1) <i>Modalités d'organisation du travail</i>	37
2-7-2) <i>Rotation des personnels</i>	39
3) LABEL QUALITE	40

1) Organisation et gestion administrative de l'accueil de la petite enfance par la ville de Bordeaux

1-1) Eléments de contexte et méthode d'investigation

Au 31 novembre 2011, 3.981 places étaient offertes sur le territoire de la ville de Bordeaux pour l'accueil de la petite enfance. Cette offre globale d'accueil s'appuie principalement sur les assistantes maternelles indépendantes employées par les familles ainsi que sur les structures municipales et associatives d'accueil collectif. La ville de Bordeaux comptait au total au 31 décembre 2011, 69 structures d'accueil de la petite enfance dont 4 dédiées au conseil et à l'information des familles. Mais à l'instar de beaucoup de ses homologues, la ville emploie également des assistantes maternelles, sous contrat de droit public, qui assurent chez elles l'accueil des enfants et permettent ainsi d'élargir l'offre globale d'accueil.

Le diagnostic territorial élaboré dans le cadre du contrat enfance-jeunesse 2011-2014 révèle par ailleurs une augmentation de la population Bordelaise de 20.000 habitants entre 1999 et 2007, ce qui correspond à une progression de 9% contre 7% sur le territoire de la communauté urbaine. A cette caractéristique démographique doit être associé un indice de jeunesse¹ de 10%, ce taux s'avérant ici de 7 points supérieur à celui de la communauté urbaine.

Les développements qui suivent n'ont pas pour ambition de traiter de manière exhaustive la problématique posée par l'accueil de la petite enfance à Bordeaux. Le département de la Gironde ne figurant pas, en effet, dans le périmètre de l'enquête, ses différentes interventions ne sont pas prises en compte. La nature des partenariats institués par la ville de Bordeaux a toutefois été examinée et le rôle des partenaires institutionnels a été pris en considération lorsque son incidence s'est révélée clairement et rapidement évaluable. Il en a été ainsi, notamment, en matière de tarification, la caisse d'allocations familiales étant en effet le principal financeur des structures municipales d'accueil collectif. Les investigations nécessaires à la conduite de l'enquête ont néanmoins nécessité de fréquentes rencontres, pendant un mois au début de l'année 2012, avec le service municipal de la petite enfance alors que celui-ci avait à finaliser une importante réforme destinée à améliorer les critères de sélection des demandes déposées par les familles et qu'il mobilisait par ailleurs ses moyens en vue de l'élaboration du rapport annuel de performance. Afin de ne pas mobiliser ce service au-delà du nécessaire, la conduite de l'enquête a été recentrée sur les données rapidement disponibles et ne nécessitant pas de retraitements excessivement lourds, sinon dans le domaine financier pour lequel un important effort de réorganisation de l'information s'est en effet avéré nécessaire au regard des données livrées par la présentation fonctionnelle des comptes de la ville.

L'analyse ci-dessous repose pour l'essentiel sur deux approches concomitantes : d'une part l'exercice de contrôles spécifiques au sein même du service municipal de la petite enfance comme à l'intérieur de la crèche de la Cité du Grand Parc, sélectionnée pour son importante capacité d'accueil, et d'autre part l'analyse de la cohérence d'ensemble de la politique développée par la ville de Bordeaux en faveur de l'accueil de la petite enfance. Une évaluation globale rend compte, en conclusion et de manière synthétisée, de cette double approche.

¹ Nombre de jeunes de 0 à 19 ans divisé par celui des personnes de 60 ans et plus.

1-2) Outils et partenariats

1-2-1) Schéma pluriannuel de développement des services de la petite enfance

La commune a établi un schéma pluriannuel de développement des services de la petite enfance dans le cadre du contrat enfance-jeunesse 2011-2014, en cours de signature au début de l'année 2012, comme dans le cadre du contrat précédent couvrant la période 2007-2010.

Facultatif, le schéma pluriannuel de développement des services de la petite enfance établi par la ville répond, dans son contenu, aux prescriptions de l'article L.214-2 du code de l'action sociale et des familles. Il fait ainsi l'inventaire des équipements, recense l'état et la nature des besoins et précise les perspectives de développement.

1-2-2) Relations avec la CAF

Les relations avec la CAF s'inscrivent dans le cadre du contrat enfance-jeunesse qui constitue en effet une convention d'objectifs et de financement.

Des relations spécifiques ont cependant été établies avec la CAF dans le cadre d'une *démarche qualité* entreprise en faveur du service d'accueil de la petite enfance. La CAF prend ainsi en charge une partie du traitement de la puéricultrice spécialement chargée d'évaluer la qualité de la prestation et elle soutient par ailleurs la mise en place de l'Offre de Service Petite Enfance (incluant notamment un système de centralisation des préinscriptions décrit infra au paragraphe 1-3-1) en assurant une partie du financement du traitement des deux agents en charge de l'accompagnement des familles.

1-2-3) Relations avec le département de la Gironde

La revue Maires de France a constaté au mois de septembre 2011 qu'en raison, notamment, d'un contexte démographique mouvant, les maires regardaient de façon très nuancée le schéma de développement de la petite enfance dont les départements doivent en principe se doter (source : Maires de France, dossier consacré à la petite enfance, septembre 2011).

La ville de Bordeaux programme sans liens particuliers avec le département de la Gironde le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance sur son territoire. Le conseil général de la Gironde, la CAF et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ont toutefois créé un observatoire Girondin de la petite enfance. Cet observatoire a été ponctuellement saisi par la ville de Bordeaux pour la conduite d'études spécifiques utiles à l'élaboration d'un diagnostic territorial. Dans le cadre de l'élaboration du contrat enfance-jeunesse 2011-2014, la ville a ainsi pu obtenir de cet observatoire des données statistiques concernant les familles monoparentales.

Les relations avec le département sont, par ailleurs, nouées préalablement à l'agrément de nouvelles structures d'accueil, cet agrément étant en outre conjointement examiné avec la CAF.

1-2-4) Relations avec les services de l'Education nationale

Aucun partenariat régulier n'a été instauré avec les services de l'Education Nationale. Cependant, lorsque des crèches municipales se situent à proximité d'une école maternelle, une opération dite « passerelle » peut être mise en place afin de permettre à l'enfant de s'acclimater progressivement à la fréquentation de l'école. Au début de l'année 2012, trois opérations *passerelle* étaient en place.

1-2-5) Coordination des partenariats

L'OCDE a considéré qu'il serait utile de renforcer en France la cohérence des politiques de la petite enfance menées au niveau local (source : OCDE, Direction de l'Education : *La politique d'éducation et d'accueil des jeunes enfants en France*).

Sans être en désaccord avec cette analyse, le service petite enfance de la ville de Bordeaux relève qu'entre la commune et le département de la Gironde, les territoires d'intervention se différencient nettement par leur échelle de sorte que la commune doit avoir un rôle d'impulsion dans son périmètre de compétence. Le service estime en outre que la création de l'observatoire Girondin de la petite enfance constitue une intéressante tentative de coordination.

1-3) Définition du besoin

1-3-1) Appréciation du niveau de difficulté associé à la définition du besoin

La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du ministère en charge de la santé a relevé que les communes n'ayant aucune obligation légale en matière d'offre de garde d'enfants, le recensement local de la demande restait imparfait, voire inexistant (source : DREES, note d'information n°732, juillet 2010).

La ville de Bordeaux s'avère cependant parfaitement en mesure de quantifier et de mémoriser les demandes en souffrance qu'elle classe en quatre secteurs géographiques en les ventilant en outre en fonction du type d'accueil sollicité (accueil régulier, accueil occasionnel contractuel et accueil occasionnel non contractuel). Pour éviter la démultiplication des demandes, la ville est parvenue à mettre en place sept lieux d'accueil des familles et à éviter ainsi que ces dernières ne se présentent directement auprès de plusieurs établissements d'accueil des enfants. Les lieux d'accueil des familles ainsi installés sont précisément chargés d'orienter et de conseiller les familles avant la formulation de leur demande de place. Pour chaque point d'accueil des familles, la préinscription finalement enregistrée ne peut, en outre, concerner que trois lieux d'accueil des enfants dans un seul des quatre secteurs géographiques découpant le territoire communal.

Cette organisation de la demande d'accueil a été entreprise dans le cadre d'une expérimentation lancée en différents points du territoire national par la Caisse nationale d'allocations familiales afin de résoudre les difficultés de gestion provoquées par la multiplication des demandes des familles, en effet soucieuses d'accroître leurs chances d'obtenir une place (source : CNAF, *l'Essentiel*, édition n°109, avril 2011). Le service municipal de la petite enfance constate aujourd'hui que la disparition de l'enregistrement des demandes auprès des structures d'accueil constitue une importante avancée.

Mais malgré ce dispositif de régulation et d'organisation de la demande, ce service estime que la prudence doit être de rigueur lors de la quantification du besoin. Il indique à titre

d'exemple, pour illustrer cette analyse, qu'après s'être plus particulièrement intéressé à des demandes récurrentes d'accueil en horaires décalés, il a soutenu une association prenant en charge un accueil spécifique le samedi matin. La ville a finalement constaté le faible taux de fréquentation de la structure d'accueil. Le service de la petite enfance a ainsi pu constater à cette occasion comme en d'autres circonstances que si les demandes sont nombreuses, les familles disposent parfois de solutions alternatives qu'elles se gardent cependant de signaler afin de ne pas compromettre d'emblée les chances de succès de leur demande d'accueil dans une structure municipale ou associative.

1-3-2) Coordination de la définition du besoin

Certaines collectivités locales ont pu mettre en place des structures d'accueil en se basant sur une analyse des besoins conduite en concertation avec la CAF et le service de la protection maternelle et infantile du conseil général (source : Maires de France, septembre 2011).

La ville de Bordeaux avait coutume d'échanger des informations avec le département de la Gironde, sur des sujets de toute nature, au rythme d'une demi-journée par mois, une réunion élargie à la CAF étant également organisée une fois par trimestre afin de renforcer ce système de communication. Ces rencontres ont été resserrées grâce à la mise en place d'une réunion tripartite (ville, département et CAF) à raison d'une demi-journée par mois.

S'agissant plus précisément des informations livrées par le conseil général de la Gironde, la ville de Bordeaux se montre particulièrement attentive aux observations des médecins de secteur.

1-3-3) Indicateurs du besoin

L'organisation, précédemment décrite, des préinscriptions auprès des sept lieux d'accueil des familles avec, par point d'accueil, une préinscription dans trois lieux d'accueil des enfants au maximum permet à la ville de disposer d'indicateurs précis du besoin. Cette rationalisation du maillage territorial lui permet également d'appréhender le besoin d'accueil dans les quartiers relevant de la politique de la ville sachant qu'il a pu être constaté que le service de la petite enfance connaît aussi avec précision le nombre d'enfants accueillis dans les écoles maternelles de ces quartiers. Ce service dispose par ailleurs d'une série d'instruments de planification qui sera ultérieurement examinée (paragraphe 1-4-11 infra). La ville de Bordeaux bénéficie en conséquence de sources d'information substantielles et d'un degré de fiabilité satisfaisant grâce, notamment, à l'organisation de la demande d'accueil.

L'ensemble de l'offre d'accueil de la petite enfance sur le territoire communal couvre aujourd'hui 61% de la population des moins de trois ans (source : contrat enfance-jeunesse 2011-2014). A titre indicatif, on a pu évaluer à 43% en France le nombre d'enfants de moins de trois ans fréquentant en 2008 un service d'accueil à temps plein pour une moyenne de 30% dans les pays de l'OCDE (source : Premier ministre, Centre d'analyse stratégique, la Note d'Analyse n°257, janvier 2012).

1-3-4) Réseau d'information

La Caisse nationale des allocations familiales indique le 2 février 2011 dans une circulaire aux directeurs des caisses d'allocations familiales que dans certains territoires expérimentaux, les relais d'assistantes maternelles (RAM) ont été positionnés comme le lieu central

d'information des familles et que ces structures ont pu, à ce titre, aller jusqu'à proposer un accompagnement dans la recherche d'un mode d'accueil.

A Bordeaux, cet accompagnement est, comme il a été dit plus haut (cf. paragraphe 1-3-3), essentiellement assuré par les lieux d'accueil des familles, en effet chargés d'enregistrer les demandes de préinscription. Cependant, les trois RAM implantés sur le territoire communal ont aussi été conçus comme autant de lieux d'information, les familles pouvant en effet y prendre connaissance de l'offre ainsi que des modalités du contrat de travail susceptible d'être conclu avec les assistantes maternelles indépendantes. En contribuant ainsi à élargir l'information relative à l'offre d'accueil, ces trois structures permettent donc à leur tour d'organiser la demande. Elles constituent, en retour, un vecteur d'information appréciable pour la ville en lui permettant de chiffrer très précisément le nombre d'assistantes maternelles libres dans chacun de ses huit grands quartiers. Les informations ainsi obtenues par la ville ne se réduisent toutefois pas à de simples données statistiques dans la mesure où la coordinatrice de la petite enfance réunit une fois par mois les trois responsables des RAM Bordelais et recueille notamment, à cette occasion, des indications sur l'état d'esprit des familles ainsi que sur l'apparition éventuelle de difficultés.

L'OCDE considère, de son côté, que les RAM ont pour double fonction de rompre l'isolement des assistantes maternelles ainsi que des enfants qui leur sont confiés et d'améliorer la qualité de l'accueil (source : OCDE, Direction de l'Éducation, *La politique d'éducation et d'accueil des jeunes enfants en France*). Les pratiques qui se sont développées sur le territoire de la ville de Bordeaux sont conformes à l'analyse de l'OCDE dans la mesure où les assistantes maternelles indépendantes peuvent se retrouver au sein des RAM pour y suivre des formations ou, encore, pour apprendre à améliorer l'accueil des enfants grâce à l'organisation d'activités ludiques.

Les RAM implantés à Bordeaux constituent donc bien un réseau d'information et un véritable point de rencontre des professionnels indépendants de la petite enfance. La ville relève cependant que l'organisation de ces structures est relativement complexe au regard de leur impact malgré tout limité sur la réduction du nombre de demandes insatisfaites. Ce réseau d'information, d'abord destiné aux familles mais utile, à rebours, à la ville dans sa connaissance de la problématique de la petite enfance, s'est par ailleurs enrichi d'une création originale, en l'occurrence un lieu spécifique de rencontre et d'écoute des parents connu sous le nom de « La Parentèle ». Ce lieu dédié aux parents bénéficie du concours de psychologues et a été consacré par l'obtention du prix *Territoria*²2009.

1-3-5) Gestion des données relatives au besoin d'accueil

Depuis 2010, la ville de Bordeaux est donc en mesure de s'appuyer sur une évaluation sécurisée du besoin qu'elle gère au moyen d'un logiciel informatique spécialement dédié à l'accueil de la petite enfance et qui lui permet, en outre, de connaître avec précision le taux d'occupation des différentes structures d'accueil (cf. infra, paragraphe 1-6-3). Cet outil ne permet toutefois pas de développer des analyses prospectives. Très expérimenté et rompu aux échanges d'information avec les autres services administratifs de la ville, le personnel du service de la petite enfance a pu y remédier en retraçant diverses informations au moyen d'un tableur, ce qui lui a permis de produire, dans le cadre de la présente enquête, un large éventail de données. Le service s'est par ailleurs astreint à une discipline rigoureuse afin de mettre à

² Du nom de l'Observatoire national de l'innovation publique.

jour tous les six mois sur ce tableur les prévisions de demandes d'accueil en se référant à l'état d'avancement du programme pluriannuel d'investissement de la commune.

Afin d'homogénéiser les supports d'information, une extension du logiciel « métier » au traitement prospectif des données pourrait cependant être envisagée, sous réserve de sa faisabilité technique et financière, avec le concours du concepteur. Vous indiquez en avoir pris note. Le regroupement de l'information disponible sur un même support écarterait en outre le risque de discordance associé à la diversité des sources. La mise en place d'un système homogène de traitement de l'information serait, enfin, probablement utile au repositionnement stratégique du directeur de l'éducation, de la petite enfance et de la famille conformément à l'objectif recherché par la réorganisation de cette direction. Vous précisez cependant que des améliorations sont régulièrement apportées à ce logiciel métier comme, par exemple, l'utilisation d'une application permettant de rendre compte, depuis le mois de septembre 2012, de l'occupation effective des places heure par heure dans chaque structure d'accueil.

1-4) Offres municipale et associative d'accueil collectif

1-4-1) Champ d'intervention des communes

La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) du ministère en charge de la santé a récemment rappelé que les villes peuvent développer au titre de leur action sociale des services publics de la petite enfance mais que le type et le niveau de l'offre ne sont pas déterminés par une obligation réglementaire. La DREES ajoute dans ces conditions que les politiques locales apparaissent orientées par la recherche de solutions pragmatiques dans un contexte de moyens budgétaires et d'action contraints (source : DREES, *Etudes et Résultats* n° 732, juillet 2010).

1-4-2) Evolution de l'accueil de la petite enfance à Bordeaux

Du 30 novembre 2008 au 30 novembre 2011, la progression du nombre d'enfants accueillis est essentiellement due aux assistantes maternelles indépendantes. En effet, le nombre d'enfants accueillis pas ces dernières a augmenté de 33% de 2008 à 2011 contre 2% aux structures municipales d'accueil collectif et familial (ce qui concerne les assistantes maternelles recrutées par la ville) et 7% aux structures associatives.

1-4-3) Impact de l'offre d'accueil en maternelle sur l'évolution des autres offres d'accueil collectif

Le Haut conseil de la famille a relevé que le taux de scolarisation à deux ans connaît une baisse continue depuis le début des années 2000. Les données statistiques recueillies auprès du ministère de l'Education Nationale révèlent ainsi que si le taux de scolarisation à deux ans dans les écoles maternelles publiques et privées atteignait 34,8% en 2000, il n'était plus que de 13,6% en 2010.

L'offre d'accueil de la petite enfance sur le territoire de la ville de Bordeaux subit elle aussi l'érosion de la préscolarisation dans la mesure où si 249 enfants de moins de trois ans étaient scolarisés au mois de novembre 2008, on ne dénombrait plus que 123 enfants scolarisés au

mois de novembre 2011. L'admission en classe maternelle ne représente plus alors que 3% de l'offre globale d'accueil de la petite enfance à Bordeaux.

1-4-4) Offre municipale et associative d'accueil collectif à ce jour

Au 30 novembre 2011, 36% des enfants accueillis l'ont été par les structures municipales alors que 23% l'ont par ailleurs été par des structures associatives. Nonobstant la progression du nombre d'enfants accueillis par les assistantes maternelles indépendantes, les structures municipales, qui comptent 1.819 enfants au 30 novembre 2011, et les structures associatives qui en comptent 1.173, ont ensemble assuré l'accueil de 59% des 5.075 enfants globalement accueillis à cette date.

1-4-5) Offre municipale et associative d'accueil collectif spécialement destinée aux quartiers défavorisés

Un rapport de la Commission des affaires sociales relatif au projet de financement de la sécurité sociale pour 2011 indique qu'il convient de développer les projets alliant, sur un territoire en difficulté, la création de places de garde et une action en direction des familles pour favoriser leur insertion (Source : Assemblée Nationale, rapport de Mme Marie-France Clergeau, députée, au nom de la Commission des affaires sociales sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2011).

Le service de la petite enfance de la ville de Bordeaux suit de façon plus particulière l'accueil de la petite enfance dans un quartier défavorisé composé de plus de 18% de familles monoparentales et de près de 20% de familles nombreuses, la population étant confrontée à un contexte de forte précarité dans la mesure où 34,5% de l'ensemble des familles disposent de bas revenus. Le suivi spécifique de ce quartier est par ailleurs assuré en partenariat avec le service de la protection maternelle et infantile (PMI) du département de la Gironde.

L'observation de ce quartier a permis de constater que la présence physique des enfants³ dans les structures d'accueil est toutefois limitée, le taux de présence ayant en effet atteint en 2010 53,81% dans les structures d'accueil collectif municipal, 78,64% dans les structures d'accueil collectif associatif, dont le maillage est en effet important et 60,40%, enfin, pour ce qui concerne l'accueil familial assuré par les assistantes maternelles recrutées par la ville. La présence limitée des enfants dans les différents modes d'accueil ainsi proposés s'explique, selon le service de la petite enfance, par le sentiment de culpabilité que les mères peuvent ressentir, souvent au regard de leur histoire personnelle, à l'idée de confier leur enfant à un tiers. Cette présence limitée des enfants issus des quartiers défavorisés dans les structures d'accueil a, en tout état de cause, été observée ailleurs qu'à Bordeaux, le magazine *Maires de France* s'étant ainsi fait l'écho d'un constat similaire à Dijon (source : *Maires de France*, septembre 2011). Dans le quartier défavorisé ainsi particulièrement suivi, la ville de Bordeaux n'en prévoit pas moins, à l'horizon 2014, la création d'une structure supplémentaire d'accueil de 30 places, ce qui conduit le service de la petite enfance à se fixer pour objectif de hausser le taux de couverture de la demande de 48,29% en 2010 pour l'ensemble des modes d'accueil à 70% en 2014. Attentif par ailleurs au succès de l'accueil familial assuré par les assistantes maternelles recrutées par la ville, le service de la petite enfance prévoit également de valoriser ce mode d'accueil et d'embaucher de nouvelles assistantes.

³ Notion de présentéisme physique : rapport du nombre d'heures de présence de l'enfant à la capacité d'accueil de la structure.

La ville soutient en outre financièrement, dans la même zone géographique, le projet d'ouverture, au début de l'année 2013, d'une structure d'accueil de 35 places destinées à des enfants de 2 mois et demi à 4 ans, cette structure devant proposer, de façon connexe, des actions de soutien aux familles isolées ou disposant de faibles revenus. Porté par une fondation reconnue d'utilité publique, ce projet bénéficie également du soutien de la CAF et du conseil général de la Gironde.

L'article L.214-7 du code de l'action sociale et des familles dispose par ailleurs que les services d'accueil des enfants de moins de six ans doivent garantir des places aux enfants de personnes disposant de faibles revenus et qui se sont engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle. L'article D.214-7 du même code précise que le nombre de places ainsi garanties ne peut être inférieur à une place par tranche de 20 places d'accueil. A Bordeaux, les structures municipales d'accueil de la petite enfance remplissent largement leurs obligations dans la mesure où, sur 1.490 enfants accueillis au 30 novembre 2010, 136 enfants relevaient du dispositif ainsi fixé par le code de l'action sociale et des familles. L'effort consenti en faveur de ces enfants a encore été accentué sachant qu'au 31 décembre 2011, ils étaient 146 à avoir été ainsi accueillis pour un montant total de 1.510 enfants ayant fréquenté les structures municipales d'accueil.

1-4-6) Complémentarité de l'offre municipale et de l'offre associative d'accueil collectif

L'OCDE a pu constater qu'en France, 64% des crèches sont gérées par des communes et 29% par des associations, y compris des coopératives de parents (source : OCDE, Direction de l'Éducation : *La politique d'éducation et d'accueil des jeunes enfants en France*).

A Bordeaux, sur un total de 69 structures, 38 sont des structures municipales. Les 69 structures correspondent cependant à des situations différenciées. C'est ainsi que 6 établissements n'offrent aucune place (3 relais d'assistantes maternelles, un lieu d'accueil des parents (La Parentèle), 2 ludothèques). En conséquence, le rapport des places associatives et des places municipales au nombre total de places permet de dénombrer 35 % de places associatives et 65 % de places municipales, ce qui, quoique relativement proche des observations de l'OCDE, met néanmoins en exergue le rôle important du tissu associatif.

Le magazine *Maires de France* a recueilli quelques témoignages d'élus locaux en 2011 aux termes desquels l'offre privée permet d'élargir l'offre d'accueil de la commune à coût et responsabilité moindres, ce qui crée, selon cette analyse, une convergence d'intérêts (source : *Maires de France*, septembre 2011).

Le service de la petite enfance de Bordeaux relève lui aussi que l'offre associative et privée permet de limiter les coûts, notamment ceux du parc immobilier ainsi que les coûts induits par le personnel. Mais le service se réfère également à la qualité de la prestation pour souligner que l'offre associative tire une grande richesse de l'implication des parents dans la conduite du projet associatif. Celui-ci constitue ainsi, pour les parents, un important critère de choix et, pour la municipalité, un levier utile en faveur de la responsabilisation des familles.

1-4-7) Equilibre de l'offre d'accueil collectif et de l'offre d'accueil des assistantes maternelles

La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du ministère en charge de la santé a observé en 2002 que le mode de garde le plus répandu pour les enfants de moins de trois ans était constitué de la garde parentale suivie du recours aux assistantes

maternelles (source : DREES, enquête sur les modes de garde et d'accueil des enfants de moins de 7 ans, mai 2002).

L'impact de la garde parentale est difficile à déterminer sachant que les familles s'abstiennent d'indiquer les solutions alternatives dont elles disposent lorsqu'elles recherchent une place dans une structure municipale ou associative d'accueil. Il apparaît en revanche que l'accueil des enfants par des assistantes maternelles joue aussi à Bordeaux un rôle déterminant dans la mesure où, si l'on tient compte de l'accueil familial réalisé par les assistantes maternelles recrutées par la ville, l'ensemble des assistantes maternelles, de droit public et indépendantes, ont assuré au 30 novembre 2011 la garde de 2.269 des 5075 enfants alors accueillis, au total, sur l'ensemble du territoire communal. Portée ainsi à 45% du total des enfants accueillis, la part de l'ensemble des assistantes maternelles, contractuelles de droit public et indépendantes, était encore de 40% au 30 novembre 2008 et de 36% au 30 novembre 2006, ce qui atteste de l'importance progressivement acquise par le mode d'accueil familial de droit public et privé sur le territoire communal.

La ville de Bordeaux renforce la présence des assistantes maternelles sur son territoire grâce aux personnels qu'elle recrute directement pour cette fonction. La part des assistantes maternelles de droit public reste néanmoins marginale au 30 novembre 2011 dans la mesure où 6% des 5.075 enfants accueillis l'ont été grâce à ces moyens humains supplémentaires. Le coût de revient de ce type d'accueil est en effet relativement élevé pour la ville puisque ce mode de garde ne bénéficie pas de la prestation financière versée par la CAF dans le cadre du contrat enfance-jeunesse, en sus de la prestation de service unique (PSU).

La Caisse nationale d'allocations familiales a pu constater que pour une proportion importante de parents, les premiers critères de choix demeurent ceux liés à l'enfant, en l'occurrence l'éveil, la socialisation et le respect de ses rythmes (source : CNAF, *l'Essentiel*, n°109 avril 2011). Proche de ce constat, le service de la petite enfance de la ville de Bordeaux observe de son côté que les familles ne se résolvent à l'accueil familial que par défaut, en l'occurrence lorsqu'elles n'obtiennent pas de place en accueil collectif. Le service estime toutefois que l'accueil familial est plus adapté aux enfants les plus jeunes qui sont en effet, selon lui, mieux individuellement accueillis et parviennent, par ailleurs, à éviter plus facilement les risques d'épidémies⁴. S'agissant des plus jeunes enfants, le service de la petite enfance se montre donc prudent quant à la demande de socialisation que révèle visiblement la préférence des parents pour le mode d'accueil collectif et il entend ainsi promouvoir les avantages de l'accueil familial en accord avec l'objectif stratégique n°1 du schéma de développement du contrat enfance-jeunesse 2011-2014.

1-4-8) Configuration et adaptation de l'offre municipale d'accueil collectif

L'effort de configuration et d'adaptation de l'offre municipale d'accueil collectif se concentre sur l'augmentation du taux de présentisme physique qui résulte du rapport du nombre d'heures de présence des enfants au nombre d'heures potentielles (soit la capacité d'accueil multipliée par le nombre d'heures d'ouverture). Une place pouvant être successivement occupée par plusieurs enfants, l'amélioration du taux de présentisme physique permet en conséquence de développer l'offre d'accueil sans création de places supplémentaires.

Hors modulation, c'est-à-dire sans tenir compte de la moindre fréquentation des structures d'accueil pendant les premières et les dernières heures de la journée ainsi que pendant les vacances scolaires, y compris celles du mois d'août, le taux de présentisme s'établit en 2011

⁴ L'épidémie de bronchiolite, par exemple, n'a pas épargné le territoire communal à la fin de l'année 2011.

à 66,11% pour les structures municipales d'accueil collectif et à 63,47% pour l'accueil familial assuré par les assistantes maternelles recrutées par la ville de Bordeaux. Sachant que le taux de présentisme physique était de 59,77% en 2006 pour les structures municipales d'accueil collectif, c'est un gain de 6,34 points que ces dernières ont enregistré de 2006 à 2011. Parti d'un taux de présentisme physique de 50,40% en 2006, l'accueil familial assuré par les assistantes maternelles de la ville a, de son côté, enregistré un gain de 13,07 points de 2006 à 2011.

Des réunions de sensibilisation des directrices de crèches ont été lancées en 2009, ce qui conduit, depuis, ces dernières à solliciter, en cas de non occupation d'une place, les parents ayant opté pour un accueil occasionnel et qui sont ainsi susceptibles d'être intéressés par la vacance momentanée d'une place. Les parents dont la demande d'accueil n'a par ailleurs pu d'aucune façon être satisfaite sont également contactés en de telles circonstances. Le suivi du présentisme physique est actuellement effectué chaque mois, les directrices de crèches se voyant fixer des objectifs précis et devant rendre compte au service de la petite enfance de leur intervention dans ce domaine particulier de la gestion des établissements d'accueil. Un important effort de persuasion a, à cette fin, dû être mis en œuvre par les cadres du service de la petite enfance qui a ainsi adopté à l'égard des personnels de l'accueil une attitude ferme motivée par l'impossibilité de laisser perdurer des vacances de places en présence de listes d'attente.

C'est dans cette logique que 10 structures d'accueil collectif régulier ont été basculées sur un système de multi-accueil qui se divise, en l'état, en multi-accueil majoritairement régulier et en multi-accueil majoritairement occasionnel. Fort de l'assouplissement ainsi obtenu dans la gestion des places disponibles, le service de la petite enfance s'est fixé pour objectif d'améliorer à nouveau les taux d'occupation dans le cadre du schéma de développement associé au contrat enfance-jeunesse 2011-2014. Il sera toutefois probablement nécessaire de s'assurer en permanence sur cette période que le multi-accueil correspond bien à un besoin réel des familles afin d'éviter que l'offre ne soit trop axée sur des objectifs de gestion ainsi que l'a parfois constaté la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du ministère en charge de la santé (cf. DREES, note n°732, juillet 2010, *les modes d'organisation des crèches collectives et les métiers de la petite enfance*). La vérification de l'adéquation de l'offre et de la demande à partir des données examinées ultérieurement dans le cadre de la présente enquête (cf. paragraphe 1-4-2 infra) souligne l'intérêt d'une adaptation de l'offre au plus près des préoccupations respectives des familles et de la municipalité.

La configuration locale de l'offre d'accueil tient compte par ailleurs de projections démographiques établies par le service de la petite enfance en relation avec les programmes de développement des quartiers, ce qui peut conduire la ville, dans le cadre d'une intervention concertée du service de la petite enfance et de la direction de la logistique et de la stratégie immobilière, à réserver du patrimoine foncier à la création de nouveaux établissements. Les informations relatives aux caractéristiques sociales des familles sont, de leur côté, prises en compte pour l'adaptation des points d'accueil des parents. Le service de la petite enfance indique en revanche qu'un projet associatif n'est pas forcément, en raison de sa spécificité, exclusif de l'implantation à faible distance d'une structure municipale d'accueil collectif.

1-4-9) Partenariats pour la configuration de l'offre d'accueil collectif

Le rapport, déjà cité, de Mme Clergeau, députée, au nom de la Commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale indique que les commissions départementales pour l'accueil des jeunes enfants instituées par l'article L.214-5 du code de l'action sociale et des familles ont été conçues comme des instances de réflexion, de conseil, de proposition et de

suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement et au développement des modes d'accueil des jeunes enfants, ce qui peut en faire un instrument de prospective en matière d'offre de garde. Ce même rapport relève cependant que l'on ne comptait que 60 commissions de ce type en 2011 et que leur mission était, en tout état de cause, mal articulée avec celle des communes. (Source : rapport de Mme Marie-France Clergeau, députée, au nom de la Commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2011).

Le service de la petite enfance de la ville de Bordeaux souligne qu'il dispose en interne d'outils suffisants pour établir un diagnostic territorial, ce qui est, du reste, attesté par l'annexe n°4 du contrat enfance-jeunesse pour la période 2011-2014. C'est en réalité sur le plan opérationnel que le service recherche et apprécie le concours du département de la Gironde dans le cadre d'échanges réguliers d'informations, notamment avec les médecins de secteur. Le service de la petite enfance apprécie, de même, le concours de la CAF pour sa connaissance précise des familles.

1-4-10) Coordination de l'offre d'accueil collectif

La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) du ministère en charge de la santé a pu indiquer en 2010 que « *les politiques de la petite enfance se construisent à partir de l'assemblage plus ou moins maîtrisé d'une offre d'initiative municipale, des acteurs associatifs et privés venant la compléter ou la précéder* » (source : DREES, note d'information n°372, juillet 2010, *les modes d'organisation des crèches collectives et les métiers de la petite enfance*). L'OCDE a toutefois de son côté relevé que de nombreuses communes emploient des coordinateurs de la petite enfance qui peuvent, à ce titre, offrir des possibilités d'échanges entre les personnels des différents modes d'accueil ainsi qu'une plus grande transparence pour les parents face à l'organisation de l'accueil des jeunes enfants (source : OCDE, Direction de l'Éducation : *La politique d'éducation et d'accueil des jeunes enfants en France*).

La ville de Bordeaux a, quant à elle, nommé depuis plus de dix ans une puéricultrice dans les fonctions de coordinatrice de la petite enfance. Ancienne directrice de crèche, cette personne apporte, aujourd'hui, son expertise technique aussi bien au service de la petite enfance qu'aux responsables des établissements d'accueil. Elle met également en forme les projets de création de nouvelles structures en assurant la traduction technique des décisions du conseil municipal, ce qui la conduit fréquemment à exercer des missions de type transversal, en se rapprochant notamment de la direction de la logistique et de la stratégie immobilière ou, encore, de la direction de la solidarité urbaine. Au regard de la charge de travail induite par de telles fonctions, la ville a décidé de recruter dès le début de l'année 2012 une seconde coordinatrice afin, notamment, de renforcer les liens entre les 34 directrices de crèches actuellement en place sur le territoire communal et de les rapprocher du service de la petite enfance.

Les relations spécifiques qui ont par ailleurs été nouées avec le centre communal d'action sociale de Bordeaux méritent d'être signalées ici sachant que le CCAS est propriétaire dans un quartier défavorisé de locaux mis à la disposition de la ville pour la gestion d'une crèche de 75 places, dont 7 ont été réservées par le foyer maternel du CCAS qui souhaite, du reste, porter prochainement le nombre de ces réservations à 10 places. Mais la spécificité du partenariat ainsi institué avec le CCAS réside dans une action conjointe en faveur du soutien de mères à la recherche d'emploi et qui, souvent en raison de leur propre expérience infantile, éprouvent des difficultés à se séparer momentanément de leur jeune enfant.

En ce qui concerne plus précisément les projets associatifs, le service de la petite enfance de la ville fait observer que leur nombre n'est pas tel qu'ils puissent provoquer, en s'ajoutant aux structures municipales déjà installées, une superposition de l'offre d'accueil de la petite enfance. La ville se rapproche donc de la CAF et du département de la Gironde non pour censurer ou limiter une offre supplémentaire aujourd'hui jugée nécessaire mais, tout au contraire, pour favoriser l'émergence de nouveaux projets et en assurer le soutien aussi bien que le suivi.

1-4-11) Planification de l'offre municipale et associative d'accueil collectif

Les objectifs à atteindre sont fixés pour une période quadriennale par le schéma de développement annexé au contrat enfance-jeunesse conclu avec la Caisse d'allocations familiales. Le service municipal de la petite enfance tient compte par ailleurs du programme pluriannuel d'investissement afin d'estimer la population âgée de moins de trois ans susceptible d'accroître le nombre de demandes d'accueil dans les quartiers concernés par des programmes de construction. Cette approche diversifiée permet au service de la petite enfance de mettre en parallèle l'offre d'accueil existante, les demandes en attente et les demandes prévisibles. La réflexion prospective conduite dans ce cadre aboutit parfois à une assez large anticipation de la demande ainsi que le révèle pour le quartier n°4 (Victor Hugo – Saint-Augustin) une simulation effectuée au mois de mai 2011. Une surveillance plus particulière des anticipations les plus larges paraît ainsi nécessaire mais la mise à jour, déjà évoquée (cf. supra, paragraphe 1-3-6), des données prospectives tous les six mois environ permet en principe au service de la petite enfance de satisfaire à cette exigence.

L'accueil de la petite enfance est par ailleurs concerné par 6 des 84 actions prévues par le plan social de la ville de Bordeaux. Dans le volet qu'il consacre ainsi à cet accueil, le plan social paraît compléter sur le plan tactique, grâce à ses actions ciblées, les trois objectifs stratégiques du schéma de développement associé au contrat enfance-jeunesse. Le suivi des actions arrêtées par le plan social est dès lors beaucoup plus resserré dans le temps que l'évaluation quadriennale de ce contrat.

1-4-12) Mesure de l'adéquation de l'offre d'accueil aux besoins

Précédemment évoqué, le regroupement informatique des données relatives à l'offre existante d'accueil, aux demandes en attente et aux demandes prévisibles à court et moyen terme constitue pour la ville l'instrument le plus commodément utilisé pour mesurer l'adéquation de l'offre aux besoins. Ce traitement des données a été entièrement conçu par le service de la petite enfance. L'organisation de la demande d'accueil sur le territoire communal selon les modalités précédemment décrites (cf. supra, paragraphe 1-3-1) et le suivi régulier du programme pluriannuel d'investissement de la commune en font un instrument efficace.

Annexé au contrat enfance-jeunesse 2011-2014, le bilan du précédent contrat pour la période 2007-2010 révèle que selon les estimations de la Caisse d'allocations familiales, le nombre d'enfants de 0 à 3 ans est passé à Bordeaux de 7.968 à la fin de l'année 2006 à 8.605 à la fin de l'année 2010. Sur la même période, le nombre total d'enfants accueillis par l'ensemble des structures et systèmes d'accueil installés sur le territoire communal est passé de 4.430 à 4.992. Si l'offre globale d'accueil a ainsi progressé de 12,7% alors que le nombre d'enfants de moins de 3 ans n'a de son côté augmenté que de 8%, il n'en reste pas moins que 562 enfants supplémentaires ont été accueillis de 2006 à 2010 alors que sont apparus 637 enfants supplémentaires de moins de 3 ans sur cette même période. Ces chiffres justifient ainsi les

efforts diversifiés de la ville en faveur de l'offre municipale d'accueil collectif et familial aussi bien qu'en faveur des projets associatifs.

La mesure de l'adéquation de l'offre municipale d'accueil aux demandes en instance à la fin de l'année 2011 révèle cependant par ailleurs que ces demandes sont toutes nettement orientées vers un accueil régulier. Aucun des quatre quartiers recensés (Sud, Caudéran, Centre et Nord) n'infirme ce constat de sorte qu'au total, 84% des demandes en instance concernent un accueil régulier contre 16% un accueil occasionnel. Ces données viennent ainsi confirmer que la réorientation des structures municipales vers un système de multi-accueil afin d'accroître la souplesse de l'offre et d'améliorer ainsi le taux de présence physique des enfants devra rester attentive aux souhaits exprimés par les parents.

1-5) Moyens humains mobilisés en faveur de l'offre municipale d'accueil collectif

1-5-1) Effectifs

Hors services administratifs mais compte tenu des assistantes maternelles contractuelles de droit public, 645 agents municipaux étaient affectés au 30 novembre 2011 à l'accueil de la petite enfance. Ces moyens humains se sont nettement accrus depuis le 30 novembre 2008 mais d'une façon qui reste très différenciée car si les agents affectés aux structures d'accueil collectif se sont accrus de 60 personnes, les assistantes maternelles employées par la ville ont, en revanche, vu leurs effectifs baisser de 6 personnes.

Au total, toujours hors services administratifs et après prise en compte des assistantes maternelles contractuelles, les effectifs affectés aux différents modes d'accueil gérés par la ville se sont accrus de 10% entre le 30 novembre 2008 et le 30 novembre 2011 sachant que les effectifs des structures associatives se sont, sur la même période, quant à eux accrus de 7%. La chambre régionale des comptes d'Aquitaine ayant, lors d'un précédent contrôle, relevé une augmentation globale du personnel municipal sur la période 2003-2008, la ville de Bordeaux avait fait état de sa volonté de renforcer les services, dont celui de l'accueil de la petite enfance (source : rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Aquitaine en date du 22 mars 2011).

71% du personnel municipal d'accueil de la petite enfance étaient affectés au 30 novembre 2011 dans des structures d'accueil collectif alors que 24% étaient en charge de l'accueil familial. Ces proportions étaient respectivement de 68% et 28% au 30 novembre 2008. Cette modification de la répartition des moyens humains constitue la traduction de l'inégale évolution des effectifs de l'accueil collectif et de l'accueil familial, conformément à ce qui a été précédemment souligné.

1-5-2) Mesures en faveur du recrutement des professionnels de l'accueil

L'OCDE a pu constater que les professions de la petite enfance connaissent des difficultés de recrutement et de fidélisation. L'organisation précise que si les difficultés de recrutement sont d'autant plus grandes que le niveau de qualification est élevé, elles n'épargnent pas non plus le recours aux assistantes maternelles, par exemple dans des zones où les loyers s'avèrent trop élevés (source : OCDE, Direction de l'Éducation : *La politique d'éducation et d'accueil des jeunes enfants en France*).

Dans le bilan du contrat enfance-jeunesse 2007-2010, la ville de Bordeaux signale au nombre des points faibles « l'insuffisance du nombre d'assistantes maternelles et leur répartition

territoriale » (annexe n°4 du contrat enfance-jeunesse 2011-2014). L'évolution précédemment décrite du nombre d'assistantes maternelles de droit public sur la période 2008-2010 conforte ce constat. Le service municipal de la petite enfance invoque, tout comme l'OCDE, le prix des loyers comme l'un des obstacles au recrutement des assistantes maternelles sachant que plusieurs d'entre elles ont déménagé pour se loger en périphérie urbaine. Le relèvement de 3 à 4 du nombre d'agrément pouvant être délivrés par le conseil général a pu en outre, selon le service, favoriser ces départs en élevant le niveau des normes de logement. Mais le service de la petite enfance observe également que le métier d'assistante maternelle n'est généralement pas jugé attractif. C'est ainsi que l'année 2010 s'est, au total, soldée par 21 recrutements pour 23 départs.

Il convient toutefois de relever que selon les données statistiques détenues par le service de la petite enfance, les assistantes maternelles indépendantes ont vu leurs effectifs passer de 678 sur le territoire communal le 30 novembre 2008 à 735 le 30 novembre 2011. Le service observe ici que les assistantes maternelles indépendantes sont très nombreuses en certains points du territoire communal et qu'elles paraissent alors tirer partie de la pression exercée par les demandes d'accueil en augmentant leur tarif et/ou en réduisant l'amplitude de leurs horaires. Cette situation de déséquilibre entre l'offre et la demande se traduit alors par une réorientation du besoin vers les structures municipales d'accueil.

Aussi, face aux difficultés de recrutement des assistantes maternelles de droit public, la ville s'attache-t-elle à valoriser, aux yeux des candidates potentielles, l'accueil familial municipal. Elle intervient en ce sens à l'occasion, notamment, d'un forum annuel des métiers de la petite enfance.

La CNAF considère quant à elle que pour renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel tout en contribuant à la professionnalisation du secteur de la garde d'enfants à domicile, il est nécessaire d'inviter les relais assistants maternels (RAM) à ouvrir l'ensemble de leurs services à ces professionnels de l'accueil (source : Caisse nationale d'allocations familiales, commission action sociale, *Bilan d'étape sur le secteur de la petite enfance*, 21 juin 2011). La ville de Bordeaux mobilise effectivement les RAM en tant que vecteurs d'information sur l'accueil familial et parvient ainsi, parfois, à recruter sous contrat de droit public des assistantes maternelles initialement indépendantes.

Le service municipal de la petite enfance confirme par ailleurs les difficultés de recrutement des personnels diplômés tels que les puéricultrices et les éducatrices de jeunes enfants, la ville se trouvant ici en concurrence avec le secteur associatif. Ayant constitué un jury notamment pour le recrutement d'éducatrices de jeunes enfants, la commune est toutefois en mesure d'entendre des candidats de façon régulière à partir de fiches de postes préalablement établies. Elle parvient en conséquence à se montrer réactive en cas de vacances d'emplois de diplômés.

La situation des effectifs au 1^{er} janvier 2012 dans les structures municipales d'accueil collectif permet en tout état de cause de constater que si l'évolution de la réglementation a permis en 2010 de rehausser à 60% la proportion de personnels qualifiés, à ce titre titulaires du CAP petite enfance, dans les établissements d'accueil des enfants de moins de six ans⁵, la proportion de personnels diplômés dans les structures municipales d'accueil collectif de la ville reste encore de l'ordre de 68%.

La ville de Bordeaux accorde néanmoins une attention particulière au recrutement de personnels qualifiés sachant que les difficultés sont moindres en raison du nombre de titulaires du CAP petite enfance. Le recrutement de ces personnels qualifiés est ainsi effectué

⁵ Article R.2324-42 du code de la santé publique issu de l'article 19 du décret n°2010-613 du 7 juin 2010.

plusieurs fois par an. L'intégration dans les structures municipales d'accueil se fait alors de façon graduée, d'abord par la conclusion d'un contrat de droit public afin d'assurer le remplacement de fonctionnaires indisponibles, puis par la titularisation sur un emploi permanent lorsque l'agent a donné satisfaction pendant la période contractuelle.

1-5-3) Efforts de formation

L'OCDE s'est montrée particulièrement attentive au niveau de formation des auxiliaires de puériculture qui sont titulaires d'un diplôme professionnel préparé en un an dans des écoles agréées par le préfet de région, sachant que la formation est ouverte aux candidats âgés de 17 ans, titulaires du CAP petite enfance ou ayant suivi quatre ans d'études secondaires. L'organisation estime en effet qu'il est essentiel que les auxiliaires de puériculture, qui passent le plus de temps au contact direct des enfants, puissent avoir accès à une formation continue. Elle relève en outre que dans le secteur de la petite enfance, les filières de formation sont très rigides de sorte qu'il s'avère difficile, voire impossible, de passer d'une formation à une autre, même moyennant une formation complémentaire (source : OCDE, Direction de l'Éducation : *La politique d'éducation et d'accueil des jeunes enfants en France*). Il convient d'ajouter à ce constat que la formation de base des assistantes maternelles se limite à 60 heures avant tout accueil et à 60 heures complémentaires dans un délai de deux ans suivant l'obtention de l'agrément.

La ville de Bordeaux cite explicitement la formation des professionnels de la petite enfance dans le schéma de développement du contrat enfance-jeunesse 2011-2014. Pour l'essentiel organisées par le centre national de la fonction publique territoriale, les formations suivies en 2011 par le personnel municipal comportent ainsi des thèmes spécifiquement dédiés au petit enfant sachant qu'existent aussi par ailleurs des formations relatives à l'enfant et à l'adolescent. Le détail des formations assurées en 2011 des professionnels de la petite enfance met en lumière un large éventail de sujets tels que l'accompagnement des familles fragilisées (24 heures pour 2 agents), l'accompagnement de l'enfant (12 heures pour 1 agent), la bien-être dans l'accueil de la petite enfance (1.293 heures pour 72 agents), ce qui constitue ici la formation la plus suivie, le droit de la famille (12 heures pour 1 agent) ou, encore, les indicateurs de l'enfant en danger (36 heures pour 3 agents). Ce sont au total 36 sujets qui ont été traités en 2011 pour 2.109 heures réalisées. L'effort de formation des professionnels de la petite enfance peut en conséquence être qualifié de très significatif si l'on considère qu'une journée de formation dure en moyenne 6 heures. Il s'avère toutefois que 128 agents au total ont suivi ces enseignements, ce qui représente nettement moins du quart des effectifs affectés au 30 novembre 2011 dans les structures municipales d'accueil collectif, en tenant compte des assistantes maternelles contractuelles mais en excluant les personnels administratifs. Le service de la petite enfance fait toutefois observer que la formation, ajoutée aux différentes causes d'absentéisme, implique l'exercice d'une vigilance particulière afin que soient respectés les taux d'encadrement des enfants fixés par le code de la santé publique⁶.

Il convient par ailleurs de relever que des actions plus spécifiques de soutien ont été mises en place en faveur de l'ensemble des assistantes maternelles du territoire communal. Des assistantes maternelles indépendantes sont notamment reçues dans des crèches municipales, ce qui leur permet de découvrir des savoir-faire spécifiques. Des sessions plus théoriques de formation sont également organisées à l'intention des assistantes maternelles en partenariat avec le CNFPT. Neuf sujets ont ainsi pu être abordés en 2009 (de la gestion des situations difficiles à l'exercice du métier) et reconduits en 2010 sur des sessions annuelles de 9 jours au total. Un nouveau sujet a, enfin, été introduit en 2011 sur 3 jours de formation.

⁶ Articles R.2324-42 et R.2324-43.

A l'instar de l'OCDE, le service municipal de la petite enfance observe que les cursus de formation des personnels de la petite enfance sont cloisonnés, ce qui présente notamment des difficultés pour les auxiliaires de puériculture qui, relevant de la catégorie C de la fonction publique, ne disposent pas de perspectives de carrière. Ces personnels, le plus continuellement en contact avec les enfants mais aussi avec les familles ont souvent, de ce fait, aujourd'hui à gérer des situations de souffrance familiale qui modifient le comportement des enfants. Les auxiliaires de puériculture ne sont pas non plus épargnées par la fatigue physique, des troubles musculo-squelettiques étant en effet fréquemment observés chez elles. La préservation de la motivation professionnelle constitue, dans un tel contexte, un véritable enjeu.

1-6) Attribution des places dans les structures municipales et subventionnées d'accueil collectif

1-6-1) Circuits de décision

La DREES a pu constater sur le plan national que l'expression de la demande se fait souvent en de multiples endroits, les parents déposant en effet des dossiers dans plusieurs lieux, ce qui favorise la création de comptes doublons sans que n'existent, dans de tels cas, de dispositifs de recoupement (source : DREES, note n°732, les modes d'organisation des crèches collectives et les métiers de la petite enfance).

L'organisation de préinscriptions autour de sept lieux d'accueil des familles selon les modalités décrites plus haut au paragraphe 1-3-1 permet à la ville de Bordeaux d'éviter les écueils relevés par la DREES, ce qui nécessitait toutefois de la vigilance au début de l'année 2012 encore sachant que certaines associations peuvent toujours être tentées d'inscrire directement les enfants auprès de leurs structures.

Un service central d'accueil des familles collationne ensuite toutes les préinscriptions ainsi enregistrées de manière à établir les listes d'attente. Une commission sélectionne alors les demandes à partir de ces listes en opérant sous la présidence de l'élus adjoint à la petite enfance et avec le concours, notamment, des directrices des structures municipales et associatives d'accueil sachant que les listes examinées concernent à la fois les deux catégories d'établissements. Ainsi qu'il a été dit, sur chacun des sept lieux d'accueil mis en place sur le territoire communal, les familles ont en effet la possibilité d'exprimer trois choix pouvant porter sur des structures municipales et/ou associatives. En fonction des places ouvertes dans chaque structure, de l'âge des enfants à accueillir et de la quotité du temps d'accueil demandé, les directrices se répartissent les demandes en veillant à respecter au mieux l'ordre de priorité indiqué par les familles lors de la phase de préinscription. Il n'existe donc pas d'exemple à ce jour d'inscriptions d'enfants auprès d'un établissement municipal ou associatif contre la volonté initialement exprimée par les parents.

1-6-2) Critères de sélection des demandes d'accueil collectif

La ville de Bordeaux s'est fixé pour objectif, dans son troisième projet social, d'améliorer les critères d'accès à la crèche.

La chronologie des demandes d'accueil jouait encore un rôle non négligeable à la fin de l'année 2011 lors de l'attribution d'une place dans une structure municipale ou associative d'accueil. Ce critère est cependant, depuis cinq ans, fortement pondéré par les situations d'urgence ayant pu être identifiées, la règle du « premier inscrit, premier servi » n'étant pas

jugée acceptable, notamment en raison de son effet discriminatoire à l'égard des familles en difficulté qui peinent, en effet, à s'organiser. Le service de la petite enfance souligne en conséquence qu'en l'état, c'est le critère de l'urgence qui prévaut, ce qu'il illustre de plusieurs exemples dont les plus significatifs concernent la détection d'enfants en danger.

Quoique réaménagé, ce procédé de sélection est appelé à disparaître à très court terme au profit d'un système de « scoring » qui, au mois de janvier 2012, après avoir été étudié pendant plus d'un an, devait être très prochainement présenté aux conseillers municipaux pour une entrée en application avant le second semestre de l'année. La durée de la phase préparatoire s'explique non seulement par la complexité du système envisagé mais encore par les discussions qui ont dû être engagées avec les responsables des structures municipales et associatives d'accueil en vue de l'institution de critères conformes aux réalités observées ainsi qu'à l'intérêt des familles. L'objectif est en effet que ces dernières soient, le plus équitablement possible, classées en fonction de l'acquisition de points. Sur le plan technique, la mise en place de ce système de scoring nécessitera une adaptation du logiciel spécialement dédié à l'accueil de la petite enfance.

1-6-3) Respect du nombre maximum de places

Les règles relatives aux capacités d'accueil maximales sont fixées, en fonction du type d'établissement d'accueil, par les articles R.2324-17, 25, 26, 27 et R.2324.46 du code de la santé publique.

Le service municipal de la petite enfance est parfaitement en mesure de vérifier le respect de ces règles au moyen du logiciel spécialement dédié à l'accueil des jeunes enfants et qui, grâce à une interconnexion avec les bornes d'enregistrement installées dans les structures d'accueil⁷, permet de connaître sur le champ le nombre d'enfants présents.

1-7) Tarification

1-7-1) Mécanisme de tarification sous l'empire du contrat enfance-jeunesse

Le fonctionnement des structures d'accueil municipales et associatives est financé par la caisse d'allocations familiales au moyen d'une prestation dite de service unique (PSU). Cette PSU, dont la valeur horaire est notifiée chaque année à son bénéficiaire, tient compte de la participation des familles, celle-ci se conformant également à des règles de calcul édictées par la CAF⁸. Aux termes de ces règles, un taux d'effort, déterminé par la CAF selon un système dégressif tenant compte du nombre d'enfants, est appliqué aux revenus des familles pour déterminer le tarif horaire à leur charge. En l'absence de ressources, le taux d'effort s'applique à un forfait minimal de ressources appelé « revenu plancher ». Les revenus des familles sont déterminés par le service de la petite enfance grâce à une interconnexion avec les fichiers de la CAF mémorisant les revenus déclarés par les allocataires.

Ce système de tarification, dont la gestion peut s'avérer complexe en raison de la présence de plusieurs facteurs de variation est, en pratique, pris en charge par un logiciel dédié à l'accueil de la petite enfance qui assure, en outre, cette interconnexion avec les fichiers de la CAF. Grâce à ce logiciel, la ville est donc en mesure de déterminer rapidement les revenus de la

⁷ Système de badge.

⁸ Lettre-circulaire n°2002-066 du 12 avril 2002 notamment qui définit les modalités de calcul des ressources plancher et plafond des familles.

famille, de calculer le tarif horaire après application à ces revenus du taux d'effort fixé par la CAF et de communiquer sur le champ à cette famille le tarif mensuel qui sera à sa charge une fois choisie la durée de l'accueil. L'information des familles ne souffre donc pas de la relative complexité des calculs pour un public non averti.

Le service municipal de la petite enfance constate que le taux d'effort des familles et la modicité du tarif qui en résulte pour les personnes dont le revenu se rapproche du revenu plancher ne dissuadent pas les parents de ne pas envoyer leurs enfants dans les structures d'accueil alors même que quoique non utilisée, la durée de l'accueil réservée leur est, en l'état, facturée.

Le rapport du nombre d'heures payées par les parents au nombre d'heures potentielles (capacité d'accueil multipliée par le nombre d'heures d'ouverture) permet de déterminer un taux de présentéisme financier. En année pleine et sans tenir compte de la moindre fréquentation des structures pendant les premières et les dernières heures de la journée ainsi que pendant les vacances scolaires, l'amélioration du taux de présentéisme financier s'avère logiquement, à partir d'une facturation de la réservation des heures d'accueil, globalement supérieure à celle du taux de présentéisme physique. Le taux de présentéisme financier a ainsi progressé de 10,36 points de 2006 à 2010 pour les structures municipales d'accueil collectif et de 16,77 points pour l'accueil familial assuré par les assistantes maternelles recrutées par la ville de Bordeaux. Au 31 décembre 2010, le taux de présentéisme financier avait atteint 83,27% pour les structures municipales d'accueil collectif et 79,97% pour l'accueil familial par les assistantes maternelles de la ville. A la même date, le taux de présentéisme physique était respectivement de 63,50% et de 62,56% (cf. supra, paragraphe 1-4-8). Cet écart entre le taux de présentéisme financier et le taux de présentéisme physique n'a pas échappé à la Caisse d'allocations familiales qui, en effet, entend désormais verser la prestation de service unique à partir du nombre d'heures d'accueil effectivement réalisées et non plus à partir du nombre d'heures d'accueil réservées par les familles.

La modification de l'assiette de la PSU ne peut ainsi que relancer les efforts déployés par le service municipal de la petite enfance en faveur de l'amélioration du taux de présentéisme physique.

1-7-2) Autre impact financier du contrat enfance-jeunesse

Les structures d'accueil collectif créées après 1987 bénéficient, en sus de la PSU, d'une prestation dite *contrat enfance-jeunesse*, également versée par la CAF. Une fois déduite la participation des familles et la PSU, le coût résiduel de la place pour la ville est ainsi couvert à hauteur de 55% par cette prestation complémentaire.

Selon les calculs effectués par le service de la petite enfance, cette prestation a permis en 2010 de réduire de 2.150 € le coût net de la place d'accueil.

342 des 988 places offertes par les structures d'accueil collectif bénéficiaient alors de cette prestation complémentaire, soit un peu plus du tiers de l'ensemble. Il apparaît cependant que les places non éligibles à cette prestation complémentaire se concentrent dans les structures dont la capacité d'accueil est la plus forte. C'est ainsi que 5 des 13 structures d'une capacité de plus de 34 places ne bénéficient pas de cette prestation.

1-8) Coût de l'accueil de la petite enfance

1-8-1) Dépenses

La structure des dépenses de la ville en faveur de la petite enfance s'avère stable de 2009 à 2011. Le premier poste de dépense est très nettement constitué des dépenses de personnel, hors remboursements obtenus, qui représentaient 67% de l'ensemble de la dépense en 2009 et 66% en 2011 en dépassant alors 21 millions d'euros. Avec 4 millions d'euros en 2009 et 5 millions en 2011, les subventions de fonctionnement et d'équipement aux associations constituent le deuxième poste de dépense, ce qui représente de 15 à 16% de l'ensemble de la dépense consacrée à l'accueil de la petite enfance. De 3,4 millions d'euros en 2009 à près de 4 millions en 2011, les dépenses réelles d'équipement (comptes 20, 21 et 23) représentent, quant à elles, le troisième poste à raison de 12% de l'ensemble de la dépense, aussi bien en 2009 qu'en 2011. Les autres dépenses sont, enfin, constituées des annuités en capital et intérêts des emprunts, des achats et services extérieurs (comptes 60, 61 et 62) et des dotations aux amortissements des immobilisations et des subventions d'équipement, ce qui représente respectivement en 2011, 895, 782 et 261 milliers d'euros.

Quoique stable, la structure des dépenses n'en recèle pas moins une évolution différenciée des postes précédemment énumérés dans la mesure où, de 2009 à 2011, les annuités d'emprunt en capital et intérêts progressent de 26%, les subventions de fonctionnement et d'équipement aux associations de 22%, les dépenses réelles d'équipement de 15% et les dépenses brutes de personnel (hors remboursements obtenus) de 9%. Il s'avère en dernier lieu que l'ensemble des dépenses destinées à l'accueil de la petite enfance a progressé de 11% de 2009 à 2011.

Au début de l'année 2012, le budget primitif de l'exercice devait porter l'ensemble des dépenses en faveur de la petite enfance à 33 millions d'euros, ce qui laissait prévoir une progression de 3% par rapport aux 32,3 millions d'euros dépensés au total en 2011.

1-8-2) Surveillance des associations

L'examen des comptes des associations est effectué chaque année lors du dépôt de la demande de subvention qui comporte obligatoirement, en effet, l'arrêté des comptes de l'exercice précédent. C'est à l'issue de cet examen que la direction de l'évaluation et de la gestion (DEG) de la direction générale des finances et de la gestion formule un avis sur le montant de la subvention pouvant être accordée à l'association. Face au déclenchement d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes d'une association confrontée à des difficultés financières, la DEG peut être conduite à commander un audit à un prestataire de service privé. La dernière situation de ce type s'est présentée en 2006. L'audit a été analysé par la ville qui a donc orienté ses contrôles ultérieurs en fonction des propositions formulées par les auditeurs.

Le suivi des associations est par ailleurs favorisé par la présence, avec voix consultative, de membres du service municipal de la petite enfance au conseil d'administration des associations subventionnées par la ville, ce qui permet également de rencontrer des parents et d'affiner ainsi la prise en compte des besoins.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fait enfin obligation à la commune de conclure une convention dès lors

qu'elle accorde à une association une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 euros. La commune se conforme rigoureusement à ces dispositions qu'elle a, en outre, décidé d'appliquer aux subventions inférieures à ce seuil de 23.000 €. Il s'avère par ailleurs que les conventions dont la signature est prévue par les dispositions réglementaires précitées peuvent être réajustées en fonction des constatations faites par les services municipaux. C'est ainsi, par exemple, qu'une association a été fermement incitée à respecter le transfert des préinscriptions des familles aux permanences mises en place par la ville sur son territoire pour l'ensemble des demandes de places d'accueil.

Les demandes de subventions sont en premier lieu examinées par une commission présidée par l' élu adjoint à la petite enfance. Préalablement à l'établissement du budget primitif de la ville, une commission d'attribution comprenant l'adjoint aux finances, l'adjoint à la petite enfance ainsi que des fonctionnaires de la direction générale des finances et de la gestion ou, encore, du service de la petite enfance, propose à l'assemblée délibérante le montant des subventions susceptibles d'être attribuées.

Des coûts indirects peuvent, enfin, grever le budget si, après avoir accordé une garantie d'emprunt à une association, la ville doit se substituer à un emprunteur défaillant et procéder en son lieu et place au remboursement d'une ou de plusieurs annuités. Jusqu'au mois de janvier 2012, la ville n'avait toutefois pas été actionnée en garantie d'emprunt au bénéfice d'une association en charge de l'accueil de la petite enfance. Le contrôle de deux inscriptions hypothécaires autorisées à titre de sûreté par l'assemblée délibérante aux mois de janvier et février 2011 a cependant permis de constater qu'au mois de janvier 2012, une seule de ces deux hypothèques avait fait l'objet des démarches nécessaires à son inscription. La régularisation de la situation a, alors, été entreprise sans délai. Un premier acte d'affectation hypothécaire a été conclu les 10 et 13 septembre 2012 et vous indiquez que le second est en cours de constitution en l'étude du notaire requis à cet effet. Le suivi des sûretés réelles autorisées par l'assemblée délibérante reste toutefois recommandé.

1-8-3) Vue budgétaire d'ensemble

Au vu des données disponibles au début de l'année 2012, l'analyse des comptes révèle qu'en 2010, les dépenses de personnel concernant l'accueil de la petite enfance ont représenté 12% de l'ensemble des charges de personnel du budget de la ville. L'annuité en capital et intérêts des emprunts a, de son côté, représenté 13% de l'annuité totale supportée par ce budget alors que les dotations aux amortissements des immobilisations et des subventions d'équipement octroyées ont, quant à elles, représenté 15% de l'ensemble de la charge. Au total, les dépenses toutes confondues en faveur de la petite enfance, soit 29,5 millions d'euros, ont représenté à la clôture de l'exercice 2010 7% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget communal.

Le rapport de présentation du budget primitif 2012 de la ville de Bordeaux révèle par ailleurs que l'accueil de la petite enfance engage, sur le plan fonctionnel, les dépenses les plus importantes après celles consacrées à l'éducation dont le montant prévu est, cependant, fixé au montant très supérieur de 48 millions d'euros (source : ville de Bordeaux, rapport de présentation du budget primitif 2012).

1-8-4) Financements

La structure des recettes engendrées par l'accueil de la petite enfance se révèle légèrement moins stable, de 2009 à 2011, que la structure précédemment analysée des dépenses. Le montant de la prestation de service unique (PSU) versée par la CAF, qui constitue la première source de financement, passe ainsi de 6 à 7 millions d'euros sur cette période et sa part dans l'ensemble des recettes de 38 à 41%. Le total des subventions reçues en faveur de la petite enfance voit, en revanche, sa part ramenée de 32 à 28% sachant qu'au nombre de ces subventions, c'est en réalité la subvention versée par la CAF dans le cadre du contrat enfance-jeunesse qui représente l'essentiel. Son montant passe cependant de 3,9 millions d'euros en 2009 à 3,8 millions d'euros en 2011, ce qui ramène sa part dans l'ensemble des financements de 25 à 22%. Enfin, si la participation des familles progresse légèrement en passant de 3,5 à 3,7 millions d'euros, cette évolution n'empêche pas de voir sa part dans les financements passer de 22,4 à 21,3%.

Quoique limitée, la modification de la structure des financements est corroborée par les évolutions mesurables en pourcentages sur la période 2009-2011 et qui mettent en effet en évidence une progression de 19% de la PSU et une réduction de 4% de la subvention par ailleurs versée par la CAF dans le cadre du contrat enfance-jeunesse. Cette progression de la PSU retient l'attention sachant que, dans le même temps, la participation des familles ne progresse de son côté que de 5%. L'évolution de la PSU peut expliquer la volonté de la CAF d'en caler le versement sur une facturation des heures d'accueil réellement utilisées, et non pas simplement réservées par les familles, l'actuelle facturation de la réservation engendrant en effet une distorsion entre le présentisme financier et le présentisme physique (cf. supra, paragraphe 1-7-1).

Il apparaît pour l'essentiel que de 2009 à 2011, l'ensemble du financement de l'accueil de la petite enfance n'a couvert, au mieux que 56% des dépenses comme en 2010 et, dans la situation la plus défavorable, en l'occurrence en 2011, que 53% de ces dépenses. Au vu du budget primitif de l'exercice 2012, le taux prévisible de couverture des dépenses ressortit à 55%. Un financement complémentaire a ainsi dû être recherché à hauteur de 13,5 millions d'euros en 2009, 13 millions d'euros en 2010 et 15 millions d'euros, enfin, en 2011. Ce besoin de financement complémentaire pourrait être de l'ordre de 15 millions d'euros à nouveau en 2012. Au vu des données disponibles au début de l'année 2012, le besoin de financement complémentaire de 13,5 millions d'euros au 31 décembre 2009, en principe à la charge du contribuable, correspond à 8% des 171 millions d'euros de contributions directes recouvrées au compte 7311. Le besoin de financement complémentaire de l'exercice 2010 correspond, de son côté, à 7% des contributions directes alors recouvrées à hauteur de 176 millions d'euros.

1-8-5) Coût net de la place d'accueil en 2010 dans les structures municipales et associatives

Selon le service municipal de la petite enfance, le coût net d'une place à l'année s'établit en 2010 de la façon suivante : 6.553 € dans une structure municipale ne bénéficiant pas de la prestation complémentaire de la CAF au titre du contrat enfance-jeunesse, 4.403 € dans une structure municipale bénéficiant de cette prestation et 3.531 € dans une structure associative sachant que la prestation complémentaire versée par la CAF dans le cadre du contrat enfance-jeunesse concerne 634 des 657 places offertes en 2010 par l'ensemble des structures associatives d'accueil.

Ainsi calculés, ces coûts nets corroborent la position de la ville qui considère, comme il a été dit, que l'offre associative permet de limiter la charge financière globale, ce qui l'autorise ainsi à regarder l'offre associative comme complémentaire (cf. paragraphe 1-4-6 supra).

1-9) Pilotage administratif de la politique municipale d'accueil de la petite enfance

1-9-1) Service de la petite enfance

Dans son rapport de présentation du budget primitif 2012, la ville indique notamment que la réorganisation des préinscriptions des familles pour une place d'accueil est opérationnelle depuis 16 mois. La Caisse nationale d'allocations familiales a pourtant souligné la complexité de la mise en place du numéro unique d'inscription ainsi que le temps nécessaire à la réussite d'une expérimentation à laquelle deux sur cinq caisses d'allocations familiales membres du comité de pilotage ont dû renoncer en 2010 (source : CNAF, *l'Essentiel*, édition n°109, avril 2011).

Le service municipal de la petite enfance, grâce auquel a donc pu être menée à bien la rationalisation des préinscriptions autour de sept points d'accueil des familles, se composait en 2011 de 23 personnes en tenant compte des secrétaires de crèches et des agents techniques intervenant auprès des structures d'accueil.

Ce service de la petite enfance dépend de la direction générale de la vie sociale et de la citoyenneté. Au début de l'année 2012 il relevait, au sein donc de cette direction générale, de la direction de l'éducation et de la famille qui comportait notamment par ailleurs, un service de la vie scolaire ainsi qu'un service des moyens généraux et des finances-achats. Cependant, un projet de réorganisation devait être soumis dès la fin du mois de janvier 2012 au comité technique paritaire afin d'instituer, au sein d'une direction rénovée *de l'éducation, de la petite enfance et de la famille*, deux directions déléguées, en l'occurrence la direction déléguée de l'éducation et la direction déléguée de la petite enfance. Ainsi créées, ces deux directions déléguées devaient s'appuyer sur deux pôles supports clairement mutualisés, un pôle ressources (ressources humaines, finances-contrôle de gestion, logistique, hygiène, ACMO) et un pôle maîtrise d'ouvrage dédié aux travaux et à la gestion du patrimoine. L'objectif de cette réorganisation est, en substance, de permettre au directeur de l'éducation, de la petite enfance et de la famille, qui est à la tête des deux budgets fonctionnels les plus importants de la ville, de se repositionner sur le plan stratégique en renforçant sa fonction de pilotage.

La configuration de la nouvelle direction déléguée de la petite enfance reflète, quant à elle, les axes prioritaires de son intervention, en l'occurrence une coordination renforcée en faveur des chefs d'établissements d'accueil, un accompagnement accru des familles, ce qui inclut la mise en place du système de *scoring* lors de l'attribution des places d'accueil et, enfin, l'obtention d'un label qualité.

1-9-2) Pratiques d'évaluation

L'OCDE a relevé qu'en France, si le système d'inspection est très développé pour l'enseignement primaire, il n'existe pas d'équivalent pour le secteur de la petite enfance. L'organisation observe qu'en 2003, plusieurs chercheurs soulignaient encore l'absence de services sociaux s'occupant de jeunes enfants et, ainsi, l'absence de culture de l'évaluation. L'OCDE relève toutefois qu'avec la mise en place de projets d'établissement, un système informel d'évaluation a commencé à se dessiner (source : OCDE, Direction de l'Éducation : *La politique d'éducation et d'accueil des jeunes enfants en France*).

A Bordeaux, indépendamment de l'évaluation quadriennale du contrat enfance-jeunesse, le service de la petite enfance rend compte annuellement de l'exécution de son programme par une contribution, détaillée par type d'action, au rapport annuel de performances établi par l'ensemble des services municipaux. Ainsi retranscrites, les actions constitutives du

programme d'accueil de la petite enfance s'avèrent par ailleurs conformes aux enjeux mis en évidence par la présente enquête dans la mesure où s'y retrouvent l'amélioration du taux de présentéisme, l'anticipation des besoins dans les nouveaux quartiers, la diversification de l'offre grâce au secteur associatif, la promotion de l'accueil familial ou, encore, l'accompagnement des familles et le renforcement de la qualité du service.

Ainsi accoutumé à l'évaluation, le service de la petite enfance se montre par ailleurs favorable à l'extension du champ d'application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), rejoignant par conséquent l'analyse de la Cour des comptes aux termes de laquelle en effet, si « *pour les collectivités locales, la transposition de la LOLF n'a pas encore été engagée au motif d'une interprétation extensive du principe constitutionnel de libre administration* », cette transposition « *n'apparaît pas moins souhaitable* » (source : Cour des comptes, rapport public thématique, *La mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) : un bilan pour de nouvelles perspectives*, novembre 2011).

Son expérience de l'évaluation permet par ailleurs au service de la petite enfance de suivre régulièrement, comme il a été précédemment indiqué, les différents axes d'intervention du projet social de la ville dans le domaine de l'accueil de la petite enfance (cf. paragraphe 1-4-11 supra).

2) Analyse du fonctionnement de la crèche municipale de la Cité du Grand Parc

2-1) Quartier d'implantation de la structure

La crèche examinée porte le nom du quartier dit Cité du Grand Parc, qui relève de la politique de la ville et comptait en 2006, selon l'INSEE, 53,5% de logements HLM contre 16,9% dans l'unité urbaine de Bordeaux⁹ avec une population alors composée de 74,9% d'ouvriers et d'employés contre 57,7% dans l'unité urbaine.

Avec 36.000 habitants aujourd'hui, ce quartier compte 4 établissements scolaires, une bibliothèque municipale, des centres d'animation, une résidence pour personnes âgées, une crèche familiale¹⁰ ainsi qu'une halte garderie (source : ville de Bordeaux).

2-2) Avis récent du président du Conseil général de la Gironde

Aux termes de l'article L.2324-1 du code de la santé publique, « *la création, l'extension et la transformation des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de six ans sont décidées par la collectivité publique intéressée, après avis du président du conseil général* ».

Le maire de Bordeaux a sollicité le 19 juillet 2006 l'avis du président du conseil général de la Gironde afin de transformer des places d'accueil occasionnel en places multi-accueil. Un avis favorable a été rendu par le conseil général le 6 octobre 2006.

⁹ La notion d'unité urbaine (UU) repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants (source : Insee, définitions et méthodes).

¹⁰ Une assistante maternelle peut exercer son métier au sein d'une crèche familiale et être ainsi rémunérée par celle-ci. La crèche familiale, aussi dénommée service d'accueil familial, accueille de façon ponctuelle les enfants habituellement gardés à domicile par une assistante maternelle (source : cite lexicque-travail-domicile.com, lexicque des termes utilisés dans les secteurs du travail).

2-3) Type et capacité d'accueil

Sous l'empire du décret n°74-58 du 15 janvier 1974 relatif à la réglementation des pouponnières et des crèches, la crèche collective de la Cité du Grand Parc a été autorisée le 22 août 1983 pour une capacité d'accueil de 70 enfants.

Aux termes de l'avis rendu le 6 octobre 2006 par le président du conseil général de la Gironde dans le cadre de la transformation de places d'accueil occasionnel en places de multi-accueil « *cet établissement offre 20 places d'accueil occasionnel (enfants âgés de 3 mois à 4 ans) dont 2 peuvent être utilisées pour de l'accueil régulier (enfants âgés de 3 mois à 3 ans)* ».

Le projet d'établissement prévoit que les enfants, âgés de 8 semaines à 4 ans, sont répartis en 3 groupes : les bébés, les moyens et les grands. Sont ainsi appliquées les dispositions de l'article R.2324-25 du code de la santé publique aux termes desquelles « *les établissements d'accueil collectif, doivent être organisés de telle sorte que la capacité de chaque unité d'accueil ne dépasse pas soixante places* ».

La crèche de la Cité du Grand Parc est, avec la crèche Albert Barraud, l'une des deux structures à la plus forte capacité globale d'accueil collectif implantée sur le territoire de la ville de Bordeaux.

2-4) Projet d'établissement

Aux termes de l'article R.2324-29 du code de la santé publique, les établissements d'accueil élaborent un projet d'établissement comprenant un projet éducatif ainsi qu'un projet social et indiquant les prestations d'accueil proposées de même que, le cas échéant, les dispositions particulières prises pour l'accueil des enfants présentant un handicap. Selon ces mêmes dispositions réglementaires, le projet d'établissement doit, enfin, définir la place des familles et leur participation à la vie de l'établissement ainsi que les relations de ce dernier avec les organismes extérieurs.

Au mois de janvier 2012, le projet d'établissement de la crèche, par ailleurs en cours de modification, satisfaisait à l'ensemble de ces dispositions réglementaires.

En ce qui concerne plus particulièrement le projet social, le projet d'établissement indique en son chapitre II que la crèche se situe au cœur de la Cité du Grand Parc, à proximité d'autres établissements publics dont la liste est énumérée. Dans un guide de l'accueil de la petite enfance, le ministre de la santé et des solidarités précise cependant que le projet social prend en considération l'environnement géographique, social, économique et démographique du lieu dans lequel l'établissement d'accueil fonctionne. Le ministre ajoute en effet que cet environnement entraîne des conséquences très concrètes sur le fonctionnement de la structure (source : ministère de la santé et des solidarités, guide pratique de l'accueil de la petite enfance, chapitre 6). En raison de la prise en compte de la Cité du Grand Parc dans le périmètre de la politique de la ville, les caractéristiques socio-économiques et démographiques du quartier pourraient utilement compléter l'exposé du projet social dans le projet d'établissement. Vous indiquez que la prochaine refonte du projet d'établissement de la crèche du Grand Parc permettra de donner suite à cette recommandation de la chambre.

2-5) Règlement de fonctionnement

Aux termes de l'article R.2324-30 du code de la santé publique, les établissements d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise notamment les fonctions de directeur, les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction, les modalités d'admission des enfants, les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants, le mode de calcul des tarifs, les modalités du concours du médecin, les modalités de délivrance de soins spécifiques, les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence et, enfin, les modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement.

Le règlement de fonctionnement de la crèche comporte toutes les rubriques ainsi prévues par la réglementation. Quelques améliorations et mises à jour sont toutefois à prévoir.

En ce qui concerne la description des mesures permettant d'assurer en toutes circonstances la continuité de la fonction de direction, le chapitre III du règlement de fonctionnement manque de précision dans sa formulation aux termes de laquelle en effet, « *en l'absence de la directrice toutes les dispositions sont prises pour assurer la continuité de la fonction de direction. Un protocole est mis en place dans chaque établissement* ». La teneur de ce protocole pourrait donc être indiquée après avoir rappelé, comme l'indique le chapitre V du projet d'établissement, que la puéricultrice assurant les fonctions de directrice adjointe « *est garante de la continuité de la fonction de direction selon le protocole établi* ».

S'agissant des modalités d'admission des enfants, le chapitre IV du règlement de fonctionnement pourrait utilement préciser que les demandes de préinscription sont organisées autour de sept lieux d'accueil des familles, ce qui constitue en effet, ainsi qu'il a été dit, un important effort de rationalisation voulu par la municipalité et qui lui permet de mesurer de manière fiable le besoin d'accueil. Ce chapitre IV devra, en tout état de cause, être mis à jour une fois réalisé le projet de *scoring* et lorsque les critères d'admission des demandes d'inscription ainsi que leur pondération auront ainsi été arrêtés. Vous indiquez que l'organisation des préinscriptions, la pondération des critères d'admission ou, encore, le passage à la facturation horaire doivent faire l'objet d'une délibération et que ces nouvelles dispositions seront incluses, au cours du dernier trimestre de l'année 2012, dans le règlement de fonctionnement de la crèche du Grand Parc comme, du reste, dans celui de l'ensemble des crèches collectives.

La chambre relève enfin que la crèche de la Cité Grand Parc respecte par ailleurs les dispositions de l'article R.2324-31 du code de la santé publique aux termes desquelles le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent être affichés.

2-6) Organisation de la crèche

2-6-1) Direction de l'établissement

L'OCDE a observé qu'en France les puéricultrices sont des infirmières ou des sages-femmes qui ont acquis une année de spécialisation au développement, à la santé et au bien-être des enfants et que l'organisation administrative et le droit sont inclus dans leur formation théorique (source : OCDE, Direction de l'Éducation : *La politique d'éducation et d'accueil des jeunes enfants en France*).

Ainsi que le prévoit précisément l'article R.2324-34 du code de la santé publique, la direction de la crèche de la Cité du Grand Parc a été confiée à une puéricultrice diplômée d'Etat qui justifie par ailleurs d'une expérience professionnelle nettement supérieure aux trois années minimum requises par ces dispositions réglementaires.

Quelque peu en retrait par rapport à l'analyse de l'OCDE, la DREES a constaté que pour les directrices d'établissements d'accueil qui sont puéricultrices, la mise entre parenthèses de leurs compétences sanitaires peut être radicale alors que leurs responsabilités dans le domaine de la gestion, telles notamment que la gestion d'équipes et l'animation du collectif, requièrent d'autres compétences dont elles se sentent faiblement dotées, rares étant celles qui ont suivi une formation spécifique pour l'exercice de telles responsabilités dans une crèche (source : DREES, note d'information n°732, juillet 2010, *les modes d'organisation des crèches collectives et les métiers de la petite enfance*).

Aux termes du projet d'établissement de la crèche de la Cité du Grand Parc, les responsabilités de la directrice sont étendues dans le domaine de la gestion puisqu'il lui incombe notamment en effet, de coordonner les différents membres de l'équipe, de noter les agents, d'aider les familles à constituer leur dossier administratif, de participer à la politique de la petite enfance de la ville en étroite collaboration avec le service municipal de la petite enfance, de participer aux commissions municipales d'admission des demandes d'accueil, de veiller à l'optimisation du taux d'occupation de la crèche, d'en assurer la gestion financière (budget, gestion des commandes, gestion des stocks) ou, encore, d'assurer le suivi immobilier¹¹. Ainsi que l'exige l'article R.2324-36 du code de la santé publique pour les établissements d'une capacité d'accueil supérieure à 60 places, la directrice de la crèche bénéficie cependant du concours d'une autre puéricultrice qui exerce en effet les fonctions de directrice adjointe. Les domaines de compétence de cette dernière sont très précisément définis dans le projet d'établissement, contrairement à ce que la DREES a pu observer dans d'autres structures (*ibid.*). La directrice adjointe est ainsi tenue de soutenir la directrice dans l'élaboration de protocoles spécifiques et l'animation de réunions, de la suppléer dans la gestion financière, administrative et immobilière de la crèche et de collaborer avec le service municipal de la petite enfance.

Les investigations conduites sur place ont permis de constater que la crèche accueille des élèves puéricultrices dans le cadre de stages pratiques, ce qui permet de compléter une formation administrative que leurs aînées ont pu regarder comme insuffisante. A ce jour, le service municipal de la petite enfance comme la direction des ressources humaines déploient en faveur de la direction de la crèche un effort d'encadrement et d'expertise apprécié. Aucune difficulté n'est par ailleurs apparue entre la direction et la directrice adjointe de l'établissement qui parviennent en effet à se coordonner et à se suppléer face aux besoins alors même que les fonctions managériales peuvent être vécues comme complexes.

La chambre relève par ailleurs que la directrice de la crèche de la Cité du Grand Parc n'est pas dessaisie de ses responsabilités de puéricultrice dans la mesure où, aux termes du projet d'établissement, elle doit être garante de la qualité de l'accueil de l'enfant, maintenir le lien avec la famille (écoute, conseil, médiation...) et assurer, enfin, le suivi des enfants avec la psychologue, le pédiatre, l'éducatrice de jeunes enfants ainsi qu'avec l'ensemble de l'équipe. Elle est toutefois, ici également, secondée par la directrice adjointe qui doit, elle aussi, assurer le suivi de l'enfant, participer auprès des équipes à l'accueil de ce dernier tout en accompagnant ces mêmes équipes dans leurs questionnements et leurs pratiques professionnelles.

¹¹ Entretien des locaux seulement sachant que le suivi des travaux, s'il est prévu par le projet d'établissement, est, en réalité, réalisé par les services municipaux (direction de l'éducation, de la petite enfance et de la famille).

La chambre a pu constater sur place que les responsabilités administratives et l'exercice du métier de puéricultrice sont le plus souvent interdépendants. Elle observe ainsi que si l'accueil des familles implique des mesures administratives, il apparaît aussi comme l'occasion de soutenir et d'orienter les parents, ce qui fait bien appel ici aux compétences de la puéricultrice. C'est ainsi que les parents ne sont pas rencontrés, lors d'une première prise de contact, sans la présence de l'enfant, ce qui permet de prendre la mesure du lien familial. La sensibilité du professionnel de l'accueil s'est en outre révélée profitable, sur place, à l'analyse administrative des variations des taux de fréquentation de la crèche. La chambre observe par ailleurs que contrairement à une directrice de crèche, la directrice adjointe est réglementairement tenue de consacrer au minimum 25% de son temps de travail à ses fonctions de puéricultrice, ce qui a visiblement de préserver sur place, à l'échelon de la direction, les compétences professionnelles axées sur l'accueil de la petite enfance même si, dans tous les cas de figure, les contingences administratives pèsent sur le pilotage de l'établissement, des personnels et des fonctions d'accueil. La direction de la crèche est donc sans difficultés insurmontables représentée aux permanences d'accueil mises en place par la ville afin de centraliser les préinscriptions, ce qui lui permet aussi, au-delà de la gestion purement administrative de la demande d'accueil, d'écouter, d'informer et d'orienter les familles qu'elle peut ainsi également côtoyer. Dans ces efforts permanents de conciliation des activités de gestion et d'accueil, une simplification des formalités administratives serait visiblement appréciée sachant par ailleurs que nonobstant le respect scrupuleux des taux d'encadrement, les jeunes enfants méritent une surveillance de tous les instants.

2-6-2) Personnels n'exerçant pas de fonctions de direction

2-6-2-1) Méthodes d'investigation

Divers témoignages ont été recueillis dans le cadre de la présente enquête afin de mesurer la situation actuelle des personnels de l'établissement par rapport aux problématiques mises en lumière par différents observateurs à l'échelon national. Ces témoignages ont été sollicités avec le concours de la directrice de l'établissement qui n'a pas assisté aux entretiens mais est intervenue, en prenant en considération les nécessités du service, dans la désignation des personnels disponibles pour de tels échanges. Les personnels ainsi rencontrés ne peuvent pas être regardés, sur le plan statistique, comme représentatifs de leurs catégories respectives dans la mesure où aucun échantillonnage n'a été effectué sachant qu'en tout état de cause, le périmètre de l'enquête conduite sur le territoire de la commune n'incluait qu'une seule structure municipale d'accueil collectif.

2-6-2-2) Les constatations de la chambre

Ainsi que l'article R.2324-41 du code de la santé publique en fait obligation aux établissements d'une capacité d'accueil égale ou supérieure à 25 places, la crèche de la Cité du Grand Parc dispose d'une éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat.

La DREES souligne qu'une éducatrice de jeunes enfants est spécialiste du développement du jeune enfant et qu'il lui revient à ce titre de proposer des activités d'éveil, de concevoir des espaces de jeux et de mettre en question, si nécessaire, les pratiques professionnelles (source : DREES : note n°732, juillet 2010, les modes d'organisation des crèches collectives et les métiers de la petite enfance).

Le projet d'établissement de la crèche de la Cité du Grand Parc prévoit des activités dans les trois classes d'âge : les bébés (en fonction du développement psychomoteur : mobiles, cubes,

jardin en gazon synthétique), les moyens (aménagement de la salle de vie en coins d'activité, élaboration d'activités plus dirigées de construction, d'empilages, activités motrices) et les grands enfin (aménagement de la salle de vie comme pour les moyens, activités plus dirigées par petits groupes et par rotation).

Mais la DREES a parfois pu observer sur le territoire national que, alors que l'approche psychopédagogique de l'éducatrice de jeunes enfants est très différente de celle des puéricultrices et des auxiliaires de puériculture, certaines éducatrices ressentent de la frustration à ne pas toujours exercer pleinement leur spécialité au sein des équipes sachant que le jeu libre, le temps de l'accueil du matin, le repas du midi, la sieste, le goûter et l'accueil des familles le soir limitent la place qui peut être dévolue aux activités éducatrices encadrées (*ibid.*). L'OCDE a, de son côté, relevé des résistances en France à l'utilisation de termes tels que « pédagogie » et « éducation », ce qui a pu accréditer l'idée que les structures d'accueil ne sont pas destinées à l'apprentissage (Source : OCDE, Direction de l'Éducation : *La politique d'éducation et d'accueil des jeunes enfants en France*).

La chambre a pu constater sur place que des programmes éducatifs sont très régulièrement développés même si, face notamment aux contraintes spécifiques du multi-accueil, le personnel accueillant peut avoir à être secondé à certains moments de la journée. L'accueil occasionnel peut quant à lui engendrer des contraintes spécifiques dans la mesure où il s'avère parfois complexe d'intégrer en cours de programme éducatif un enfant qui, n'étant pas présent depuis le début, pourra ainsi éprouver des difficultés à concentrer son attention, sinon à s'intégrer au groupe. Face à ce type de problématique, il est indéniable que les personnels accueillants ressentent le besoin d'être écoutés par les gestionnaires de sorte que la démarche de qualité entreprise par la ville de Bordeaux est très positivement ressentie.

Mais les difficultés de l'accueillant peuvent également se situer à un autre niveau. En contact direct et permanent avec les enfants et les familles, les auxiliaires de puériculture et les personnels titulaires du CAP petite enfance sont soumis à des contraintes de nature physique alors qu'ils sont dans le même temps sensibles, ainsi du reste que le service municipal de la petite enfance l'a clairement perçu, au cloisonnement des cursus et, ainsi, à la limitation des perspectives de carrière, sinon de reconversion. Le risque de lassitude précoce des surdiplômés, la complexité actuelle des relations avec les familles mais encore des facteurs aggravants tels que le stress sonore, la fréquence de syndromes infectieux mais aussi des capacités d'accueil parfois poussées à leur limite ont déjà été mis en évidence par une étude publiée par l'Observatoire social territorial qui conclut à une idéalisation du métier, vu de l'extérieur, par rapport à la réalité professionnelle (source : les Cahiers de l'Observatoire social territorial, n°3, novembre 2011, étude réalisée par Gilles Errieu, médecin conseil en chef de la MNT et Jean Dumonteil, directeur des Editions du Secteur public). La chambre a pu relever sur place la manifestation d'inquiétudes quant aux risques musculo-squelettiques induits par le portage régulier des enfants, ce qui incite les plus jeunes agents à surveiller attentivement l'adoption de bonnes postures mais a parfois conduit les plus anciens à suivre des traitements thérapeutiques de longue durée. Vues sous cet angle, les faibles opportunités de reconversion professionnelle prennent un relief particulier. Dans ce contexte, le travail à temps partiel est parfois regardé comme une solution, du moins par les agents qui peuvent financièrement l'envisager. Au besoin d'écoute précédemment évoqué s'ajoute ainsi parfois un véritable besoin de reconnaissance sachant de surcroît qu'un agent titulaire du CAP petite enfance est statutairement classé au grade d'adjoint technique de deuxième classe, ce qui le conduit, dans le cadre d'un éventuel plan de carrière, à devoir subir un examen professionnel sans lien avec la compétence qu'il a acquise dans son champ spécifique d'intervention.

En interne, des actions de soutien psychologique à l'intention des personnels accueillants peuvent ainsi être regardées comme utiles indépendamment des interventions qui sont plus traditionnellement développées dans ce domaine en direction des familles.

2-6-3) Ratios d'encadrement des enfants et mobilisation de la ressource humaine

Aux termes de l'article R.2324-42 du code de la santé publique, le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué :

1° Pour quarante pour cent au moins de l'effectif, des puéricultrices diplômées d'Etat, des éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, des auxiliaires de puériculture diplômés, des infirmiers diplômés d'Etat ou des psychomotriciens diplômés d'Etat ;

2° Pour soixante pour cent au plus de l'effectif, des titulaires ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille.

Sachant que les agents qualifiés sont titulaires du CAP petite enfance, ces derniers, au nombre de 7 à la crèche de la Cité du Grand Parc, ajoutés aux agents diplômés composés de 2 puéricultrices, de l'éducatrice de jeunes enfants et de 12 auxiliaires de puériculture, forment au 1^{er} janvier 2012 un total d'agents qualifiés et diplômés de 22 personnes. Les seuls agents diplômés représentent ainsi 68% de ce total, ce qui est très sensiblement supérieur au minimum de 40% requis par l'article R.2324-42 du code de la santé publique.

Par ailleurs, aux termes de l'article R.2324-43 du code de la santé publique, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent, sachant que pour les établissements ou services d'une capacité supérieure à soixante places, la personne assurant les fonctions de directeur adjoint peut être partiellement prise en compte dans le calcul de l'effectif du personnel encadrant directement les enfants dans la limite d'une quotité de travail égale au quart de son temps de travail.

Le respect de ces dispositions a pu être constaté lors d'un contrôle ponctuel effectué le 31 janvier 2012.

L'article R.2324-43-1 du code de la santé publique dispose enfin que, pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut pas être inférieur à deux dont, pour les établissements et services d'une capacité supérieure à vingt places, au moins un des professionnels diplômés mentionnés au 1° de l'article R.2324-42 précédemment cité.

Le respect de ces dispositions a également pu être constaté le 31 janvier 2012.

A l'occasion du contrôle de l'exacte application de ces dispositions réglementaires, la chambre a pu s'assurer du suivi quotidien du nombre d'enfants présents ainsi que du nombre de professionnels disponibles.

Par ailleurs, même si cela est de nature à compliquer la gestion des ressources humaines, un avis favorable est généralement donné aux demandes de travail à temps partiel, au besoin à l'issue de quelques arbitrages comme lorsqu'ont été autorisées deux quotités de travail de 90% plutôt qu'une seule de 80%. Une attention particulière est ainsi accordée aux souhaits du personnel, ce qui paraît avoir évité l'absentéisme. En 2011 comme au début de l'année 2012 lors de la visite de la crèche pour les besoins de l'enquête, cet absentéisme n'a, effectivement, nullement pesé sur la gestion de l'établissement.

Ce besoin de travail à temps partiel pouvait toutefois apparaître comme un possible obstacle à l'amélioration du présentéisme physique des enfants. La chambre a toutefois pu constater au moyen d'un registre qu'au jour le jour, les absences imprévues d'enfants avaient bien permis de solliciter les familles dont la demande d'accueil n'avait pas encore été satisfaite. Nonobstant l'appréhension que peut susciter de façon générale au sein de la crèche l'augmentation du nombre d'enfants accueillis, la démonstration a ainsi été faite que le taux de présentéisme physique est malgré tout regardé un indicateur de performance, sinon même comme un facteur d'émulation entre établissements d'accueil.

Sous réserve de la capacité physique et psychologique du personnel à supporter un surcroît de travail, les taux mensuels de présentéisme physique révèlent cependant, dans l'absolu, l'existence de marges de progression. En 2011 en effet, le taux le plus bas a atteint 41,44% au mois de septembre et le taux le plus élevé 69,64% au mois de mars. Mois de rentrée, septembre voit cependant l'arrivée de nouveaux bébés dont le nombre progresse assez sur le court terme en 2011 pour porter le taux de présentéisme à 55,83% au mois d'octobre. Des contingences spécifiques pèsent par ailleurs sur ce taux de présence des enfants comme les vacances scolaires (février, avril, juillet, octobre) ou, encore, les épidémies, peut-être accentuées par un moindre taux d'éviction médicale (bronchiolite en décembre et janvier de façon relativement régulière). D'autres éléments, plus difficilement mesurables comme les observances religieuses ou le retour provisoire vers des membres de la famille vivant à l'étranger peuvent, de leur côté, minorer également le taux de présence des enfants.

Compte tenu des caractéristiques socio-économiques du quartier, la chambre observe enfin que selon la Fondation Terra Nova, 80% des enfants d'allocataires de minima sociaux et 92% des enfants dont au moins un parent est sans emploi, sont gardés par leurs parents, de sorte que le recours à un mode d'accueil formel est, de manière symétrique, d'autant plus développé que les ménages sont favorisés : 21% des enfants d'ouvrières contre 73% des enfants de cadres, 63% des enfants du dernier quintile contre 7% des enfants du premier quintile (source : *Politique familiale : d'une stratégie de réparation à une stratégie d'investissement sociale*, projet 2012, contribution n°10, Fondation Terra Nova, pôle affaires sociales et Guillaume Macher, sociologue). Le fort attachement des mères à leurs enfants en raison d'une enfance personnelle difficile peut engendrer, à l'idée même de se séparer de cet enfant pour le confier à la crèche, un sentiment de culpabilité du reste clairement observé, à son niveau, par le service municipal de la petite enfance (cf. supra paragraphe 1-4-5). Ce sentiment de culpabilité pèse probablement bien plus sur le taux de présence physique que l'effort financier requis des familles qui n'est, en effet, jugé dissuasif ni par la crèche, ni par le service de la petite enfance qui étaye sur ce point son analyse par le nombre d'heures réservées et payées quoique non utilisées.

L'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) propose néanmoins à l'échelon national de poursuivre l'effort en direction des familles défavorisées au motif que le développement des modes de garde de qualité « *est aussi un moyen de lutter contre la reproduction intergénérationnelle de la pauvreté en proposant des conditions d'éveil, de socialisation et de suivi éducatif aux enfants et des moyens d'améliorer les compétences des parents* » (source : Inspection générale des affaires sociales, *Développement de la garde d'enfants*, rapport n°2009-033P, mars 2009).

2-7) Organisation du travail

2-7-1) Modalités d'organisation du travail

La DREES a pu observer à l'échelon national, le plus souvent dans les grandes structures d'accueil, une organisation du travail relevant d'un modèle qualifié « *de solidarité organique rigide* ». Dans un tel modèle, la direction de la crèche veille au respect du rôle prescrit à chacun au sein d'une hiérarchie statutaire décroissante : puéricultrice, éducatrice de jeunes enfants, agents titulaires du CAP petite enfance, personnel technique.

Un autre modèle, dit de « *solidarité organique ouvert* », a cependant également été observé par la DREES dans certaines grandes structures d'accueil. Il s'agit ici d'une organisation assez autonome en sections clairement séparées et comportant des équipes spécialisées à l'année. Selon les constatations de la DREES, ce modèle fait apparaître un mode d'action moins centré sur l'agent et plus transversal, des passerelles se mettant en effet en place entre les sections et des espaces de vie commun pouvant être institués entre enfants de sections différentes. Dans ce modèle d'organisation, la directrice joue plutôt un rôle de coordination (Source : DREES, note n°732, juillet 2010, *les modes d'organisation des crèches collectives et les métiers de la petite enfance*).

A la crèche de la Cité du Grand Parc, l'accueil de la petite enfance repose, selon le projet d'établissement en vigueur le 1^{er} janvier 2012, sur trois sections évoquant ainsi le second type d'organisation observé par la DREES : la section des bébés, la section des moyens et la section des grands. Le projet d'établissement précise qu'une auxiliaire de vie ou un agent titulaire du CAP petite enfance « *intervient auprès d'un groupe d'enfants et forme une équipe avec les autres membres* ». Examinée sur place le 2 février 2012, l'organisation de l'accueil des enfants s'est révélée conforme aux dispositions du projet d'établissement. Cette organisation par sections, bébés, moyens et grands, est toutefois apparue comme la conséquence de la faible modularité des locaux, trois salles indépendantes, fermées par des cloisons inamovibles, servant en effet de lieu de vie à chacune des trois sections. Ce type d'organisation se distingue ainsi du mode opératoire en vigueur dans d'autres crèches municipales et qui repose au départ sur la constitution de groupes composés de bébés, de moyens et de grands comme dans la crèche de la Cité du Grand Parc, sachant cependant que ces groupes sont ensuite scindés et répartis, sous la surveillance des professionnels, entre différents lieux de vie au sein de locaux et d'espaces reconfigurables à volonté. Parce qu'elle permet donc de fragmenter les groupes, cette organisation est de nature à réduire la tension qui peut peser sur les professionnels dans l'organisation actuelle de la crèche de la Cité du Grand Parc, en raison de la pression exercée par des groupes relativement compacts et homogènes. L'organisation par groupes composites (bébés, moyens et grands) et fractionnables par lieux de vie comme dans d'autres établissements est donc envisagée par cette crèche une fois qu'elle sera entrée en possession de nouveau locaux, alors modulables, à la fin de l'année 2014 ou au début de l'année 2015.

Le projet d'établissement de la crèche valorise par ailleurs la réflexion commune des professionnels. Ainsi qu'il a été dit en effet, les auxiliaires de vie et les agents titulaires du CAP petite enfance sont tenus par ce document de participer à des groupes de travail. L'éducatrice de jeunes enfants doit quant à elle permettre à chaque équipe de construire de nouveaux projets et de s'interroger sur ses pratiques professionnelles. La puéricultrice assurant les fonctions de directrice adjointe doit également accompagner les équipes dans leur réflexion sur les pratiques professionnelles et la directrice de l'établissement doit, enfin, coordonner les différents membres de l'équipe et animer des réunions de travail.

L'accent ainsi porté sur l'intervention du groupe et sur sa coordination conduit donc, en principe, à la mise en place d'une organisation transversale du travail. La question a toutefois été posée sur place de l'impact des nombreuses préoccupations quotidiennes de gestion courante sur l'exercice effectif d'un tel mode opératoire théoriquement consommateur de

temps et de moyens humains avant que ne soit menée à bien une réflexion collective¹². La chambre a toutefois constaté que le travail de groupe constituait en toutes circonstances l'axe central de l'organisation du personnel. Avec le soutien effectif de la psychologue et de l'éducatrice de jeunes enfants, les professionnels de chaque groupe d'enfants s'expriment donc individuellement avant qu'une synthèse ne soit établie et un consensus dégagé. Rigoureusement et systématiquement replacé au centre de toute discussion, l'enfant s'est avéré suffisamment fédérateur pour qu'aucun désaccord de fond n'ait été signalé ni ne soit ressorti des entretiens qui ont été conduits avec les personnels lors de l'enquête sur place.

2-7-2) Rotation des personnels

Le Centre de recherche sur le travail et le développement a récemment observé que dans certaines crèches, les professionnels changent de section chaque début d'année de manière à prolonger la relation établie avec l'enfant, ce qui peut présenter un avantage pour ce dernier, qui identifie ainsi plus clairement la personne qui s'occupe de lui. Selon cette étude, les professionnels eux-mêmes peuvent apprécier de travailler dans des sections différentes sachant toutefois que certains expriment des préférences pour des tranches d'âge précises (Source : Centre de recherche sur le travail et le développement, dossier d'études n°145, *L'activité des professionnelles de la petite enfance*, octobre 2011, chapitre 2, paragraphe 12).

Le système de rotation des personnels de section en section en vue d'un accompagnement prolongé de l'enfant a les faveurs du projet d'établissement de la crèche de la Cité du Grand Parc qui indique en effet, dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2012, que l'auxiliaire de puériculture ou la personne titulaire du CAP petite enfance « *travaille par cycle de trois ans et accompagne les enfants de leur arrivée jusqu'au départ pour l'école* » (chapitre V). La conduite de l'enquête sur place a permis de constater que dans l'organisation actuelle de la crèche, les professionnels suivent effectivement les enfants par cycles de trois ans, de la section des bébés à la section des moyens pour terminer enfin le cycle par la section des grands. Ce mode opératoire présente l'avantage de permettre à l'enfant de bien identifier, et sans rupture affective, l'adulte qui prend soin de lui. Il satisfait en outre pleinement les personnels qui se sont montrés très attachés au suivi des progrès de l'enfant jusqu'à l'aboutissement du travail d'accompagnement que constitue son départ à l'école maternelle en pleine possession des premiers apprentissages de la vie.

Par ailleurs, à partir de la « journée type » décrite par les professionnels de l'accueil, la DREES a pu relever de fortes variations de l'intensité de travail avec une montée en puissance progressive de la journée de 8 heures à 9 heures 30 lors de l'arrivée des enfants, un temps fort à 11 heures 30 au moment où les repas commencent à être servis, une période plus calme de 12 heures 30 à 14 heures pendant la sieste, une nette reprise d'activité à 15 heures au moment du goûter et une activité au sommet de son intensité à 18 heures 30 enfin lors du départ des enfants (source : DREES, note n°732, juillet 2010, *modes d'organisation des crèches collectives et les métiers de la petite enfance*).

La crèche de la Cité du Grand Parc se reconnaît dans les temps forts de la journée ainsi décrite et schématisée par la DREES. Afin de gérer ce rythme spécifique, l'établissement fonctionne grâce à des équipes du « matin » et des équipes du « soir ». Le personnel de l'équipe du *matin* arrive sur son lieu de travail de façon cadencée, à 7 heures 30, 8 heures et 8 heures 30. L'équipe du soir arrive de son côté à 9 heures 30, 10 heures et 10 heures 30. Le premier départ de l'équipe du matin intervient à 15 heures 30 de sorte que les temps forts de la partie

¹² « N'est-ce pas l'autre en tant qu'autre qui est aporétique » (Bruce Bégout, *Pensées privées*, Journal philosophique (1998-2006)).

médiane de la journée, consacrée aux activités et au repas, sont assurés en situation de plein effectif. La rotation des personnels s'effectue à raison d'une semaine dans l'équipe du matin et d'une semaine dans l'équipe du soir, ce qui permet à chacun d'organiser en conséquence sa vie privée (démarches, rendez-vous etc.). La disponibilité du personnel en cas de remplacement imprévu témoigne de sa satisfaction.

3) Label qualité

Dans le cadre de la démarche qualité qu'elle a souhaité entreprendre, la ville de Bordeaux a noué un partenariat avec un organisme de certification qui doit, à cette occasion, créer des normes de référence. L'aboutissement de cette démarche, qui s'avère ainsi novatrice, est attendu en 2013. Comme la chambre l'a souligné, l'enquête sur place a révélé que le personnel de la crèche de la Cité du Grand Parc place de grandes espérances dans l'élaboration de ce processus de labellisation.

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
RELATIF A L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE
PAR LA VILLE DE BORDEAUX**

FICHE RECAPITULATIVE DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE

Recommandations mise en œuvre au cours du contrôle actuel

Recommandations totalement mises en œuvre

1. Aménagement du logiciel dédié à l'accueil de la petite enfance

-Etudier les possibilités d'adaptation du logiciel « métier » aux analyses prospectives afin de parvenir à une plus grande homogénéisation de l'outil informatique : recommandation suivie d'effet.

2. Surveillance des associations

-Suivre l'inscription des hypothèques autorisées par le conseil municipal.

3. Projet d'établissement de la crèche du Grand Parc

-Compléter le projet social par l'exposé des caractéristiques démographiques et socio-économiques du quartier d'implantation de la crèche.

4. Règlement de fonctionnement de la crèche du Grand Parc

-Préciser que les demandes de préinscription sont organisées sur le territoire de la ville de Bordeaux autour de sept lieux d'accueil des familles.

-Mettre à jour le chapitre IV du règlement de fonctionnement lorsque le projet de définition des critères d'admission des demandes d'inscription ainsi que leur pondération (*scoring*) auront été mis au point.

-Mettre à jour le chapitre VI de ce règlement si la facturation est assurée, sur décisions de la caisse d'allocations familiales, sur la base des heures d'accueil effectives et non des heures réservées.

Recommandations à mettre en œuvre

Néant



Mairie de Bordeaux
Le Maire

Bordeaux, le 12 décembre 2012

*Direction déléguée
de la petite enfance*

Nos références
201201677/CBA/CV

Monsieur Franc-Gilbert BANQUEY
Président de la Chambre régionale des comptes
d'Aquitaine, Poitou-Charentes
3 place des Grands Hommes
33064 BORDEAUX CEDEX

Monsieur le Président,

C'est avec une grande satisfaction que j'ai pris connaissance de votre courrier du 26 novembre 2012, par lequel vous portiez à ma connaissance le rapport d'observations définitives concernant l'enquête relative à l'accueil de la petite enfance de la Ville de Bordeaux.

En début de mandat, j'ai souhaité donner un caractère très prioritaire au développement de notre politique petite enfance pour lui permettre d'atteindre à l'horizon 2014, un objectif de 6 000 enfants accueillis sur l'ensemble du territoire tous modes d'accueil confondus. Cet objectif sera dépassé et se situera plutôt autour de 6 200 enfants accueillis.

Par ailleurs, au-delà de ces objectifs quantitatifs, j'ai souhaité qu'une attention toute particulière soit portée à la qualité d'accueil proposée aux familles. La démarche qualité, entreprise depuis septembre 2010, pour l'ensemble des structures municipales d'accueil collectif arrive à son terme et devrait donner lieu à certification des procédures en juin 2013.

Je vous remercie pour les conclusions très positives auxquelles vous êtes parvenu lors de cette enquête ainsi que pour la prise en compte de l'investissement important que la Ville de Bordeaux réalise dans sa politique petite enfance.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération

*Toute correspondance
doit être adressée à*

Mairie de Bordeaux
Hôtel de ville
place Pey-Berland
33077 Bordeaux cedex
Tél. 05 56 10 20 30
www.bordeaux.fr


Alain JUPPÉ

D-2013/83

**Association petite enfance, enfance et famille (APEEF).
Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale
des Comptes (CRC). Communication.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une enquête nationale menée par la Cour des comptes, les chambres régionales des comptes ont procédé à une enquête sur la politique d'accueil de la petite enfance dans les communes, à laquelle a participé la Ville de Bordeaux. Dans ce cadre, la Chambre régionale des comptes a contrôlé les comptes de l'association petite enfance, enfance et famille (APEEF) à laquelle la Ville apporte un concours financier. Cette enquête, conformément au Code des juridictions financières, a fait l'objet d'une procédure contradictoire qui arrive à son terme.

L'article L243-5 du Code des juridictions financières prévoit que les CRC arrêtent leurs observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations. La synthèse de ces observations figure en tête du rapport qui a été adressé à la Ville.

Ce même article dispose que ce « rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat ».

Le contrôle réalisé par la Chambre régionale des comptes a porté sur le projet associatif, l'adéquation entre le besoin et l'offre d'accueil, l'organisation des moyens humains, la situation financière de l'association et le fonctionnement de la Maison des Enfants. La démarche qualité engagée par la ville n'est enfin pas encore intégrée par l'association.

Plusieurs recommandations ont été formulées par la Chambre. Ces dernières vont, pour la plupart, tout à fait dans le sens des constats réalisés par la Ville. Les réunions de suivi et de concertation qui sont organisées avec l'association permettront d'évoluer dans le sens de l'application de ces recommandations à court ou moyen terme.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MME COLLET. -

Je vais vous présenter maintenant le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui concerne l'APEEF, Association Petite Enfance, Enfance et Famille, qui comme vous le savez gère sur la Ville de Bordeaux trois structures : La Maison Soleil rive droite, Les Jardins de l'Eau Vive sur le quartier Sainte Croix, et La Maison des Enfants sur Bordeaux centre.

La Chambre Régionale des Comptes a étudié un certain nombre de critères sur le projet associatif, sur l'adéquation entre le besoin et l'offre d'accueil, sur l'organisation des moyens humains, sur la situation financière de l'association et sur le fonctionnement de la Maison des Enfants en particulier.

Un certain nombre de recommandations ont été formulées. Celles-ci vont d'ailleurs tout à fait dans le sens de celles réalisées par la Ville.

Tout d'abord la nécessité de préciser dans le projet d'établissement de l'association les dispositions prises en faveur de l'accueil des enfants et des parents rencontrant des difficultés financières, ou dont les parents sont dans un parcours de réinsertion.

Ensuite la nécessité de réduire l'écart entre le présentéisme financier et le présentéisme réel. En effet, la Caisse d'Allocations Familiales va nous demander prochainement d'appliquer le paiement à l'heure pour les familles et elle ne réglera plus la prestation de service unique que pour les heures réellement réalisées.

La Cour des Comptes note aussi la nécessité de poursuivre la mutualisation des moyens administratifs et comptables entre les trois structures de l'APEEF car actuellement il n'existe pas encore de direction commune.

Le projet éducatif de la Maison des Enfants est très diversifié puisqu'il concerne la petite enfance, le périscolaire, les centres de loisirs, mais il est aussi ambitieux, soucieux de dépasser la simple garderie. Il faudra donc pour la Cour des Comptes veiller à concilier cet objectif ambitieux et la logique de gestion.

Enfin le rapport insiste sur la nécessité de respecter les engagements pris auprès de la ville de participer à la centralisation des pré-inscriptions sur la liste unique. Ceci nous permet d'attribuer les places en mode d'accueil de façon plus juste, mais aussi d'avoir une visibilité sur cette liste d'attente. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je ne vois pas de demandes de parole.

C'est une simple communication. Nous pouvons passer à la suite.



Chambre régionale des comptes
d'Aquitaine, Poitou-Charentes

Courrier reçu le

14 JAN 2013

Cabinet du Maire

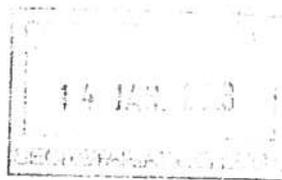
Le Président,

Bordeaux, le

- 8 JAN. 2013

Nos références à rappeler :
Greffe GD130007
PF/ROD2/APEEF

RECOMMANDE AVEC A.R.



Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes sur la gestion de l'Association Petite Enfance, Enfance et Famille (APEEF) à laquelle votre collectivité a apporté un concours financier.

Il est accompagné de votre réponse reçue à la chambre dans le délai prévu par l'article L. 243-5, alinéa 4, du code des juridictions financières.

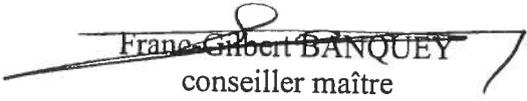
Dès la plus proche réunion du conseil municipal, ces observations devront lui être communiquées par vos soins dans les conditions de forme prescrites par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières.

Après cette réunion, les observations seront considérées comme un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande.

Afin de permettre à la chambre d'assurer la confidentialité de ce document jusqu'à la date de cette réunion, je vous serais obligé de bien vouloir m'en faire connaître la date.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

P.J. : 1


Franck-Gilbert BANQUEY
conseiller maître
à la Cour des comptes

Monsieur Alain JUPPE
Maire de la commune de Bordeaux
Hôtel de ville
Place Pey-Berland
33077 BORDEAUX Cedex



Chambre régionale des comptes
d'Aquitaine, Poitou-Charentes

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA GESTION
DE
L'ASSOCIATION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET FAMILLE
(APEEF)**

EXERCICES 2008 A 2011

SYNTHESE GENERALE DES OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIVES A LA GESTION DE L'ASSOCIATION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET FAMILLE

Dans le cadre de l'enquête sur l'accueil de la petite enfance, l'Association Petite Enfance, Enfance et Famille et, plus spécifiquement, la Maison des Enfants, gérée par ses soins, ont chacune été soumises à une dizaine de contrôles de régularité auxquels elles ont satisfait dans leur quasi totalité. De ce contrôle formel émerge seulement, de manière plus substantielle, la nécessité de préciser dans le projet d'établissement de la Maison des Enfants les dispositions prises en faveur de l'accueil des enfants dont les familles rencontrent des difficultés financières ou dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle (articles L.214-2 et L.214-7 du code de l'action sociale et des familles).

Au-delà de ce contrôle formel, l'analyse des différents aspects de la politique associative d'accueil de la petite enfance met en lumière la nécessité de réduire l'écart entre présentéisme financier et présentéisme physique, celui-ci méritant ainsi d'être amélioré surtout si, comme elle en a manifesté l'intention, la Caisse d'Allocations familiales (CAF) ne doit plus verser la Prestation de Service Unique (PSU) qu'en considération des heures d'accueil effectivement réalisées. Cette prestation ayant un impact très appréciable sur le financement de la gestion courante de l'association, la poursuite des efforts en faveur du présentéisme ne pourra que concourir au rétablissement de l'équilibre pérenne du compte de résultat consolidé sachant que l'exercice 2010 a été clôturé sur un résultat net comptable déficitaire qui n'est toutefois nullement imputable à la Maison des Enfants dont la gestion courante s'est, au contraire, révélée excédentaire. Le passage de toutes les structures associatives au système du multi-accueil n'en a pas moins dans l'immédiat, selon les informations du début de l'année 2012, permis de redresser le résultat d'exploitation consolidé de l'exercice 2011, ce qui constitue un premier signe d'encouragement sachant par ailleurs que le bilan de l'association repose sur un équilibre durable grâce à l'existence de financements longs importants, quoique très soutenus par les provisions constituées pour le paiement des indemnités de départ à la retraite prévues par la convention collective. L'absence d'espaces exclusivement dédiés à la confection des repas et à la sieste des enfants limitant cependant les marges de progression de la Maison des Enfants en faveur d'une présence accrue des enfants, les dépenses d'exploitation mériteront aussi d'être surveillées comme elles l'ont, du reste, été pendant l'exercice 2010 qui a ainsi permis d'en obtenir une relative stabilisation. Les efforts de restructuration engagés en 2009 et 2010 au sein de l'association ont par ailleurs permis de mutualiser les moyens administratifs et comptables entre les trois structures d'accueil qui restent cependant encore sans direction générale commune. La mise en place de cet échelon administratif supplémentaire ne s'avère cependant que très difficilement réalisable, compte tenu des moyens financiers de l'association, sans que ne soit éventuellement saisie, le moment venu, l'opportunité d'un réajustement d'ensemble.

Investissant des champs d'intervention diversifiés, qui ne se limitent pas à l'accueil de la petite enfance puisqu'ils couvrent aussi l'accueil périscolaire et la gestion de centres de loisirs, l'APEEF est aujourd'hui confrontée au défi qui consiste à concilier une logique économique et financière et un projet associatif traditionnellement ambitieux.

Très illustratif de cette ambition, le mode d'accueil de la petite enfance est basé sur un projet éducatif d'autant plus élaboré qu'il s'inspire de travaux spécifiques dans les domaines de la psychologie et de l'éducation. De tels fondements, parce qu'ils correspondent aux convictions des personnels, font du projet éducatif de la Maison des Enfants un élément d'autant plus fédérateur qu'il est aujourd'hui constaté que les enfants d'autrefois, devenus parents à leur tour, placent spontanément leur confiance dans cet établissement pour l'accueil de leurs propres enfants. Or le rapprochement d'une logique de gestion et d'une logique d'accueil très soucieuse de dépasser les objectifs d'une simple garderie peut être compliqué par les traces laissées dans la mémoire collective par la restructuration des années 2009 et 2010, les professionnels de l'accueil ayant alors, non sans émotion, assisté au départ de certains de leurs collègues.

L'organisation spécifique de la Maison des Enfants, tant en ce qui concerne les fonctions de direction que la mutualisation des compétences sur la base d'échanges de type transversal, paraît toutefois avoir à ce jour relativement préservé les personnels des tensions que peuvent occasionner l'augmentation du nombre d'enfants ainsi que leur rotation dans un système de multi-accueil occasionnel.

Reste cependant qu'entre une logique de gestion, au terme de laquelle une activité donnée peut devoir être supprimée si la charge financière induite devient trop lourde et une logique d'accueil, qui peut tout aussi légitimement considérer que la compression du temps et des moyens altère le développement harmonieux de l'enfant, la distance s'avère grande encore au sein de l'association. La solution semble pouvoir être apportée par une hiérarchisation des objectifs qui pourrait, par exemple, compte tenu du soutien financier de la CAF, privilégier l'accueil de la petite enfance. Une décision en ce sens n'en serait toutefois pas moins difficile à prendre compte tenu de l'intérêt manifesté par certains personnels diplômés pour le suivi de l'enfant du premier âge jusqu'au temps de la scolarisation inclusivement. Le versement de la PSU jusqu'à l'âge de 5 ans pourrait toutefois, s'il était confirmé, aider à la réflexion.

A cette problématique interne s'ajoute la nécessité de respecter les engagements pris de façon contractuelle auprès de la ville de Bordeaux et qui doivent ainsi conduire l'association à veiller non seulement au ratio de présentisme financier mais encore au respect de la centralisation des préinscriptions en sept points d'accueil répartis sur le territoire communal. En l'état, cette centralisation est toutefois encore regardée au sein de la Maison des Enfants comme génératrice de lourdeurs administratives supplémentaires et elle n'est visiblement pas systématiquement respectée dans toutes les situations d'urgence. Dans la phase de rodage nécessairement ouverte par cette réorganisation, un effort paraît ici devoir être consenti par l'association pour admettre l'existence d'impératifs de gestion sachant que la ville de Bordeaux a simplifié le système d'accueil occasionnel et appelle aujourd'hui de ses vœux le respect par l'association du système de préinscriptions qu'elle a mis en place et qui est soutenu par la Caisse d'allocation familiales. Ce système a en effet pour objectif de cerner le besoin d'accueil d'une manière qui, en n'étant plus approximative, tient compte au mieux de la demande. Cette dernière se révèle croissante en effet sur le territoire communal ainsi que la direction technique de la Maison des Enfants a elle-même pu le constater dans son propre secteur d'intervention.

Tout paraît ainsi militer, directement ou indirectement, en faveur d'une meilleure conciliation des objectifs de nature financière et des objectifs de nature qualitative au bénéfice de l'accueil de la petite enfance. Aussi, face aux incertitudes que fait peser sur l'association un compte de résultat à l'équilibre précaire, le conseil d'administration paraît-il seul, en dernière analyse, en mesure de rendre les arbitrages qu'à court ou moyen terme les circonstances exigeraient. Dans cette éventualité, il y serait notamment aidé par la présence en son sein des directeurs des structures associatives d'accueil, chacun disposant d'une voix consultative, ainsi que par

l'instrument de gestion, dont la fiabilité a été éprouvée à l'occasion de l'enquête, que constitue la comptabilité analytique mise en œuvre par le pôle administratif et financier.

Non examinées dans le cadre de cette enquête, les deux autres structures associatives d'accueil que constituent le Jardin de l'Eau Vive et la Maison Soleil restent donc à intégrer dans une analyse d'ensemble. Avec elles, ce sont aussi des problématiques spécifiques de même que les attentes et les contraintes particulières des personnels, des enfants plus âgés et des familles qui doivent être prises en considération avant que ne soit éventuellement un jour envisagé le repositionnement stratégique de l'association.

SOMMAIRE

1) L'association et l'approche de la chambre régionale des comptes	7
1-1) Projet associatif	8
1-2) Participation de l'association à la définition du besoin d'accueil	9
1-3) Adaptation de l'offre d'accueil	10
1-4) Organisation générale des moyens humains	13
1-4-1) Données financières d'ensemble	13
1-4-2) Effort de restructuration	13
1-4-3) Effort de formation	15
2) Situation financière de l'association	16
2-1) Publication des comptes	16
2-2) Compte de résultat consolidé	16
2-3) Structure du bilan consolidé	17
2-4) Vue d'ensemble	18
2-5) Evaluation du coût de fonctionnement annuel d'une place d'accueil	18
3) Examen spécifique du fonctionnement de la Maison des Enfants	19
3-1) Présentation de l'établissement	19
3-2) Autorisation du président du Conseil général de la Gironde	19
3-3) Capacité d'accueil	19
3-4) Projet d'établissement	20
3-5) Règlement de fonctionnement	20
3-6) Tarification	21
3-6-1) Mécanisme de tarification sous l'empire du contrat enfance-jeunesse	21
3-6-2) Taux de présentéisme financier	22
3-7) Organisation de la Maison des Enfants	23
3-7-1) Direction de l'établissement	23
3-7-2) Personnels n'exerçant pas de fonctions de direction	24
3-7-3) Ratios d'encadrement des enfants et mobilisation de la ressource humaine	26
3-7-4) Recrutements	27
3-8) Organisation du travail	27
3-8-1) Principes d'organisation du travail	27
3-8-2) Rotation des personnels	29
4) Label qualité	29

1) L'association et l'approche de la chambre régionale des comptes

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, l'Association Petite Enfance, Enfance et Famille (APEEF) a, selon ses statuts, été déclarée à la préfecture de la Gironde le 14 avril 1998. Elle gère, depuis sa création, trois structures : la Maison des Enfants, qui accueille des enfants de 2 mois à 12 ans en centre ville, le Jardin de l'Eau Vive, qui relève, dans le cadre de la politique de la ville, d'une opération de développement social de quartier¹ et, enfin, la Maison Soleil, également implantée sur un territoire relevant de la politique de la ville. L'association développe également des activités périscolaires. Pour mener à bien l'ensemble de ses missions, elle s'appuie sur le concours de 98 salariés.

Conduite dans le cadre d'une enquête sur l'accueil de la petite enfance en France, l'analyse de l'association repose pour l'essentiel sur deux approches concomitantes : d'une part la mise en œuvre de contrôles spécifiques de régularité et d'autre part l'appréciation des différents aspects de la politique d'accueil de la petite enfance. Deux points d'application ont été réservés à cette analyse : l'association elle-même et, de façon plus spécifique, la Maison des Enfants, sélectionnée pour sa plus forte capacité d'accueil et en raison du fait qu'au sein des structures associatives, la majeure partie des enfants de 0 à 4 ans sont accueillis par cette dernière (cf. paragraphe 3-1 infra). Une analyse de synthèse rend compte du résultat de cette double approche.

L'enquête de la chambre relative à l'accueil de la petite enfance a mobilisé les données statistiques détenues par l'association qui a mis un soin particulier à leur présentation et à leur agencement. De nombreuses rencontres ont par ailleurs été organisées avec des personnels exerçant une mission transversale au bénéfice de l'association ainsi qu'avec plusieurs professionnels affectés à la Maison des Enfants. Ce mode opératoire s'est voulu le plus neutre possible pour le fonctionnement de cet établissement compte tenu de la spécificité de sa compétence, très axée sur les jeunes enfants, de l'implication de certains parents et, plus généralement, de la complexité inhérente à l'organisation, dans le temps comme dans l'espace, de l'accueil des enfants. La conduite de l'enquête n'a toutefois pas été sans impact sur la vie quotidienne de l'association et de la Maison des Enfants en particulier, en raison notamment des nombreuses sollicitations dont les personnels ont fait l'objet.

L'analyse de la chambre ne constitue donc pas une approche exhaustive des problématiques complexes qui entourent l'accueil de la petite enfance, en particulier sur le plan humain. L'association a consenti, de longue date, de véritables efforts en faveur d'une comptabilité analytique dont la fiabilité a pu, du reste, être reconnue dans le cadre de l'enquête à l'occasion du retraitement des données (cf. paragraphe 1-4-1 infra). Mais même si elle a l'ambition de constituer un cadre de recherche, l'association n'a pas pour autant les moyens de s'ériger en observatoire des phénomènes socio économiques susceptibles de peser sur l'accueil du petit enfant et dont elle admet qu'ils nécessitent des relais spécifiques (cf. paragraphe 1-4-3). Dans ce qu'il est convenu d'appeler le face-à-face avec les enfants et les parents, les professionnels verbalisent en outre très fréquemment les difficultés auxquelles ils peuvent se trouver confrontés. Une base statistique faisant défaut dès lors qu'il ne s'agit plus seulement de recenser l'activité et ses modes de financement, la chambre a souvent recoupé les

¹ Partenariat rapprochant, en faveur du développement de projets, des associations de quartier, la ville, le département et éventuellement la région.

informations afin de mesurer la vraisemblance des données qu'elle a recueillies. Les raisonnements élaborés sur place et sur pièces dans le cadre de l'enquête sur l'accueil de la petite enfance ont donc été soumis, en dernier lieu, à l'analyse contradictoire des personnels dont le concours a été sollicité.

1-1) Projet associatif

Le projet associatif indique que les objectifs de l'association sont de « *Promouvoir l'accueil de l'enfant et de sa famille, leur place dans la société et la cité en tenant compte de l'importance préventive d'un accompagnement précoce* ». Il précise que l'association doit être « *un cadre de recherche et de réflexion, de formation et d'études, dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la famille* ».

Un ouvrage d'origine interne aborde la psychologie de l'enfant et défend les valeurs qui animent l'association. Quelques extraits de cet ouvrage sont cités infra au paragraphe 3-7-6. Les différentes réflexions par ailleurs conduites au sein de l'association n'ont toutefois pas fait l'objet d'autres publications.

Le projet associatif indique également que l'accueil de l'enfant et de sa famille doit « *s'inscrire dans le tissu social à travers un partenariat quotidien avec les différentes institutions* ». Deux de ses trois établissements étant, ainsi qu'il a été dit, installés dans des quartiers inclus dans le périmètre de la politique de la ville, l'association a été interrogée sur les partenariats existants, ce qui a permis à la chambre de constater, en premier lieu, l'existence de liens relativement étroits avec le service départemental de la protection maternelle et infantile (PMI). Mais des liens de nature plus spécifique ont par ailleurs été noués avec des travailleurs sociaux ainsi qu'avec une association en contact avec des familles migrantes provisoirement accueillies en foyer dans l'attente de titres de séjour. Des liens ont enfin été établis avec une association, créée par un médecin, qui reçoit en consultation des familles qui peuvent ensuite être orientées vers la Maison des Enfants. L'association se révèle ainsi très attentive à la mise en place et au maintien de liens de solidarité, ce qui paraît facilité par sa notoriété. Cette légitimité ne doit toutefois pas lui faire perdre de vue l'engagement qu'elle a pris auprès de la ville de Bordeaux de respecter le système centralisé de préinscriptions destiné à organiser la demande et, ainsi, à connaître de manière fiable à l'échelon communal la nature exacte des besoins (cf. paragraphe 1-2 infra).

Le projet associatif ajoute que « *parce qu'elle reçoit des enfants et des familles, l'APEEF s'inscrit et s'engage dans le cadre général de la protection de l'enfance et de sa législation qui lui impose de transmettre et déclarer toute situation de maltraitance ou de mise en danger d'enfant, avérée ou supposée* ». Au cours des trois dernières années, l'association n'a cependant été que très rarement conduite à signaler de telles situations au service de la protection maternelle et infantile du département. Elle met toutefois un soin particulier à détecter les cas de souffrance psychique qui impliquent alors une réaction coordonnée de l'ensemble des équipes. L'association a ainsi pu constater à l'occasion des rendez-vous mensuels parents-enfants consacrés à la chanson que certaines familles éprouvent de grandes difficultés à fixer un cadre, une règle ou une limite, ce qui implique de prendre des dispositions et de s'organiser face à ces nouvelles situations.

Aux termes du projet associatif enfin, « *les parents sont associés à la vie associative sous ses différents aspects: évènements qui jalonnent la vie des structures et des enfants, rencontres à thème, moments festifs, goûters, spectacles, expositions, etc...Tous sont aussi invités à échanger sur le fonctionnement des lieux lors de réunions mises en place régulièrement.* » Le projet d'établissement rappelle donc de son côté que les parents « *sont adhérents de l'association et statutairement (article 6) membres du Conseil d'administration par*

l'intermédiaire de leurs représentants, étant ainsi partie prenante des différentes actions menées par et pour l'association. ».

Le service municipal de la petite enfance considère que l'offre associative tire une grande richesse de l'implication des parents dans la conduite du projet associatif. A ses yeux, ce projet associatif constitue ainsi, pour les parents, un important critère de choix et, pour la municipalité, un levier utile en faveur de la responsabilisation des familles.

Les témoignages de parents figurant dans le rapport moral de l'APEEF pour l'exercice 2010 manifestent l'attachement des familles aux structures d'accueil gérées par l'association mais ne se réfèrent pas de façon spécifique à des échanges sur le fonctionnement des lieux d'accueil dans le cadre de réunions mises en place dans un tel but. A la Maison des Enfants, six réunions sont néanmoins organisées avec les parents pendant l'année sachant que ces derniers sont par ailleurs conviés aux événements festifs, ce dont les rapports moraux de l'association rendent ici régulièrement compte. Cet établissement informe son personnel du résultat des rencontres organisées avec les parents par le canal d'un hebdomadaire interne intitulé « *Les Infos du Lundi* » alors que les parents élaborent de leur côté leur propre compte rendu, visé par la direction, des réunions auxquelles ils ont participé.

1-2) Participation de l'association à la définition du besoin d'accueil

La ville de Bordeaux a organisé l'ensemble des demandes de préinscription autour de sept lieux d'accueil des familles, aucun établissement, municipal ou associatif, ne devant plus, de ce fait, enregistrer directement des demandes d'inscription. Le maire de Bordeaux précise que la mise en place de cette nouvelle procédure a donné lieu à de nombreuses réunions auxquelles l'APEEF a participé.

Grâce à cet effort de rationalisation, du reste soutenu par la CAF, la commune évite les doublons dans la prise en compte de la demande d'accueil et sécurise par ce moyen la mesure du besoin réel des familles. La commission municipale d'attribution des places, au sein de laquelle siègent les directeurs des établissements municipaux et associatifs d'accueil collectif, tient compte des souhaits exprimés par les familles dont la demande d'inscription est retenue de sorte qu'il n'existe pas d'exemple à ce jour d'inscriptions d'enfants auprès d'un établissement municipal ou associatif contre la volonté initialement exprimée par les parents.

L'association s'est engagée le 8 décembre 2011, sur la base d'un avenant à la convention annuelle conclue avec la ville de Bordeaux, à respecter le transfert de la totalité des préinscriptions aux permanences mises en place sur le territoire communal. La Maison des Enfants gérée par l'association regrette certes de ne plus accueillir, comme elle le faisait traditionnellement, les familles à la recherche d'une place pour leur enfant sachant qu'elle accordait, souligne-t-elle, une attention particulière, en ces circonstances, à l'accompagnement des parents. Cet accompagnement ne paraît toutefois pas compromis lorsqu'une demande d'inscription se concrétise finalement par un accueil au sein d'un établissement de l'association. La chambre observe que dans les autres cas, la municipalité a mis en place un lieu spécifique de rencontre et d'écoute des parents connu sous le nom de « *La Parentèle* », qui bénéficie du concours de psychologues et dont le modèle devrait être reproduit en plusieurs endroits sur le territoire communal (source : ville de Bordeaux, service de la petite enfance).

La Maison des Enfants estime toutefois que les différentes caractéristiques des projets éducatifs proposés sur l'ensemble du territoire communal mériteraient d'être décrites dans un lieu neutre ou par une équipe spécialisée de *La Parentèle* de manière à ce que les familles se

présentant ensuite aux permanences chargées de recevoir les demandes de préinscription sachent déjà, pour y avoir réfléchi, ce qu'elles souhaitent.

La Maison des Enfants est toutefois représentée aux permanences installées par la municipalité, de même que les autres structures de l'association, ce qui permet visiblement, même si le nouveau système en place ne recueille pas véritablement son adhésion, d'enrichir par cette participation le réseau d'information qui a ainsi été constitué sur le territoire communal. L'association mesure ainsi que la demande d'accueil croît de manière régulière. Aussi fait-elle observer en dernier lieu que pour un établissement d'accueil, ce système de centralisation des préinscriptions alourdit le processus administratif d'inscription définitive des enfants. Le maire de Bordeaux souligne cependant que le nouveau système de préinscription a, pour l'accueil régulier, donné entière satisfaction dès la première année aux personnels associatifs et municipaux chargés de l'accueil de la petite enfance. S'il admet qu'il n'en a pas été de même pour l'accueil occasionnel dans la mesure où le mécanisme de préinscription a ici été jugé peu réactif et éloigné du terrain, il précise toutefois qu'il a confié à une ancienne directrice d'un multi-accueil occasionnel la responsabilité de travailler avec les structures offrant un accueil occasionnel afin d'améliorer le système de préinscription. Le maire de Bordeaux considère en conséquence que les inconvénients signalés par l'APEEF ont été en grande partie corrigés.

C'est donc désormais une commission municipale d'attribution des places d'accueil qui décide de l'admission des enfants aussi bien dans les structures municipales qu'associatives. L'élaboration d'une grille de critères et d'un système de pondération était en cours de finalisation au début de l'année 2012. Avant la mise au point définitive de ce système dit de *scoring*, le critère de l'urgence a pris autant que possible l'ascendant sur l'ancienneté de la demande. Pour identifier ces situations d'urgence, le service municipal de la petite enfance s'est notamment appuyé sur le service départemental de la protection maternelle et infantile mais il a également porté son attention sur les observations que les professionnels de l'accueil pouvaient lui transmettre. La Maison des Enfants a parfaitement cerné le rôle de cette professionnelle qui, au sein du service municipal de la petite enfance, est venue renforcer la coordinatrice déjà en place de manière à gérer les demandes urgentes. Les relations paraissent en outre se développer sans difficulté, la Maison des Enfants ayant pris l'habitude de recevoir, en pareille situation, un appel de l'éducatrice de jeunes enfants venue renforcer le service municipal de la petite enfance. Reste que dans le cadre de l'enquête, la Maison des Enfants a admis qu'elle ne signalait pas à la mairie toutes les solutions qu'elle arrêterait pour répondre par ses propres moyens aux urgences détectées.

La chambre observe donc en dernière analyse que la réorganisation des préinscriptions voulue par la municipalité conjointement avec la CAF dans le cadre de l'Offre de Service Petite Enfance (OSPE) n'a visiblement pas encore atteint sa vitesse de croisière et que l'association doit aujourd'hui encore veiller à s'y conformer de manière rigoureuse afin que la commune puisse superviser le plus efficacement possible l'ensemble de la demande. Le maire a de son côté considéré que l'association devait être en mesure de respecter la procédure centralisée des préinscriptions à compter de la rentrée 2012.

1-3) Adaptation de l'offre d'accueil

Selon la Fondation Terra Nova, 80% des enfants d'allocataires de minima sociaux et 92% des enfants dont au moins un parent est sans emploi, sont gardés par leurs parents, de sorte que le recours à un mode d'accueil formel est, de manière symétrique, d'autant plus développé que les ménages sont favorisés : 21% des enfants d'ouvriers contre 73% des enfants de cadres, 63% des enfants du dernier quintile contre 7% des enfants du premier quintile (source : *Politique familiale : d'une stratégie de réparation à une stratégie d'investissement sociale*,

projet 2012, contribution n°10, Fondation Terra Nova, pôle affaires sociales et Guillaume Macher, sociologue).

L'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) propose néanmoins à l'échelon national de poursuivre l'effort en direction des familles défavorisées au motif que le développement des modes de garde de qualité *« est aussi un moyen de lutter contre la reproduction intergénérationnelle de la pauvreté en proposant des conditions d'éveil, de socialisation et de suivi éducatif aux enfants et des moyens d'améliorer les compétences des parents »* (source : Inspection générale des affaires sociales, *Développement de la garde d'enfants*, rapport n°2009-033P, mars 2009).

La Maison des Enfants a pu constater que des différences de nature culturelle expliquent visiblement que certaines familles d'origine étrangère regardent comme inhabituelle la séparation d'avec le jeune enfant. Elle a pu également relever que lorsque ces familles ont finalement pu s'y résoudre, elles ne se sont pas inscrites dans un mode de garde durable, ce qui a pu compromettre la mise en place ou la réussite d'un projet éducatif à moyen ou long terme. L'établissement souscrit par ailleurs aux travaux de différents observateurs selon lesquels les familles défavorisées fréquentent moins que les autres les lieux d'accueil. La Maison des Enfants n'a pas développé de partenariats spécifiques face à ce constat, ce qui n'a toutefois pas empêché certains de ses dirigeants à s'investir personnellement dans une relation spécifique avec les associations s'occupant de familles migrantes afin que leur enfant soit accueilli par l'APEEF, au moins pendant le temps nécessaire à l'intégration de ces familles (obtention de titres de séjour, emploi, logement durable...).

Le Haut conseil de la famille a par ailleurs relevé que le taux de scolarisation à deux ans connaît une baisse continue depuis le début des années 2000. Les données statistiques recueillies auprès du ministère de l'Éducation Nationale révèlent ainsi que si le taux de scolarisation à deux ans dans les écoles maternelles publiques et privées atteignait 34,8% en 2000, il n'était plus que de 13,6% en 2010.

La Maison des Enfants mesure aussi, pour sa part, ce phénomène de déscolarisation des enfants de moins de trois ans. Elle regarde toutefois cette tendance d'un œil favorable car elle considère que les enfants de cet âge ont besoin d'une structure qui leur soit plus spécifiquement adaptée que ne l'est l'école maternelle. Un ancien président de l'association a de son côté pu considérer que ce phénomène de déscolarisation renvoie aussi au rôle des structures d'accueil collectif, crèches et écoles maternelles, dans la propagation des maladies des enfants de moins de trois ans. Selon cette analyse, ce phénomène épidémiologique, mis en lumière par de nombreux pédiatres, favorise la recherche de solutions alternatives telles que l'accueil partagé de trois enfants au maximum, une assistante maternelle assurant alors sa mission au domicile familial. Elle est alors formée et encadrée par des professionnels de la petite enfance regroupés au sein d'une association comme celle qui abrite la Maison des Enfants. Cette réflexion rejoint, en tout état de cause, celle du service municipal de la petite enfance qui s'attache en effet à conforter l'accueil familial de la petite enfance en recrutant des assistantes maternelles de droit public et en favorisant le soutien que les relais assistantes maternelles (RAM) apportent aux personnels de droit privé.

Le rapport moral établi par l'association au titre de l'exercice 2010 indique enfin, ce qui revêt de l'importance au regard de l'adaptation de l'offre d'accueil, que *« la table ronde familles et directeurs a permis de mesurer et d'évaluer les écarts entre leurs attentes et ce qu'elles percevaient de la réalité et la réalité elle-même, constituer des outils de connaissance, mettre en œuvre des plans d'action, rechercher des sources de progrès collectif pour continuer à donner à toutes les équipes l'envie de s'améliorer encore et toujours.... »*.

A la Maison des Enfants, les outils de connaissance, selon l'expression utilisée par le rapport moral, ne prennent pas la forme d'un guide ou d'indicateurs chiffrés. La prise de connaissance des attentes s'effectue dans le cadre des réunions organisées avec les parents mais aussi dans l'effort d'accompagnement des familles que déploient les professionnels de l'accueil. La Maison des Enfants a ainsi pu appréhender l'écart qui peut s'introduire dans la pensée des familles entre la réalité et ce qu'elles en devinent initialement dans la mesure où, plusieurs parents n'ont visiblement compris les ambitions du projet éducatif de l'établissement qu'au gré du parcours suivi par leur enfant. C'est donc sur la base de ce constat que la chambre s'est préoccupée de savoir si des réactions de rejet avaient pu être enregistrées une fois le projet éducatif assimilé ou si, à tout le moins, une certaine indifférence avait pu maintenir certaines familles dans une position passive. La Maison des Enfants n'a toutefois observé aucune de ces deux réactions. Si la réalité d'un tel constat échappe à la mesure statistique, qui reste trop générale en effet même lorsqu'elle rend compte de la présence effective des enfants, la chambre observe néanmoins que la Maison des Enfants accueille de façon relativement fréquente les enfants de parents qui ont eux-mêmes séjourné en ses murs lors de leur prime enfance, ce qui fait dire à plusieurs accueillants que la Maison des Enfants peut aujourd'hui se prévaloir d'une influence *transgénérationnelle*. Ce constat ne permettant toutefois pas de trancher de façon certaine la question de savoir si le projet éducatif n'est pas, en définitive, imposé par un effort de persuasion, la chambre a en dernier lieu relevé que les actions qui le sous-tendent sont en réalité regardées par les accueillants comme des *invitations*, seule l'adhésion de l'enfant revêtant de l'importance et, avec elle, celle des familles qui peuvent, dans cette optique, sans difficulté s'assurer quotidiennement de la sérénité des enfants.

Il n'en reste pas moins que par l'avenant, déjà cité, conclu le 8 décembre 2011 avec la ville de Bordeaux, l'association s'est engagée à participer à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil sur le territoire Bordelais. Au début de l'année 2012, aucun cadre spécifique n'avait encore été mis en place pour ce type de réflexion et il ne semble pas que même de manière informelle cette question de fond ait donné lieu à de véritables échanges avec les services municipaux.

La ville de Bordeaux a, en tout état de cause, engagé un effort d'adaptation de l'offre municipale d'accueil collectif en se fixant pour objectif d'augmenter de façon significative le taux de présentéisme physique des enfants dans les structures d'accueil. Ce taux de présentéisme physique résulte du rapport du nombre d'heures de présence des enfants au nombre d'heures d'accueil que la structure peut potentiellement offrir. Ce potentiel d'heures correspond de son côté à la capacité d'accueil multipliée par le nombre d'heures d'ouverture. Une place pouvant être successivement occupée par plusieurs enfants, l'amélioration du taux de présentéisme physique permet en conséquence de développer l'offre d'accueil sans création de places supplémentaires. A titre d'exemple, hors modulation, c'est-à-dire sans tenir compte de la moindre fréquentation des structures d'accueil pendant les premières et les dernières heures de la journée ainsi que pendant les vacances scolaires, le taux cumulé de présentéisme physique s'établissait à 66,11%² en 2011 dans les structures municipales d'accueil collectif (source : ville de Bordeaux, service de la petite enfance).

A la Maison des Enfants, le taux de présentéisme physique des enfants de 0 à 3 ans atteint 82,42% en 2010 selon le retraitement effectué par l'association, hors modulation, et 71,18% en 2011. L'augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement de même que son passage au système du multi-accueil occasionnel expliquent en grande partie l'évolution défavorable du taux de présentéisme physique entre 2010 et 2011 pendant la phase d'adaptation. L'association estime quant à elle que la mise en place de l'Offre de Service Petite Enfance (OSPE) peut avoir retardé, sinon dissuadé, les demandes d'inscriptions qui ne relèvent pas d'une demande d'accueil régulier. La chambre considère que le taux de présentéisme

² Sans neutralisation non plus de la faible activité du mois d'août.

physique mérite en tout état de cause d'être surveillé même si la Maison des Enfants n'en reste pas moins dans une situation relativement favorable à la clôture de l'exercice 2011.

Cette surveillance du taux de présentisme physique doit, en outre, être effectuée en même temps que celle concernant le taux de présentisme financier. La chambre renvoie donc sur ce point au paragraphe 3-6-2 infra relatif à la situation spécifique de la Maison des Enfants.

En concluant le 8 décembre 2011 l'avenant à la convention annuelle initiale, l'association s'est notamment engagée à fournir à la ville de Bordeaux un document permettant de suivre le taux de présentisme physique des enfants. Le logiciel dont l'association dispose n'est pas exploitable en lecture directe dans la mesure où la capacité d'accueil est saisie de façon globale pour les enfants de 0 à 6 ans alors que le calcul des heures effectuées est mis en œuvre de manière automatique pour le groupe d'enfants de moins de 4 ans. Cette distorsion entre la tranche d'âge servant à la détermination de la capacité d'accueil et la tranche d'âge retenue pour le calcul automatique des heures effectuées oblige l'association à opérer des retraitements sur un tableur. Une telle intervention manuelle peut être relativement lourde sans pour autant être totalement sécurisée en raison de la rupture de la chaîne de traitement qu'elle provoque. Une réflexion pourrait ainsi être utilement engagée autour de l'utilisation du logiciel et de son éventuelle reconfiguration afin de produire à la ville des documents qui n'impliquent pas une mobilisation excessive de la ressource humaine.

1-4) Organisation générale des moyens humains

1-4-1) Données financières d'ensemble

Compte tenu des informations disponibles au début de l'année 2012 lors de la conduite de l'enquête sur place, les données ont été extraites des comptes de l'exercice 2010. Elles permettent à la chambre de constater que le secteur de la petite enfance³ se concentre sur la Maison des Enfants qui, à la clôture de l'exercice 2010, emploie 50% des effectifs de ce secteur et représente 44% des salaires bruts en tenant compte du salaire de la directrice de l'établissement du fait de sa participation active à l'accueil des enfants les plus jeunes.

Les 661.291 € représentant les salaires bruts et les charges sociales des trois structures d'accueil gérées par l'association, en l'occurrence la Maison des Enfants, le Jardin de l'Eau Vive et la Maison Soleil, ne correspondent cependant en 2010 qu'à 40% des 1.642.994 € figurant dans le compte de résultat consolidé de l'association au titre des salaires et des charges sociales. Ce taux relativement faible s'explique par le poids des centres de loisirs et des accueils périscolaires que l'association gère, par ailleurs, sur délégation de la ville de Bordeaux. Ces centres de loisirs, au nombre de cinq, et les sept accueils périscolaires pèsent autant en effet dans les comptes consolidés de l'association que le budget consacré à l'accueil de la petite enfance⁴. La complexité de cette organisation a conduit la chambre, dans le cadre de son enquête, à vérifier et, in fine, à constater la fiabilité de la comptabilité analytique mise en place dès 1998 par l'association, ce qui permet en dernier lieu d'attester de la cohérence des données financières précédemment analysées.

1-4-2) Effort de restructuration

³ Ici défini par l'association comme concernant l'accueil des enfants de 0 à 5 ans ainsi que l'accueil enfants-parents et le soutien à la parentalité.

⁴ Tel que défini dans la précédente note de bas de page.

Le rapport moral de l'association pour l'exercice 2010 indique dans son introduction que *« malgré une nouvelle année de restructuration parfois houleuse, l'objectif poursuivi par toutes les équipes a été orienté vers la satisfaction des familles »*.

Trois mesures avaient été annoncées par le président de l'association dans le rapport moral de l'année 2009 : Le maintien d'un seul accueil parent-enfant à raison d'une demi-journée par semaine, le passage d'un accueil occasionnel vers un multi-accueil dans les trois structures gérées par l'association et la majoration de la participation des familles pour l'accueil des enfants âgés de 4 à 6 ans à la Maison Soleil et au Jardin de l'Eau Vive. Toutes ces mesures ont été effectivement mises en place. Le passage au multi-accueil, objectif résolument défendu par la ville de Bordeaux pour l'ensemble des structures d'accueil collectif de son territoire a, quant à lui, été organisé en 2011. L'association a pu mesurer, en interne, l'impact positif du multi-accueil sur le plan financier en raison d'un meilleur taux d'occupation des places mais elle considère que les marges de progression sont limitées par la configuration des locaux abritant la Maison des Enfants, ces locaux ne comportant pas, en effet, d'espaces exclusivement consacrés à la confection des repas ou, encore, à la sieste des jeunes enfants. Corroborant cette analyse, un ancien président de l'association ajoute que l'exiguïté des locaux pénalise également le multi-accueil dans les deux autres établissements associatifs (Jardin de l'Eau Vive et Maison Soleil).

Il reste cependant que dans son ensemble, la restructuration de l'association, motivée par une situation financière difficile appelant des mesures fortes, a marqué le personnel, certains agents ayant dû, en effet, se réorienter vers d'autres structures, voire d'autres professions.

Mais cet effort de restructuration a par ailleurs permis de mutualiser les moyens administratifs nécessaires au fonctionnement des trois structures associatives d'accueil grâce à la mise en place en 2009 d'un pôle administratif et financier composé d'une personne en charge de la gestion des ressources humaines et de la comptabilité de la Maison des Enfants, d'une comptable qui gère les comptes consolidés de l'association et d'un aide comptable qui assure la saisie des données. Plusieurs agents de l'association se révèlent unanimement convaincus du grand intérêt de cette réorganisation dont la chambre a pu constater, dans le cadre de l'enquête, qu'elle permettait de disposer d'indicateurs couvrant tout le champ de compétence de l'association, ce qui s'avère en dernier lieu propice à un pilotage centralisé des différentes composantes de la structure associative et pourrait ainsi être utilisé par une direction générale dans l'hypothèse où cette dernière serait mise en place.

Quoiqu'engagée, la réflexion n'a toutefois pas abouti à la mise en place d'une telle direction générale qui pourrait, à ce titre, être à même de fédérer les trois établissements associatifs, en l'occurrence la Maison des Enfants, le Jardin de l'Eau Vive et la Maison Soleil. Ces trois structures ont ainsi conservé un mode opératoire encore relativement indépendant et dont la survivance a, en outre, pu être favorisée par des implantations géographiques différentes. Le maire de Bordeaux indique sur ce point qu'il a à plusieurs reprises souhaité qu'un directeur général soit installé, sachant que celui-ci pourrait être désigné parmi les directeurs actuels des structures d'accueil et que les réunions avec ces structures s'en trouveraient ainsi facilitées. Le maire souligne cependant que l'éventuel surcoût engendré par la création d'un tel poste de directeur général *« devra être financé essentiellement par des efforts d'optimisation internes plutôt que par une demande d'augmentation de la subvention de fonctionnement versée par la ville »*.

L'association a toutefois pu considérer à l'occasion de débats internes que l'absence de direction générale commune, qui ne dessaisirait pas les directeurs des établissements de leurs prérogatives mais en coordonnerait l'action, a pour effet d'exposer non seulement le bureau lui-même mais encore le président à des problématiques de gestion courante, ce qui peut nuire au positionnement plus stratégique en principe dévolu à des instances dirigeantes. La chambre

observe du reste que la présidence de l'association a fréquemment changé puisque de 2008 jusqu'au 1^{er} janvier 2012, trois présidents différents ont successivement accédé aux responsabilités. La succession de trois présidents en moins de quatre ans s'avère ainsi plus rapide que le rythme biennal de renouvellement par tiers du conseil d'administration (conformément à l'article 6 des statuts associatifs), ce qui peut témoigner d'une certaine usure dans l'exercice des fonctions exécutives.

L'analyse de ses comptes révèle cependant que l'association ne dispose pas de moyens financiers suffisants pour envisager d'engager un directeur général (cf. infra paragraphe 2). Dans ces conditions et en l'absence de financements externes ainsi que le maire de Bordeaux l'a annoncé, le dégagement d'un temps partiel en faveur d'une fonction de coordination pourrait constituer une alternative intéressante ainsi que la réflexion engagée en interne sur cette problématique de gouvernance a pu l'envisager. N'ayant pas à se prononcer sur la solution la plus adaptée, la chambre recommande au conseil d'administration de poursuivre cette réflexion sachant que, ainsi que le prévoit l'article 6 des statuts associatifs, l'assemblée délibérante comporte, avec voix consultative, les directeurs des différents établissements qui sont ainsi à même de développer leur propre analyse.

1-4-3) Effort de formation

L'OCDE a considéré qu'un « *atout de l'EAJE en France, surtout pour les tout petits, est la diversité des professionnels qui travaillent côte à côte dans les différents services. En plus de tout l'éventail des professionnels de la petite enfance (puéricultrices, auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants), des médecins, des psychologues et d'autres spécialistes sont associés à ces structures. La diversité de ces spécialités permet de déployer toute une gamme de compétences au service du développement, de la santé et de l'apprentissage des enfants* ». L'OCDE ajoute cependant que « *plusieurs des personnes interrogées ont toutefois observé que les filières de formation professionnelle sont très rigides, de sorte qu'il est difficile, voire impossible, de passer d'une fonction à une autre, même moyennant une formation complémentaire* ». L'Organisation estime en conséquence que « *l'absence d'un maillage intégré des formations et des carrières peut constituer un obstacle à une meilleure professionnalisation globale des personnels en charge de la petite enfance* ». (Source : OCDE, Direction de l'Éducation : *La politique d'éducation et d'accueil des jeunes enfants en France*).

Dans chacune des trois structures d'accueil de la petite enfance qu'elle gère, l'association s'appuie sur le concours de nombreux personnels diplômés : puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants, psychologues ou, encore, psychomotriciens. Elle est donc théoriquement concernée par la rigidité des filières de formation et, ainsi, par la difficulté de passer d'une fonction à une autre. Le projet associatif indique cependant que « *dans le cadre du plan de formation annuel associatif, les professionnels ont la possibilité de choisir de suivre des formations à titre individuel, en relation directe avec leurs fonctions, mais aussi dans un souci de recherche personnelle et d'acquisitions qui viennent indubitablement enrichir leur pratique à venir* ».

La direction technique de la Maison des Enfants n'utilise pas d'un formalisme particulier pour rendre compte de l'action de formation des personnels mais elle confirme que la formation prend son origine dans un projet individuel pouvant aussi conduire un agent à se rapprocher de ses collègues dans une structure essentiellement interdisciplinaire. La chambre observe donc ici que cette organisation interdisciplinaire, voulue par l'article R.2324-38 du code de la santé publique, loin d'être vécue en interne comme un cloisonnement de compétences est, tout au contraire, présentée comme une source d'enrichissement mutuel, ce qui renvoie à une organisation horizontale du travail (cf. paragraphe 3-8 infra). La Maison des Enfants met en dernier lieu en exergue l'élan impulsé par les réunions de l'équipe complète des accueillants

même si les investigations conduites sur place ont pu révéler que certains jugent complexe de passer d'une fonction à une autre dans la mesure où il est alors nécessaire de reprendre un cursus complet de formation.

L'OCDE a, par ailleurs, pu regretter que les professions qui se consacrent à l'accueil de la petite enfance « *ne se soient pas adaptées à l'évolution des réalités de la famille en France (chômage, monoparentalité, pauvreté, handicap et maladie) ...* » (*ibid.*). Or pour ce qui concerne précisément la Maison des Enfants, un tiers environ des familles qui lui confient leur enfant de moins de 4 ans disposent d'un revenu mensuel compris entre 0 et 1.000 euros selon les données statistiques figurant dans le rapport moral de l'association pour l'exercice 2010. L'établissement confirme que les personnels ne se sentent pas toujours armés pour appréhender les difficultés socio-économiques des familles. Des relais ont en conséquence été mis en place avec des assistantes sociales sachant toutefois que la Maison des Enfants se reconnaît démunie pour une approche juridique des problématiques qui se révèlent à elle. En interne, le médecin référent de l'établissement est plus particulièrement sollicité lorsque se manifestent des situations difficiles impliquant des questions de santé. L'établissement regarde cependant ces situations complexes comme une limite au champ d'intervention des personnels accueillants.

2) Situation financière de l'association

2-1) Publication des comptes

Il résulte de l'article 1^{er} du décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 relatif à la publicité des comptes annuels des associations et des fondations que toute association ayant, comme l'APEEF, reçu d'une commune une subvention supérieure au seuil de 153.000 euros⁵, assure la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux officiels (<http://www.journal-officiel.gouv.fr/association/index.php>). Ces dispositions, qui concernent les comptes annuels des exercices comptables ouverts à compter du 1er janvier 2006, n'ont pas été appliquées par l'association qui est, en conséquence, invitée à s'y conformer.

2-2) Compte de résultat consolidé

Conduite au début de l'année 2012, l'analyse de la situation financière de l'association s'est appuyée sur les données consolidées des exercices 2008 à 2010.

En 2008 et 2009, le compte de résultat consolidé est marqué par une augmentation très sensible des charges d'exploitation qui progressent en effet de 13,67% la première année et de 11,21% la seconde.

L'écart entre la progression des charges d'exploitation et des produits d'exploitation est très net en 2008 dans la mesure où ces produits ne progressent alors que de 9,97%. Cet écart est comblé en 2009 sachant que les produits d'exploitation progressent de 11,79% à la clôture de cet exercice grâce à une augmentation de plus de 21% de la production de biens et de près de 20% de la production de services. Ce rétablissement manifeste des produits d'exploitation n'a toutefois pas permis de combler le déficit d'exploitation apparu à hauteur de 22.683 € à la clôture de l'exercice 2008 et qui subsiste, en effet, à hauteur de 14.931 € à la clôture de l'exercice 2009.

⁵ Seuil fixé par l'article D.612-5 du code du commerce.

La forte augmentation des charges enregistrée en 2008 s'explique toutefois pour l'essentiel par la prise en charge de centres de loisirs par délégation de la ville de Bordeaux, ce qui a induit, en outre, des charges spécifiques comme celles inhérentes à la confection des repas. La persistance d'un déficit d'exploitation à la clôture de l'exercice 2009 atteste toutefois, en dépit de la progression des produits, d'un déséquilibre structurel légitimant de manière rétrospective l'effort de restructuration précédemment décrit comme l'un des faits marquants de l'année 2010 (cf. paragraphe 1-4-2 supra).

L'exercice 2010 permet en effet d'observer une plus grande maîtrise des dépenses d'exploitation et, en particulier, des salaires et cotisations sociales qui, après avoir augmenté de plus de 17% en 2008 et de près de 10% en 2009 encore du fait de la prise en charge de deux nouveaux centres de loisirs dans les derniers mois de l'année 2008, progressent de 2,61% au 31 décembre 2010. Les premiers résultats des efforts de rationalisation contemporains de l'année 2010 sont par ailleurs visibles, de façon plus détaillée, dans le coût brut de la place d'accueil à la Maison des Enfants, bien positionnée au regard du coût moyen observé sur le territoire communal et ce, alors même que l'activité ressort excédentaire (cf. infra, paragraphe 2-5). Dans ce contexte plus favorable, l'augmentation plus mesurée des charges d'exploitation du compte de résultat consolidé est en grande partie alimentée en 2010 par l'alourdissement de la dotation aux provisions destinées au paiement des indemnités de départ à la retraite prévues par la convention collective sachant que l'association a, de longue date, décidé d'assurer elle-même ce risque financier dont la charge annuelle reste néanmoins limitée puisqu'elle représente 1,7% des charges d'exploitation en 2008, 0,6% en 2009 et 3% en 2010. Mais l'augmentation globale des charges d'exploitation reste encore trop élevée à la clôture de l'exercice 2010 au regard de la stagnation des produits d'exploitation nonobstant la progression, dans le détail, de près de 12% de la production vendue de biens et de services.

Le déficit d'exploitation est donc porté à 65.666 € au 31 décembre 2010. L'apparition d'un déficit d'exploitation en 2008, son maintien, quoique réduit, en 2009 puis son aggravation en 2010 malgré la surveillance des charges d'exploitation constituent, indépendamment des fluctuations de nature conjoncturelle liées aux prises en charge de centres de loisirs, autant de signaux d'alerte corroborés, en dernière analyse, par la disparition de l'équilibre pérenne du compte de résultat. Le résultat net comptable s'avère en effet déficitaire de 55.986 € en 2010 alors qu'il était encore excédentaire en 2008 et même en 2009 en dépit d'une très nette érosion.

Les premières estimations faites au mois de février 2012 montrent cependant une nette restauration du résultat d'exploitation au 31 décembre 2011 qui devient, en effet, légèrement excédentaire. L'association attribue ce redressement à l'impact positif du passage de tous ses établissements au système du multi-accueil (cf. paragraphe 1-4-2 supra).

2-3) Structure du bilan consolidé

L'association bénéficie d'une totale indépendance financière sachant que ses capitaux sont exclusivement constitués de capitaux propres, au premier rang desquels figurent des fonds associatifs sans droit de reprise.

A la clôture de l'exercice 2010, l'excédent de capitaux propres par rapport aux emplois durables que constituent les immobilisations nettes s'avère important. Les financements longs atteignent ainsi 375 milliers d'euros alors que la valeur des immobilisations nettes se limite de son côté à 45 milliers d'euros.

Les financements longs sont cependant fortement soutenus par les provisions précédemment décrites destinées au financement des indemnités de départ à la retraite prévues par la convention collective.

Le fonds de roulement ainsi constitué, très appréciable dans l'absolu, doit toutefois être mesuré en fonction de la dépréciation de l'actif immobilisé sachant cependant que l'immeuble abritant la Maison des Enfants est mis gratuitement à la disposition de l'association par la ville de Bordeaux. La valeur brute de l'actif immobilisé s'élève en effet à 289 milliers d'euros alors que les amortissements atteignent 243 milliers d'euros, ce qui atteste, pour le court ou le moyen terme, d'un véritable besoin de renouvellement du patrimoine. Tel est le cas en particulier du matériel de transport, d'une valeur historique d'achat de 113.314 euros et qui s'avère intégralement amorti au 31 décembre 2010.

Encore fortement soutenues, nonobstant l'apparition d'un résultat net comptable déficitaire, par le fonds de roulement précédemment décrit, les disponibilités courantes, d'un montant de 373 milliers d'euros à la clôture de l'exercice 2010, excèdent alors les dettes à court terme qui se limitent alors en effet à 229 milliers d'euros. Le paiement à l'échéance des dettes à court terme a de surcroît pu être constaté au début de l'exercice 2012. L'association bénéficie ainsi au 31 décembre 2010 d'une large sécurité financière qui reste cependant conditionnée par le versement de la subvention municipale et qui pourrait, en outre, être entamée par d'autres résultats nets comptables déficitaires si le compte de résultat n'était pas durablement redressé. Faute d'un tel redressement, l'association n'aurait pour alternative que de raccourcir les délais de recouvrement de ses créances à court terme dont le montant se révèle en effet significatif au 31 décembre 2010 puisqu'il atteint près de 182 milliers d'euros.

2-4) Vue d'ensemble

Afin de préserver son indépendance financière, l'association devait, à la clôture de l'exercice 2010, restaurer son résultat d'exploitation de façon à rétablir l'équilibre pérenne du compte de résultat tout en dégagant un résultat net comptable excédentaire et, à ce titre, capitalisable. En présence de financements longs fortement soutenus et orientés par les provisions pour risques constituées dans le cadre de la convention collective, la constitution de réserves supplémentaires s'avèrerait en effet utile au besoin de renouvellement de l'actif immobilisé.

Les premières estimations du résultat d'exploitation de l'exercice 2011 paraissaient cependant encourageantes au début de l'année 2012.

2-5) Evaluation du coût de fonctionnement annuel d'une place d'accueil

Selon les données centralisées par la ville de Bordeaux, le coût de revient brut moyen d'une place à l'année s'établit en 2010 à 17.642 € dans les structures municipales d'accueil collectif et à 15.721 € dans les structures associatives (source : ville de Bordeaux, service municipal de la petite enfance). La même année, le coût brut de la place d'accueil des enfants de 0 à 5 ans se situe, dans chacune des trois structures d'accueil de l'APEEF, en deçà des coûts moyens ainsi calculés par la commune puisqu'il atteint 12.565 € à la Maison des Enfants, 15.048 € au Jardin de l'Eau Vive et 15.714 €, enfin, à la Maison Soleil. Selon le résultat d'activité déclaré à la CAF au titre de l'exercice 2010, la Maison des Enfants a, de surcroît, dégagé un résultat net comptable excédentaire de 39 milliers d'euros. Il n'en va toutefois pas de même des deux autres structures dans la mesure où le Jardin de l'Eau Vive accuse, tout au contraire, un déficit de 24 milliers d'euros et la Maison Soleil un déficit de 29 milliers d'euros ce qui, comme il a été dit, s'explique selon un ancien président de l'association par l'exiguïté des locaux, dès lors peu propices au développement du multi-accueil, ainsi que par l'incompressibilité des charges fixes.

Pour ce qui concerne plus précisément la Maison des Enfants, le coût limité, en valeur brute, de la journée d'accueil, allié à l'excédent dégagé par l'activité, doit être regardé comme le

résultat tangible des efforts de restructuration qui ont été poursuivis en 2010. La situation relativement favorable de la Maison des Enfants met toutefois également en évidence l'apport déterminant de la prestation de solidarité unique versée par la CAF au bénéfice d'un établissement qui, au regard des autres structures associatives, accueille en effet le plus grand nombre d'enfants de moins de 4 ans (cf. paragraphe 3-1 infra).

La chambre observe enfin que le total des charges retenues en 2010 par l'association pour le calcul du coût brut de la place d'accueil des enfants de 0 à 5 ans s'établit à 1.011.019 €, soit un peu moins de la moitié des charges de gestion courante du compte de résultat consolidé. Cet écart s'explique par les charges exposées par l'association pour l'accueil périscolaire des enfants de 6 à 12 ans et, surtout, par les charges induites par les centres de loisirs gérés sur délégation de la ville de Bordeaux (cf. supra, paragraphe 1-4-1).

3) Examen spécifique du fonctionnement de la Maison des Enfants

3-1) Présentation de l'établissement

Créée en 1981 et initialement gérée par la ville de Bordeaux, la Maison des Enfants a ouvert un « Accueil Enfants-Parents » sous l'impulsion d'une adjointe au maire proche des thèses de Françoise Dolto pédiatre et psychanalyste décédée en 1988. Aujourd'hui encore, la Maison des Enfants s'inspire de la Maison Verte créée à Paris en 1979 par Françoise Dolto, cet héritage culturel étant clairement revendiqué par l'APEEF ainsi qu'en témoignent le lien figurant sur son site ainsi qu'un article de presse publié à la fin de l'année 2010 (journal *Sud-Ouest*, édition datée du 29 novembre 2010). La Maison Verte installée à Paris est définie comme un lieu d'accueil et d'écoute des tout-petits accompagnés par leurs parents ou par ceux qui s'en occupent. C'est aussi un lieu de rencontre avec d'autres enfants (source : <http://www.lamaisonverte.asso.fr>).

Comme il a été dit (cf. supra, paragraphe 1-1), l'une des deux directrices de la Maison des Enfants a publié en 2010 un ouvrage dans lequel elle indique avoir voulu « *mettre en lumière toutes ces petites choses qui favorisent la prévention et le lien social et rendent les familles plus fortes. La légitimation du travail de fourmi de toutes les équipes qui contribuent, au quotidien, à l'instauration d'une citoyenneté dont l'homme et la société ont besoin* » (source : *Aqui*, novembre 2010).

La Maison des Enfants accueille notamment de jeunes enfants âgés de un an à trois ans révolus, non scolarisés, selon la formule du multi-accueil occasionnel. C'est l'accueil de ces enfants qui est examiné dans le cadre de la présente enquête. Plus de 170 y ont été reçus en 2010 contre moins de 100 dans chacune des deux autres structures associatives, en l'occurrence la Maison Soleil et le Jardin de l'Eau Vive.

Mais la Maison des Enfants accueille également, le mercredi pour des activités d'éveil, des enfants de trois à cinq ans. Elle a donc accueilli 734 enfants au total en 2010 contre 610 à la Maison Soleil et 273 au Jardin de l'Eau Vive (source : rapport moral de l'association pour l'exercice 2010).

3-2) Autorisation du président du Conseil général de la Gironde

Le passage au multi-accueil occasionnel a été autorisé le 17 janvier 2011 par le président du conseil général de la Gironde.

3-3) Capacité d'accueil

Lors de la mise en place du multi-accueil occasionnel, la capacité d'accueil de la Maison des Enfants a été portée de 34 à 38 enfants âgés de 12 mois à 4 ans les lundi, mardi, jeudi et vendredi. L'établissement dispose par ailleurs de 70 places en multi-accueil occasionnel pour des enfants âgés de 3 ans à 5 ans le mercredi et pendant les vacances scolaires (article 2 de l'autorisation du président du conseil général de la Gironde en date du 17 janvier 2011).

3-4) Projet d'établissement

Aux termes de l'article R.2324-29 du code de la santé publique, les établissements d'accueil élaborent un projet d'établissement comprenant un projet éducatif ainsi qu'un projet social et indiquant les prestations d'accueil proposées et, le cas échéant, les dispositions particulières prises pour l'accueil des enfants présentant un handicap. Selon ces mêmes dispositions réglementaires, le projet d'établissement doit, enfin, définir la place des familles et leur participation à la vie de l'établissement ainsi que les relations de ce dernier avec les organismes extérieurs.

Le projet d'établissement de la Maison des Enfants, satisfait à l'ensemble de ces dispositions réglementaires.

Il apparaît toutefois dans le détail qu'en se bornant à indiquer que la Maison des Enfants est un établissement qui *« accueille des familles redémarrant une activité professionnelle dans le cadre de la loi Borloo »*, le projet social inséré au chapitre 5.2 du projet d'établissement n'indique pas les dispositions prises pour l'application de l'article L.214-2 du code de l'action sociale et des familles dont le dernier alinéa indique en effet que *« les modalités de fonctionnement des équipements et services d'accueil des enfants de moins de six ans doivent faciliter l'accès aux enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources »*. Le projet social n'indique pas non plus les dispositions prises pour l'application de l'article L.214-7 du même code aux termes duquel le projet d'établissement des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans *« prévoient les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées »*.

Bien que cela ne soit pas mentionné dans le projet d'établissement, la Maison des Enfants prend en charge les familles orientées vers elle par la Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion (M.D.S.I.)⁶, certaines de ces familles connaissant des difficultés ou étant engagées dans un parcours d'insertion. Il s'avère donc indispensable de l'indiquer dans le projet d'établissement.

3-5) Règlement de fonctionnement

Aux termes de l'article R.2324-30 du code de la santé publique, les établissements d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise notamment les fonctions de directeur, les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction, les modalités d'admission des enfants, les horaires et les conditions d'arrivée et de

⁶ Au nombre de 37 dans le département de la Gironde, les MDSI soutiennent et accompagnent les demandeurs d'emploi dans leurs démarches de réinsertion dans le marché du travail.

départ des enfants, le mode de calcul des tarifs, les modalités du concours du médecin, les modalités de délivrance de soins spécifiques, les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence et, enfin, les modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement.

Le règlement de fonctionnement de la Maison des Enfants comporte toutes les informations ainsi prévues par la réglementation.

La Maison des Enfants respecte par ailleurs les dispositions de l'article R.2324-31 du code de la santé publique aux termes desquelles le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent être affichés.

La chambre considère que quelques améliorations et mises à jour sont toutefois à prévoir.

S'agissant des modalités d'admission des enfants, le chapitre 6.3 du règlement de fonctionnement pourrait utilement préciser que les demandes de préinscription sont organisées sur le territoire communal autour de sept lieux d'accueil des familles, ce qui constitue en effet de la part de la ville de Bordeaux un important effort de rationalisation dont elle obtient, en retour, de pouvoir mesurer de manière fiable le besoin d'accueil (cf. supra, paragraphe 1-2). La directrice de la Maison des Enfants souligne que « *la spécificité des accueils occasionnels n'entre pas en adéquation avec le système tel qu'il a été pensé jusqu'à présent* ». Même si l'association et la ville de Bordeaux ont suffisamment de contacts pour dialoguer encore sur ce point, la chambre rappelle qu'en l'état, le respect du système de préinscription dans les sept lieux d'accueil prévus à cet effet sur le territoire communal constitue un engagement contractuel de l'association⁷ et dont il convient de veiller à l'exacte application.

Le chapitre 6-6 relatif au mode de calcul des tarifs et à la facturation devra également être mis à jour si la facturation de l'heure d'accueil réservée doit être abandonnée au profit d'une facturation de l'heure d'accueil réalisée, conformément à la demande de la CAF aujourd'hui soucieuse de réduire l'écart entre présentisme financier et présentisme physique (cf. paragraphe suivant).

3-6) Tarification

3-6-1) Mécanisme de tarification sous l'empire du contrat enfance-jeunesse

Le fonctionnement des structures d'accueil municipales et associatives est financé par la caisse d'allocations familiales au moyen d'une prestation dite de service unique (PSU) dont l'apport a pu être mesuré à l'occasion de l'examen du coût brut de la place à la Maison des Enfants (cf. paragraphe 2-5 supra). Cette PSU, dont la valeur horaire est notifiée chaque année à son bénéficiaire, tient compte de la participation des familles qui se conforment ainsi également aux règles de calcul édictées par la CAF⁸. Aux termes de ces règles, un taux d'effort, déterminé de manière dégressive en tenant compte du nombre d'enfants, est appliqué aux revenus des familles pour déterminer le tarif horaire à leur charge. En l'absence de ressources, le taux d'effort s'applique à un forfait minimal de ressources appelé « revenu plancher ». L'association a appris avec intérêt que le système de la PSU sera étendu jusqu'à l'accueil des enfants ayant atteint 5 ans révolus. Elle espère ainsi fidéliser les familles qui leur ont confié leurs enfants dès le plus jeune âge. Elle se sent ainsi confortée dans les efforts

⁷ Avenant du 8 décembre 2011 à la convention annuelle conclue avec la ville de Bordeaux.

⁸ Lettre-circulaire n°2002-066 du 12 avril 2002 notamment qui définit les modalités de calcul des ressources plancher et plafond des familles.

qu'elle a déployés en faveur de l'accueil des enfants jusqu'à 5 ans, le mercredi et pendant les vacances scolaires également, selon la formule du multi-accueil occasionnel.

Grâce à un accès informatique direct aux données stockées par la CAF, l'association est en mesure de déterminer rapidement les revenus de la famille, de calculer le tarif horaire après application à ces revenus du taux d'effort fixé par la CAF et de communiquer sur le champ à cette famille le tarif qui sera à sa charge une fois choisie la durée de l'accueil. L'information des parents ne souffre donc pas de la relative complexité des calculs pour un public non averti.

3-6-2) Taux de présentéisme financier

Le rapport du nombre d'heures payées par les parents au nombre d'heures potentielles (capacité d'accueil multipliée par le nombre d'heures d'ouverture) permet de déterminer un taux de présentéisme financier. La ville de Bordeaux s'étant fixée pour objectif d'améliorer ce taux, l'association s'est engagée, dans l'avenant du 8 décembre 2011 à la convention annuelle conclue avec commune, à mettre tout en œuvre pour bénéficier d'un taux de présentéisme financier de 70% en-deçà duquel le versement de la PSU par la Caisse d'allocations familiales serait en effet compromis.

Les informations extraites du logiciel équipant l'association doivent cependant être retraitées, ce qui complique le calcul du taux en question (cf. supra, paragraphe 1-3). Une fois rétabli, le calcul du taux de présentéisme financier concernant les enfants de 0 à 4 ans permet cependant d'affirmer que l'objectif de 70% fixé par l'avenant du 8 décembre 2011 a été nettement dépassé au titre de l'année 2011.

La facturation reposant cependant, à la Maison des Enfants comme ailleurs sur le territoire communal, sur le nombre d'heures réservées même si celles-ci ne sont finalement pas utilisées, un écart apparaît entre le taux de présentéisme financier et le taux de présentéisme physique des enfants.

Cet écart peut être illustré d'une autre façon en comparant le nombre d'heures de présence facturées et le nombre d'heures de présence effective des enfants. Les heures de présence effective se révèlent en effet inférieures de 3.991 heures aux heures de présence facturées en 2008. L'écart ainsi constaté au détriment des heures de présence effective atteint ensuite 4.159 heures en 2009, 5.062 heures en 2010 et 5.766, enfin, en 2011. La progression de cet écart a ainsi atteint 22% en 2010 avant d'être ramenée à 14% en 2011, ce qui implique néanmoins le maintien d'un effort soutenu en faveur de la présence effective des enfants au sein de la Maison des Enfants.

La CAF envisageait en effet de façon générale au début de l'année 2012 de verser la PSU en fonction des heures effectivement réalisées (source : service municipal de la petite enfance). Le trésorier de l'association estime cependant que la facturation des heures effectives aura un impact financier négatif. Il souligne en effet que la gestion du personnel, qui mobilise les trois quarts du budget, est organisée en fonction des heures réservées et, ainsi, du besoin attendu. Le trésorier considère donc en substance que la facturation des heures effectives d'accueil privera la structure de la visibilité dont elle dispose encore aujourd'hui dans le système de facturation des heures réservées.

3-7) Organisation de la Maison des Enfants

3-7-1) Direction de l'établissement

Ainsi que le prévoit l'article R.2324-35 du code de la santé publique, la direction du service de la petite enfance de la Maison des Enfants a été confiée, sur les instances du service de la protection maternelle et infantile (PMI) du département de la Gironde, à une éducatrice de jeunes enfants (EJE) diplômée d'Etat qui justifie par ailleurs d'une expérience professionnelle très largement supérieure aux trois années minimum requises par ces dispositions réglementaires. A la suite de l'extension de la capacité d'accueil de l'établissement et de son passage au système du multi-accueil occasionnel, le président du conseil général de la Gironde a autorisé l'EJE «*à continuer à assurer la direction de l'établissement conformément à l'article R.2324-35 du code de la santé publique, assistée d'un personnel en nombre et qualification conformes aux textes en vigueur*» (article 3 de l'autorisation du président du conseil général de la Gironde en date du 17 janvier 2011).

L'article R.2324-35 du code de la santé publique dispose en effet que la direction d'un établissement d'accueil d'une capacité inférieure ou égale à quarante places peut être confiée à une EJE à condition que cet établissement comprenne dans son effectif une puéricultrice diplômée d'Etat ou, à défaut, un infirmier ou une infirmière diplômé d'Etat justifiant au moins d'une année d'expérience professionnelle auprès de jeunes enfants. Cette condition est actuellement remplie grâce à la présence parmi le personnel d'une infirmière diplômée d'Etat qui assure les fonctions d'animatrice. Cette dernière est toutefois susceptible de quitter l'établissement lorsqu'elle aura achevé une formation en psychologie (master 2). L'établissement devra donc veiller, en cas de départ de cette infirmière, à remplir la condition fixée par l'article R.2324-35 précédemment cité afin que la direction de la Maison des Enfants puisse continuer à être assurée par l'EJE.

Aux côtés de L'EJE ainsi placée à la tête du service petite enfance de la Maison des Enfants intervient une personne, directrice en titre de l'établissement et titulaire d'un diplôme d'Etat aux fonctions d'animation (DEFA) et d'un master 2 dans le domaine de l'action sociale.

La direction de la Maison des Enfants est donc organisée d'une manière spécifique. Selon la classification retenue par l'association dans la déclaration du résultat d'activité à la CAF, l'EJE assure ainsi une direction *technique* alors que la personne titulaire du DEFA et du master 2 assure de son côté une direction *administrative*. Ces deux types de direction sont très précisément définis par le règlement intérieur de la Maison des Enfants. La direction technique assurée par l'EJE concerne en effet le projet éducatif, le projet social, l'accueil des familles, les réunions hebdomadaires ou, encore, les entretiens d'embauche. La direction administrative correspond notamment de son côté à l'encadrement hiérarchique du personnel, à la bonne marche administrative et financière de l'établissement (ce qui inclut l'élaboration du budget), à la qualité de l'accueil, à «*la garantie des orientations pédagogiques et sociales définies en équipe*», ou, encore, au soutien apporté à «*l'esprit créatif de l'équipe*». L'énumération reprise ici, de façon non exhaustive, des attributions des directrices technique et administrative, met néanmoins en évidence une relative interaction des deux postes de direction, notamment dans la réalisation du projet éducatif de l'établissement. Cette interaction est annonciatrice d'une organisation horizontale du travail qui sera examinée ultérieurement.

Face à ce système de codirection, il importe de relever par ailleurs que l'article 6-2 du règlement intérieur de la Maison des Enfants indique qu'en cas d'absence de l'EJE qui assure la direction *technique* de l'établissement, la continuité de la fonction est assurée par une

seconde EJE⁹, ce qui permet en toutes circonstances de respecter les dispositions précédemment citées de l'article R.2324-35 du code de la santé publique.

La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) du ministère en charge de la santé a cependant constaté un décalage entre la formation initiale des professionnels de l'accueil de la petite enfance et le niveau de connaissances administratives requis par la direction d'un établissement (source : DREES, note d'information n°732, juillet 2010, *les modes d'organisation des crèches collectives et les métiers de la petite enfance*).

La direction technique de l'établissement assure la gestion des emplois du temps, l'organisation de réunions ou, encore, le management des équipes techniques, ce qui la conduit à travailler en concertation avec le pôle administratif et financier pour la gestion des contrats de travail et des absences. Toutes ces tâches requièrent un investissement personnel très important sans que la formation d'une éducatrice de jeunes enfants y soit parfaitement adaptée.

La direction administrative se heurte de son côté aux difficultés que peuvent entraîner la fréquente modification des textes, des instructions et même des formulaires qui doivent être servis, ce qui implique des efforts répétés de réinterprétation et d'adaptation. La gestion des équipes se révèle cependant, en interne, très facilitée par l'adhésion du personnel au projet d'établissement.

La DREES a certes observé « *la mise entre parenthèses* » des compétences spécifiques des accueillants par les fonctions de direction mais, s'agissant de façon plus spécifique des EJE, elle a pu dans le même temps relever que la position de directrice d'établissement est seule véritablement de nature à leur permettre d'asseoir une fonction d'encadrement sinon rarement exercée, ce qui a alors pour effet de consolider la mission éducative de la structure d'accueil (source : DREES, note d'information n°732, juillet 2010, *les modes d'organisation des crèches collectives et les métiers de la petite enfance*).

La direction technique de la Maison des Enfants est cependant parvenue à se départir des tâches purement administratives pour constituer et animer des ateliers pédagogiques. Grâce à la répartition des tâches, le système de codirection de l'établissement est visiblement parvenu à préserver cette fonction spécifique auprès des enfants de même que, de façon plus générale, le soutien aux professionnels de l'accueil.

Le système original de codirection de la Maison des Enfants se révèle en substance opérationnel et paraît ainsi constituer une solution à la « *mise entre parenthèses* », selon l'expression de la DREES, de compétences spécifiques d'accueil de la petite enfance par les fonctions administratives. L'organisation dont l'établissement s'est ainsi doté doit toutefois être replacée dans le contexte plus général d'une association manquant visiblement d'une direction générale pour coordonner l'ensemble de ses établissements et préserver de la sorte la mission stratégique du président du conseil d'administration ainsi que du bureau (cf. supra, paragraphe 1-4-2).

3-7-2) Personnels n'exerçant pas de fonctions de direction

3-7-2-1) Pénibilité de la fonction d'accueil et déroulement des carrières

⁹ Exerçant ses fonctions à temps plein.

La DREES constate que la fonction d'auxiliaire de puériculture peut s'exercer dans différents milieux (hôpitaux, centres médicosociaux, centres spécialisés, crèches, service de protection maternelle et infantile) mais elle souligne que cette fonction « *ouvre de très faibles perspectives d'évolution et offre des possibilités de reconversion très réduites* » (source : DREES, note d'information n°732, juillet 2010, *les modes d'organisation des crèches collectives et les métiers de la petite enfance*).

Le risque de lassitude précoce faute de perspectives de carrière mais en raison aussi de facteurs aggravants tels que le stress sonore, la fréquence de syndromes infectieux ou du fait encore de capacités d'accueil parfois poussées à leur limite a, par ailleurs, été mis en évidence par une étude récemment publiée par l'Observatoire social territorial qui conclut à une idéalisation du métier, vu de l'extérieur, par rapport à la réalité professionnelle (source : les Cahiers de l'Observatoire social territorial, n°3, novembre 2011, étude réalisée par Gilles Errieau, médecin conseil en chef de la MNT et Jean Dumonteil, directeur des Editions du Secteur public).

Ce risque de lassitude a pu être observé dans certaines catégories de personnel au sein de la Maison des Enfants. Les plus jeunes ne sont en outre pas insensibles aux perspectives de carrière limitées qu'ils ont en effet d'ores et déjà identifiées. La motivation du personnel s'est toutefois révélée intacte.

3-7-2-2) Appropriation du projet éducatif de l'établissement

Le personnel s'avère soucieux d'assurer une véritable mise en cohérence des pratiques d'accueil par rapport au projet éducatif de l'établissement. Un ouvrage indique plus précisément que l'esthétique de l'établissement valorise les réalisations des enfants, ce qui « *peut étonner un nouvel enfant qui arrive, le surprendre, susciter chez lui de l'émerveillement, une émotion* »¹⁰. Il est ainsi porté témoignage de « *la conviction des animateurs plasticiens, sensibles et attentifs à tout ce qui peut accrocher le regard, donner envie de s'arrêter, d'écouter, de voir ce que ça génère en soi* » sachant que « *les mises en espace ont une incidence positive sur le jeune enfant, mais également sur la pratique professionnelle de chaque salarié* »¹¹. La place ainsi accordée à l'art s'inscrit ainsi dans la ligne de la « *pédagogie Freinet* », dont la Maison des Enfants s'inspire également. L'Ecole Vivante, qui en incarne la philosophie, indique en effet que « *l'expression, c'est aussi la danse, le mime, le jeu théâtral, le dessin libre, l'écriture de poèmes, auxquels l'école Freinet donne une place très importante, d'une part en leur réservant des périodes longues et nombreuses dans l'emploi du temps et d'autre part en mettant à la disposition des enfants le matériel et les prétextes les plus variés possibles* »¹².

La Maison des Enfants met également en œuvre des techniques d'art plastique dans la mesure où, selon ses observations, c'est ainsi l'apprentissage du rapport au temps qui est favorisé, notamment grâce aux travaux de céramique qui permettent plus particulièrement à l'enfant de séquencer toutes les phases du processus de fabrication, d'acquérir de la patience et, ainsi, de ne pas vivre uniquement dans l'immédiateté. Favorable à la psychomotricité de l'enfant cette approche globale de son développement est par ailleurs regardée par le personnel de la Maison de l'Enfant comme fidèle aux thèses développées et défendues par Françoise Dolto.

L'ensemble des observations de terrain met ainsi en lumière, de façon très concordante, l'existence d'un projet éducatif élaboré et, assurément, très ambitieux pour le développement de la petite enfance. Ce projet éducatif se révèle également comme un important facteur de

¹⁰ Agnès Coisnay « *Enfance, Art et Quotidienneté, une invitation à être et devenir* » éditions Erès.

¹¹ Ibid.

¹² Ecole Vivante 2009 : *La pédagogie Freinet, inventive et créative*.

cohésion interne. Mais ce qui fait ainsi la force de la Maison des Enfants peut aussi l'exposer à une certaine vulnérabilité dans la mesure où l'OCDE a pu relever en France « *des résistances à l'utilisation de termes tels que "pédagogie" et "éducation" (qui restent du domaine de l'école) pour décrire le travail des puéricultrices auprès des jeunes enfants* ». L'organisation affirme toutefois que « *l'idée que le temps passé par les enfants dans ces structures d'accueil n'est pas destiné à leur apprentissage peut avoir un effet négatif sur les types d'activités et de stimulation proposés et la qualité globale de ces services.* » (Source : OCDE, Direction de l'Éducation : *La politique d'éducation et d'accueil des jeunes enfants en France*). C'est donc ici que prend véritablement du relief le souci manifesté par la direction technique de la Maison des Enfants de voir les familles très précisément informées des différents projets éducatifs en vigueur, dès lors que les préinscriptions sont aujourd'hui centralisées en quelques points d'accueil répartis sur le territoire communal.

3-7-3) Ratios d'encadrement des enfants et mobilisation de la ressource humaine

Les dispositions réglementaires utilisées dans le cadre de ce contrôle spécifique relèvent toutes du livre III, titre II, de la partie réglementaire du code de la santé publique et précisément du chapitre IV relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Aux termes de l'article R.2324-42 de ce code, le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué :

1° Pour quarante pour cent au moins de l'effectif, des puéricultrices diplômées d'Etat, des éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, des auxiliaires de puériculture diplômés, des infirmiers diplômés d'Etat ou des psychomotriciens diplômés d'Etat ;

2° Pour soixante pour cent au plus de l'effectif, des titulaires ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille.

Aux sens de ces dispositions, les agents diplômés et qualifiés en charge de l'accueil de la petite enfance sont au nombre 9 à la Maison des Enfants. Sur ces 9 agents, 8 sont diplômés, ce qui positionne la structure très au-dessus de la norme requise.

L'analyse du résultat d'activité déclaré à la CAF au titre de l'exercice 2011 révèle que ces dispositions réglementaires sont respectées sachant qu'au quotidien, la direction de l'établissement est parfaitement consciente des responsabilités qu'entraînerait un éventuel manquement à ces règles.

Par ailleurs, aux termes de l'article R.2324-43 du code de la santé publique, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent sachant que la personne assurant la direction de l'établissement n'est partiellement prise en compte dans ce calcul que pour une structure d'une capacité d'accueil inférieure ou égale à trente places.

Le respect de ces dispositions a pu être constaté lors d'un contrôle ponctuel effectué à la date du 14 février 2012, pour des enfants de 1 à 3 ans révolus, alors tous réputés capables de marcher.

L'article R.2324-43-1 du code de la santé publique dispose enfin que, pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut pas être inférieur à deux, dont, pour les établissements et services d'une capacité supérieure à vingt places, au moins un des professionnels diplômés mentionnés au 1° de l'article R.2324-42 cité au début du présent paragraphe.

Le respect de ces dispositions a également pu être constaté à la date du 14 février 2012 pour les enfants de 0 à 3 ans révolus.

3-7-4) Recrutements

L'OCDE a pu constater que les professions de la petite enfance connaissent des difficultés de recrutement et de fidélisation. L'organisation précise que les difficultés de recrutement sont d'autant plus grandes que le niveau de qualification est élevé même si ces difficultés concernent aussi le recrutement de personnels qualifiés (source : OCDE, Direction de l'Éducation : *La politique d'éducation et d'accueil des jeunes enfants en France*).

Le service municipal de la petite enfance confirme à son niveau les difficultés de recrutement des personnels diplômés tels que les puéricultrices et les éducatrices de jeunes enfants, la ville se trouvant précisément en concurrence avec le secteur associatif (source : ville de Bordeaux, service de la petite enfance).

Il importait donc, dans ce contexte, d'appréhender cette problématique au sein de la Maison des Enfants. Pour l'établissement, la complexité du recrutement résulte en réalité non d'une concurrence avec d'autres structures mais de la nécessité de trouver un professionnel qui soit capable de s'adapter à son projet. De ce point de vue l'approche plus juridique aujourd'hui de l'accueil de la petite enfance est ressentie comme d'un apport limité, ce qui révèle toutefois au passage que le décalage observé par la DREES entre la formation administrative des personnels occupant des postes de direction et les contraintes de gestion est mieux pris en considération. Il n'en reste pas moins que, pour la Maison des Enfants, cette orientation nouvelle de la formation des futurs professionnels est sans impact sur les prédispositions utiles et nécessaires à l'adhésion à un projet éducatif. L'établissement privilégie en effet le rapport humain à l'enfant, ce qui nécessite selon lui que le candidat ne renie pas sa personnalité et, avec elle, les qualités qui lui sont propres. La construction d'un subtil équilibre dans la relation avec l'enfant, porte haut sur le plan humain les critères de recrutement et rend compte, ici à nouveau, de l'ambition du projet éducatif.

Ainsi sélectionné, le personnel se révèle fidèle à l'établissement compte tenu de son faible *turnover*, ce qui est par ailleurs corroboré par une durée moyenne d'ancienneté de l'ordre de 10 ans. Certains personnels ont indiqué qu'ils envisagent un projet professionnel extérieur à l'établissement mais ils considèrent que le concours qu'ils apportent au projet éducatif ne doit pas être affecté par un passage trop bref à la Maison des Enfants.

Il est enfin observé que l'absence d'avantages particuliers comme le treizième mois ou, encore, les chèques déjeuner, dont la mise en place, trop coûteuse, a dû être abandonnée, n'a pas entamé la fidélité des personnels qui ont ainsi visiblement accepté ces mesures d'économie. Les plus anciens exercent leurs fonctions depuis vingt ans au sein de la Maison des Enfants.

3-8) Organisation du travail

3-8-1) Principes d'organisation du travail

La DREES a pu observer à l'échelon national l'existence relativement fréquente de deux types d'organisation du travail. Dans le premier type, qualifié de « *solidarité organique rigide* », la directrice de l'établissement d'accueil veille au respect du rôle prescrit à chacun au sein d'une hiérarchie statutaire décroissante : puéricultrice, éducatrice de jeunes enfants, agents titulaires du CAP petite enfance, personnel technique. Dans le second type

d'organisation, dit de « *solidarité organique ouvert* », le mode d'action se révèle moins centré sur l'agent et plus transversal, la directrice jouant plutôt ici un rôle de coordination (Source : DREES, note n°732, juillet 2010, *les modes d'organisation des crèches collectives et les métiers de la petite enfance*).

Le projet associatif tend visiblement vers ce type d'organisation transversale sachant que selon ses termes, « *des temps de travail collectifs, réunions et rencontres régulières permettent aux différentes équipes d'aborder et de partager des questions plus globales concernant les pratiques et les problématiques spécifiques auxquelles elles sont appelées à répondre* » (projet associatif, *le cadre professionnel*).

Le rapport moral de l'association pour l'exercice 2010 reproduit le témoignage d'une professionnelle de l'accueil qui se félicite en ces termes de la tenue de réunions : « *Il y a des réunions qui sont faites. Quand au Jardin de l'Eau Vive on se réunit une fois par semaine, c'est d'une rareté maintenant dans les structures, si on peut se réunir une fois par mois c'est pour parler des commandes qu'on va faire de matériel. Pendant la formation et encore aujourd'hui, c'est vrai que pour moi il y a un fossé entre ce que peut proposer l'APEEF et ce que peuvent proposer d'autres structures* » (rapport moral 2010, *table ronde*).

Il a été examiné sur place si le rythme des réunions entre professionnels était aussi soutenu à la Maison des Enfants qu'au Jardin de l'Eau Vive, si ce mode d'organisation transversale du travail relevait d'un principe d'action fermement défendu par l'association et, enfin, s'il était toujours compatible avec les impératifs de l'accueil quotidien de la petite enfance.

Il est ainsi apparu qu'à la Maison des Enfants, les différentes équipes de professionnels se réunissent une fois par semaine et que l'ensemble des équipes se réunit de son côté toutes les six semaines, ce qui atteste d'un mode opératoire essentiellement transversal, du reste clairement revendiqué par la directrice administrative de l'établissement. Au quotidien, des cahiers de liaison permettent aux équipes qui se relaient auprès des enfants de consigner des observations utiles. Des comptes rendus de réunion sont élaborés ainsi qu'un hebdomadaire de liaison, ces documents permettant en principe à chaque agent de prendre connaissance des dispositions prises à l'issue des différents processus de concertation. La formalisation des décisions est en outre favorisée par le cadencement de l'année, la rentrée scolaire offrant notamment l'occasion de reconsidérer l'organisation de l'établissement. Ce mode d'organisation transversal recèle une certaine complexité mais il se révèle respectueux des compétences de chacun et soucieux de favoriser l'expression orale, ce qui permet de prévenir ou de dénouer les conflits. Cette organisation horizontale est enfin vécue comme plus aisément conciliable avec la liberté d'action nécessaire à l'éveil de l'enfant, ce qui peut par exemple conduire, sans aucun formalisme, à une modification de l'agencement du mobilier.

Ainsi développé et revendiqué, ce mode opératoire n'est toutefois pas exclusif de quelques mesures relevant théoriquement d'une organisation verticale du travail. Lorsque la nécessité s'en fait sentir, des notes de service peuvent être établies, même en nombre limité, car elles sont reconnues comme le moyen efficace de redresser une situation difficilement acceptable. Dans le même ordre d'idée, la direction de l'établissement peut conduire des entretiens individuels lorsque, par exemple, un conflit peine à recevoir une solution.

Pratiquée de longue date, et visiblement sans aucune conséquence négatives pour l'accueil quotidien des enfants, cette organisation horizontale et transversale du travail bénéficie du soutien du personnel selon les différents témoignages également recueillis sur ce point et qui font ainsi écho aux quelques opinions reproduites par les rapports moraux de l'association. Aussi s'appuyant sur cette organisation spécifique du travail la Maison de l'Enfant appelle-t-elle de ses vœux, en dernière analyse, une réglementation qui veillerait à se limiter à la définition d'un cadre général en laissant ainsi aux professionnels de l'accueil le soin de

s'organiser et d'arrêter les dispositions leur paraissant les mieux adaptées à la situation des enfants qui leur sont confiés.

3-8-2) Rotation des personnels

Le rapport moral de l'association pour l'exercice 2010 révèle également qu'à la Maison des Enfants, l'accueil des enfants de 12 mois à 3 ans révolus s'effectue par demi-journée : les « jardins du matin » de 12 mois à 3 ans révolus, les « jardins de l'après-midi » de 18 mois à 3 ans révolus, les « petits matins » de 24 mois à 3 ans révolus, les « après-sieste » de 24 mois à 3 ans révolus et, enfin, les « jardins des vacances » de 12 mois à 3 ans révolus.

C'est dans ce cadre que s'est posée la question de la rotation des personnels sachant par ailleurs que le passage au multi-accueil et d'éventuelles demandes de travail à temps partiel pouvaient en compliquer l'organisation. Les investigations conduites sur place n'ont toutefois mis en lumière aucune aspiration générale des personnels à une rotation leur permettant d'occuper alternativement différentes séquences de la journée et, ainsi, différentes activités au contact d'enfants nouveaux. Le personnel paraît ainsi se partager de façon équilibrée entre les tenants d'une mobilité temporelle et les agents soucieux de stabilité. La Maison des Enfants considère en outre que chaque séquence journalière et chaque type d'activité a besoin de référents stables.

L'organisation d'ensemble des plannings quotidiens n'en nécessite pas moins une très grande attention dont la précision ainsi qu'en atteste l'emploi du temps examiné dans le cadre de la présente enquête.

Face à la mise en place extrêmement précise des horaires, la prééminence du temps partiel au sein du personnel de la Maison des Enfants paraissait toutefois constituer une difficulté supplémentaire. La chambre a toutefois pu observer qu'en présence d'un temps partiel plutôt subi par les agents en raison des moyens financiers limités de l'association, la budgétisation annuelle d'heures complémentaires permet en principe de faire face aux absences, les personnels à temps partiel étant ainsi favorables au rallongement de leur temps de travail lorsque le besoin s'en fait sentir. Dans le même ordre d'idée, la chambre relève que les causes de temps partiel consenti sont limitativement énumérables, de choix de vie personnels à la pratique d'un instrument de musique, pour certains animateurs artistiques, en passant par la poursuite d'études pour d'autres accueillants. Au gré des témoignages recueillis de façon générale pour les besoins de l'enquête, personne n'a, en tout état de cause, déclaré souhaiter disposer d'un temps partiel pour atténuer la fatigue engendrée par son activité professionnelle.

4) Label qualité

La ville de Bordeaux s'étant engagée dans une démarche qualité dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, la chambre souhaitait savoir si la Maison des Enfants considérait qu'une telle démarche était également envisageable à son niveau. Il est apparu que si une telle démarche n'était pas inenvisageable, la réflexion n'avait pas été engagée dans ce domaine sachant qu'en tout état de cause, il était jugé souhaitable de s'interroger sur l'organisme certificateur ainsi que sur ses critères d'appréciation.

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
RELATIF A LA GESTION DE
L'ASSOCIATION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET FAMILLE (APEEF)**

FICHE RECAPITULATIVE DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE

1) PROJET ASSOCIATIF

1-1) Il est recommandé à l'association, nonobstant sa notoriété, de respecter le système centralisé de préinscriptions destiné à organiser la demande et, ainsi, à connaître de manière fiable à l'échelon communal la nature exacte des besoins.

2) ADAPTATION DE L'OFFRE D'ACCUEIL

2-1) Il est recommandé à la direction de la Maison des Enfants de surveiller, même si le ratio est aujourd'hui favorable, le taux de présentisme physique des enfants.

2-2) Il est recommandé à l'association de conduire une réflexion sur l'utilisation du logiciel SACHA afin de réduire les interventions manuelles de retraitement de l'information préalablement à la production de données statistiques à la ville de Bordeaux.

3) EFFORT DE RESTRUCTURATION

3-1) Il est recommandé au conseil d'administration de l'association de poursuivre la réflexion relative à la mise en place d'une direction générale.

4) REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DES ENFANTS

4-1) Il est recommandé à l'association de mentionner dans les règlements de fonctionnement de ses structures d'accueil le système de préinscription organisé autour de sept points d'accueil des familles sur le territoire de la ville de Bordeaux.

4-2) L'article R.2324-35 du code de la santé publique disposant que la direction d'un établissement d'accueil d'une capacité inférieure ou égale à quarante places peut être confiée à une éducatrice de jeunes enfants à condition que cet établissement comprenne dans son effectif une puéricultrice diplômée d'Etat ou, à défaut, un infirmier ou une infirmière diplômée d'Etat justifiant au moins d'une année d'expérience professionnelle auprès de jeunes enfants, il est recommandé à l'association de pourvoir au remplacement de l'infirmière diplômée d'Etat exerçant ses fonctions au sein de la Maison des Enfants lorsque celle-ci quittera ses fonctions si, du moins, la direction technique cet établissement d'accueil doit continuer à être assurée par une éducatrice de jeunes enfants.

4-3) Il est recommandé à l'association de mettre à jour le règlement de fonctionnement de ses structures d'accueil si, sur décision de la caisse d'allocations familiales, la facturation de l'heure d'accueil réservée doit être abandonnée au profit d'une facturation de l'heure d'accueil réalisée.



Mairie de Bordeaux
Le Maire

Bordeaux, le 12 décembre 2012

Direction déléguée
de la petite enfance

Nos références
201201703/CBA/CV

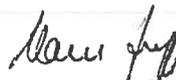
Monsieur Franc-Gilbert BANQUEY
Président de la Chambre régionale des comptes
d'Aquitaine, Poitou-Charentes
3 place des Grands Hommes
33064 BORDEAUX CEDEX

Monsieur le Président,

C'est avec un grand intérêt que j'ai pris connaissance de votre courrier du 26 novembre 2012, par lequel vous portiez à ma connaissance le rapport d'observations définitives concernant la gestion de l'Association Petite Enfance et Famille à laquelle la Ville de Bordeaux apporte son concours financier.

Je ne peux qu'adhérer aux recommandations que vous avez formulées à l'encontre de l'APEEF. Ces dernières vont, pour la plupart, tout à fait dans le sens des constats auxquels nous étions parvenus au travers des réunions de suivi que nous organisons régulièrement avec l'association.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération.



Alain JUPPÉ

Toute correspondance
doit être adressée à

Mairie de Bordeaux
Hôtel de ville
place Pey-Berland
33077 Bordeaux cedex
Tél. 05 56 10 20 10
www.bordeaux.fr



Engagée dans une démarche de développement durable, la Ville de Bordeaux ne se fournit qu'en papier et impression labellisés, certifiant de leur origine et de leur fabrication respectueuses de l'environnement.



D-2013/84
Ecoles élémentaires. Séjours de découverte. 2ème et 3ème trimestres année scolaire 2012/2013. Autorisation

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les séjours de découverte constituent un complément intéressant de la pédagogie. Ils font découvrir aux élèves des écoles de Bordeaux des sites naturels ou historiques et leur permettent la pratique d'activités ou de découverte des cultures étudiées en classe.

En accord avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde et conformément au code des marchés publics, une mise en concurrence simplifiée a été organisée sur quatre thèmes :

Patrimoine, Culture, Sports et Environnement.

Le résultat de cet appel d'offres a permis de dégager une liste de centre agréés.

En accord avec les services de l'Education Nationale qui valident les projets pédagogiques développés par les enseignants, la Mairie participe au financement des différents séjours selon les taux définis ci-dessous.

Le taux de participation de la Mairie aux projets est de :

- Ecoles hors réseau de réussite scolaire : 50 % du coût projet par enfant avec un maximum de 35 euros par nuitée ;

- Ecoles en réseau de réussite scolaire : 80 % du coût projet par enfant avec un maximum de 45 euros par nuitée.

Le coût du séjour de l'enseignant et des accompagnateurs imposés par le taux d'encadrement de l'Education Nationale est pris en charge en totalité par la Mairie de Bordeaux.

La commission mixte DSDEN de la Gironde / Ville de Bordeaux qui s'est réunie le 11 janvier 2013 a statué sur les projets de 51 classes.

Elle a accepté de financer 47 projets de cycle 2 et 3 présentés par les écoles.

Ces projets, qui s'inscrivent dans la Convention Educative signée entre la Mairie et la DSDEN de la Gironde, permettent aux classes de cycle 2 et 3 de bénéficier de ces financements.

Vous trouverez, ci-joint, la liste des écoles retenues pour les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2012/2013.

Par ailleurs, des écoles ont souhaité compléter le financement accordé en utilisant une partie de l'enveloppe transport allouée en début d'année scolaire pour les transports ponctuels. Ce financement vient compléter notre participation aux frais des séjours.

Je vous propose d'accepter ces projets et de contribuer au financement de ces séjours à hauteur de 146.729,57 euros.

La dépense sera imputée au budget 2013 fonction 213 compte 6188 CDR Vie Scolaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ecole Classe R R S	Thème	Date séjour	Lieu séjour	Effectif enfant	Effectif Adulte	Subvention mairie par enfant et nuitée	Subvention mairie par adulte et nuitée	Subvention Totale
Balguerie Mme Chamoux et M. Maurin CM2 (1 classe)	Connaissance de notre environnement girondin Bassin Arcachon	17 au 21 juin 2013	Gujan Mestras 33	22	3	45,00€	29,50€	4 314,00 €
Charles Martin M. Meynard CM1 - CM2 (1 classe)	USEPIADES	15 au 17 mai 2013	Bombannes 33	23	2	44,00€	37,50€	2 174,00 €
Lac II Mme Lichtwitz - Pancarazi et M. Tarride CE 2 - Clis - CM 1 (3 classes)	Sciences Eau Biodervité des marais Sport Char à Voile	22 au 24 mai 2013	Montalivet 33	57	6	53,20€	32,00€	6 448,80 €
Nuyens Mme Nguyen et Sporny CE 1 et CE2 (2 classes)	Etude et Préhistoire	13 au 15 mai 2013	Cladech 24	45	3	50,35€	35,00€	4 741,50 €
Montaud Mme Merceron CE2 - CM 1 (1 classe)	Découverte de l'île de Ré Paysage et Culture	18 au 22 mars 2013	Ile de Ré 17	23	3	60,65€	39,30€	6 051,40 €
F Sanson Mme Gratguiraute CE2-CM1-CM2 (1 classe)	Découverte de l'île de Ré Paysage et Culture	18 au 22 mars 2013	Ile de Ré 17	18	3	55,00€	39,30€	4 431,60 €

Ecole Classe R R S	Thème	Date séjour	Lieu séjour	Effectif enfant	Effectif Adulte	Subvention mairie par enfant et nuitée	Subvention mairie par adulte et nuitée	Subvention Totale
Nuyens Mmes Celhay et Courgeon CP - CE1 (2 classes)	Découverte d'un milieu Naturel autour de la Forêt	21 au 23 mai 2013	Fargues St Hilaire 33	46	5	45,00€	60,00€	4 740,00 €
Benauges Mmes Doguet et Tack et M. Rougier CE1 (2classes)	Découverte du Littoral	03 au 05 juin 2013	St Georges de Didonne 17	42	3	50,70€	28,00€	4 426,80 €
Thiers Mrs Alberty et Meyrou CM1 CM2 (2 classes)	Découverte du milieu et des activités littorales	17 au 21 juin 2013	Taussat 33	58	0	45,10€	0,00€	10 463,20 €
Total								47 791,30 €

Ecole Classe Hors R R S	Thème	Date séjour	Lieu séjour	Effectif enfant	Effectif Adulte	Subvention mairie par enfant et nuitée	Subvention mairie par adulte et nuitée	Subvention Totale
Deyries Mme Parriaud CM2 (1 classe)	Découverte Nature et l'Environnement à Vélo	03 au 07 juin 2013	Ile de Ré 17	29	4	30,70€	52,70€	4 615,20 €
J Prévert Mme Lapeyre et Mme Besse CM2 (1 classe)	Séjour à dominante environnement	18 au 21 mars 2013	Lanton 33	27	1	41,00€	37,00€	3 432,00 €
Henri IV Mmes Lapeyre et Metras CP et CP-CE1 (2 classes)	Ecosystèmes et Biodiversité Protection de l'Environnement	15 au 17 mai 2013	Gujan Mestras 33	45	3	39,20€	27,00€	3 690,00 €
Stendhal Mme Jones et M. Brun CP - CP/CE1 (2 classes)	Découverte du littoral et de sa Faune	18 au 19 avril 2013	Lanton 33	47	0	35,00€	0,00€	1 645,00 €
A Dupeux Mmes Carré et Rémaut CE2 - CM2 (2 classes)	Escalade et Découverte du milieu Montagnard	22 au 26 avril 2013	Veille Aure 65	57	0	36,55€	0,00€	8 333,40 €
A Thomas Mmes Guinguenaud et Baron CM2 et CM1 (2 classes)	Equitation et Découverte du Milieu	03 au 07 juin 2013	Cassen 40	52	0	37,15€	0,00€	7 727,20 €
Flornoy Mmes Charrier et Giap CM2 et CM1 (2 classes)	Biodiversité et Patrimoine Cinéma	27 au 31 mai 2013	Hourtin 33	53	4	28,15€	35,05€	6 528,60 €

Ecole Classe Hors R R S	Thème	Date séjour	Lieu séjour	Effectif enfant	Effectif Adulte	Subvention mairie par enfant et nuitée	Subvention mairie par adulte et nuitée	Subvention Totale
Flornoy Mr Santandreu CP (1 classe)	Classes D'Environnement Pays Basque	15 au 17 avril 2012	Bidart 64	29	1	38,90€	66,00€	2 388,20 €
Flornoy Mr Jay CM2 (1 classe)	Classes D'Environnement Pays Basque	15 au 19 avril 2012	Bidart 64	22	1	37,55€	66,00€	3 436,40 €
Flornoy Mmes Abuli-Pomes Gardelle CE2 et CP (2 classes)	Découverte des traces Préhistoriques	15 au 17 mai 2013	Cladech 24	50	3	38,30€	35,00€	4 040,00 €
Stéhélin Mmes Simon et Lagarrigue CE2 / CM1 - CM2 (2 classes)	Activités Nautiques et Environnement	13 au 17 mai 2013	Le temple sur Lot 47	53	1	33,70€	31,56€	7 270,64 €
Stéhélin Mmes Martiniano et Herrera CM1 (2 classes)	Dominante Environnement Découverte du Bassin D'Arcachon	03 au 07 juin 2013	Gujan Mestras 33	60	6	36,40€	27€ (2) et 32€ (4)	9 464,00 €
Stéhélin Mmes Bernard et Juin CP (2 classes)	Initiation à l' Environnement et à la découverte de la Faune et la Flore de la région	17 au 19 avril 2013	Fargues St Hilaire 33	48	6	27,50€	30,00€	2 940,00 €
Jules Ferry Mmes Donias et Vergne CP / CP-CE1 (2 classes)	Découverte de deux écosystèmes autour du Bassin D'Arcachon	30 au 31 mai 2013	Gujan Mestras 33	51	6	43,85€	27,00€	2 398,35 €
Jules Ferry Mme Arimon CM1 (1 classe)	Surf et Environnement	17 au 21 juin 2013	St Georges de Didonne 17	25	2	35,00€	28,00€	3 724,00 €

Ecole Classe Hors R R S	Thème	Date séjour	Lieu séjour	Effectif enfant	Effectif Adulte	Subvention mairie par enfant et nuitée	Subvention mairie par adulte et nuitée	Subvention Totale
Montgolfier Mme Jardri CE2 - CM1 (1 classe)	Dominante Sportive	3 au 07 juin 2013	Creysse 24	25	0	36,00€	0,00€	3 600,00 €
Montgolfier Mme Barret CE2 (1 classe)	Découverte du milieu montagnard à travers une pratique sportive: Randonnée Pédestre	27 au 31 mai 2013	Gèdre 65	30	2	36,90€	30,00€	4 668,00 €
Montgolfier Mme Teisseyre Mrs. Dauba Destruhaut CM1 (2 classes)	Histoire et Patrimoine du Moyen Age	27 au 31 mai 2013	St Genies 24	51	1	37,20€	61,22€	7 833,68 €
D Johnston Mmes Perrin et Ezquerra CM2 (1 classe)	Char à Voile l'Estuaire le Phare de Cordouan Histoire des Arts	22 au 26 avril 2013	St Georges de Didonne 17	24	2	37,35€	39,75€	3 903,60 €
A Schweitzer Mme Thuillier CM1 A Barraud Mme Coletta CM2 (2 classes)	Patrimoine // Histoire	10 au 14 juin 2013	Creysse 24	50	0	36,50€	0,00€	7 300,00 €
Total								98 938,27 €

D-2013/85

Convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation du circuit de ramassage scolaire du collège Edouard Vaillant. Autorisation de signer.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Il existe sur le territoire bordelais un ramassage scolaire organisé au profit d'un établissement du secondaire, le collège Edouard Vaillant.

La Communauté Urbaine de Bordeaux est l'organisateur principal de ce circuit mais délègue une de ses compétences à un organisateur secondaire, en l'occurrence la commune concernée par le circuit.

Sur le circuit 063021 – 063022 – 063023 – 063024, les conventions tripartites d'exploitation sont parvenues à échéance et il est nécessaire de conclure une nouvelle convention que vous trouverez ci-joint.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, si vous en êtes d'accord, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation du transport scolaire du collège Edouard Vaillant.

ADOpte A L'UNANIMITE

TRANSPORTS SCOLAIRES

CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE DE COMPETENCE POUR L'ORGANISATION DE CIRCUITS

**ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
ET L'ORGANISATEUR SECONDAIRE :
LA COMMUNE DE BORDEAUX**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET	4
ARTICLE 2 – DUREE	4
ARTICLE 3 – CONDITIONS D’EXPLOITATION	4
ARTICLE 4 – CONSISTANCE DES SERVICES	4
ARTICLE 5 – PRIX DU SERVICE	4
ARTICLE 6 – ADAPTATION DE L’OFFRE DE SERVICES	6
ARTICLE 7 – FINANCEMENT DU SERVICE	7
ARTICLE 8 – PARTICIPATION FINANCIERE	8
ARTICLE 9 - ADMISSION DES USAGERS	8
ARTICLE 10 – CONTROLES DU TRANSPORTEUR	8
ARTICLE 11 - SURVEILLANCE DES ELEVES	9
ARTICLE 12 – REGLEMENT DU SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES.....	9
ARTICLE 13 - ASSURANCES	9
ARTICLE 14 – CONTRÔLE DE L’EXECUTION DE LA CONVENTION	9

Entre les soussignés :

La Communauté urbaine de Bordeaux, autorité organisatrice de premier rang, représentée par M. Vincent Feltesse, Président, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération n°2012/0629 du Conseil de Communauté du 28/09/2012, reçue à la Préfecture de la Gironde le 11/10/2012, intervenant aux présentes sous la dénomination

"l'organisateur principal",

Et,

L'autorité organisatrice de second rang, la Commune de Bordeaux, représentée par M. , agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du , reçue à la Préfecture de la Gironde le , intervenant aux présentes sous la dénomination

"l'organisateur secondaire",

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Communauté urbaine de Bordeaux délègue partiellement compétence à la Commune de pour organiser, à titre subsidiaire et sous sa responsabilité, un service régulier routier assurant à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte d'établissement(s) scolaire(s).

Ce service concerne les élèves des établissements scolaires du collège Edouard vaillant à Bordeaux précité(s) dont le domicile est situé sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Figure(nt) en annexe 1 à cette convention et à la date de sa signature, la (les) fiche(s) récapitulative(s) du(des) circuit(s) scolaire(s) concerné(s), organisé(s) par l'organisateur secondaire.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention est prévue pour une période de 3 années scolaires à compter de la date de la rentrée scolaire 2012.

Elle pourra, à tout moment, être dénoncée d'un commun accord. Elle pourra également être dénoncée unilatéralement, par l'une ou l'autre des parties lorsque les services ne seront plus adaptés par suite d'une modification de la carte de recrutement de l'établissement ou d'une diminution des effectifs, de modifications d'horaires et jours de classe.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXPLOITATION

Les conditions d'exploitation sont décrites dans le CCAP et le CCTP, utilisés pour les marchés avec des transporteurs et joints en annexe à la présente convention.

ARTICLE 4 – CONSISTANCE DES SERVICES

Elle résulte des fiches récapitulatives annexées à la présente convention de délégation partielle de compétence destinées à être annexées au marché avec le transporteur retenu, qui comporte les caractéristiques du service.

L'organisateur secondaire transmet au transporteur et à la Communauté urbaine, 10 jours ouvrables avant la rentrée scolaire, le planning prévisionnel des services.

Les ajouts ou suppressions de service qui interviennent en cours de marché, devront être communiqués à l'organisateur principal dans un délai lui permettant d'informer le transporteur au moins 10 jours ouvrables avant leur entrée en vigueur.

L'organisateur secondaire devra se rapprocher de l'organisateur principal pour déterminer d'un commun accord le délai nécessaire pour l'instruction de la demande afin de respecter le délai d'information du transporteur.

ARTICLE 5 – PRIX DU SERVICE

La Communauté urbaine organise les procédures d'appel d'offres destinées à choisir les transporteurs assurant le service.

La rémunération versée au titulaire du service est fixée sur la base d'un forfait journalier par circuit et d'un prix unitaire au kilomètre.

Un prix forfaitaire est prévu pour la formation des accompagnateurs organisée par les transporteurs pour une demi-journée par groupe de 15 personnes maximum.

Ce prix est réputé comprendre notamment, et de façon non exhaustive :

1. les dépenses relatives à la rémunération des formateurs,
2. les dépenses relatives à l'immobilisation du véhicule nécessaire.

Le prix est révisable selon les formules suivantes prévues à l'article 9-2 du CCAP :

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de décembre 2011; ce mois est appelé « mois zéro ».

Durant la période d'exécution du présent marché, les prix unitaires sont révisés par le pouvoir adjudicateur le 1^{er} mars et 1^{er} septembre de chaque année par application de la formule de révision ci-après.

Les prix sont révisés par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule suivante pour chaque lot :

$$C_n = 10,00\% + 90,00\% (I_n/I_0)$$

dans laquelle

- **I₀** est la valeur connue par l'index de référence **I** au **mois zéro**.
- **I_n** est la valeur connue de l'index de référence **I** au 1^{er} mars et au 1^{er} septembre de chaque année.

L'index de référence **I** est composé de la façon suivante :

$$I = [(15\% \times G) + (60\% \times S) + (23,00\% \times M) + (2,00\% \times P)]$$

Il s'applique à tous les lots et à tous les prix.

Choix des index de références :

Les index de référence **I**, publiés par l'INSEE, au Moniteur des Travaux Publics ou au Ministère de l'Équipement, des Transports, du Tourisme et de la Mer., sont les suivants

<i>Index</i>	<i>Libellé</i>
G	Indice des prix à la consommation – regroupements particuliers – Gazole identifiant 641310
M	IP de l'offre intérieure des produits industriels - autobus autocars identifiant 1559272
P	IP de l'offre intérieure des produits industriels - pneus neufs identifiant 1559073

<i>Index</i>	<i>Libellé</i>
S	Indice des taux de salaire horaire des ouvriers par activité Transports et entreposage (indices trimestriels publiés par l'INSEE) identifiant 001567387

Le coefficient sera arrondi au millième supérieur conformément à l'article 10.2.3 du C.C.A.G. – FCS.

En cas de disparition, de changement dans la méthodologie de détermination de ces indices ou références de cette formule ou de suppression de leur publication, le titulaire propose par courrier à l'organisateur principal des indices ou références équivalents de remplacement en indiquant la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice.

Ces nouveaux indices ou références prendront effet lors de la prochaine indexation en l'absence de réponse de l'organisateur principal à partir de la date de la demande de substitution.

ARTICLE 6 – ADAPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES

Le descriptif initial est susceptible de modifications afin d'adapter les services à l'évolution des besoins à satisfaire. Toute modification doit faire l'objet d'un accord préalable entre la Communauté urbaine et l'organisateur secondaire. La Communauté urbaine chargera de la procédure applicable au marché.

6-1 – Modifications mineures de services

L'organisateur principal se réserve la faculté d'apporter unilatéralement des modifications à la consistance et aux modalités d'exécution des services sans que le transporteur puisse faire opposition ou demander une renégociation des clauses financières à condition que ces changements n'entraînent pas la mise en oeuvre de moyens supplémentaires, ni une modification des horaires de plus de 15 minutes.

6-2 – Réduction – augmentation du nombre de services scolaires

Le transporteur ne pourra notamment pas s'opposer à une variation du nombre de jours de fonctionnement par suite d'une modification des nombres de jours scolaires.

En cas de diminution du nombre de jours scolaires non imputables au transporteur (notamment modification du calendrier scolaire, impossibilité de circuler au titre des intempéries, fait de grève non imputable au transporteur) par rapport au nombre de jours de fonctionnement pris en référence (140 jours pour le primaire et 174 jours pour le secondaire), le nombre de jours de circulation non effectué sera facturé au prix forfaitaire journalier (hors prix kilométrique) diminué de 25%.

En cas d'augmentation du nombre de jours scolaires par rapport au nombre de jours de fonctionnement contractuel, le nombre de jours de circulation supplémentaire sera facturé au prix forfaitaire journalier diminué de 50 %. Le prix kilométrique reste applicable sans abattement.

Ces dispositions généreront l'émission d'ordres de services.

6-3 – Réorganisation de l'offre de transport

A chaque rentrée scolaire, le niveau des effectifs à transporter peut nécessiter la création ou la modification importante d'un ou plusieurs itinéraires de transport.

L'organisateur secondaire saisira d'une proposition de circuit la Communauté urbaine pour agrément. Celle-ci se chargera de la procédure applicable au marché. Le service nouveau fera l'objet de fiches techniques et récapitulatives qui seront jointes à la présente convention par avenant.

6-4 – Création de services

Pour toute création de nouveaux services, l'organisateur secondaire saisira d'une proposition de circuit la Communauté urbaine pour agrément. Celle-ci se chargera de la procédure applicable au marché. Le service nouveau fera l'objet de fiches techniques et récapitulatives qui seront jointes à la présente convention par avenant.

ARTICLE 7 – FINANCEMENT DU SERVICE

La Communauté urbaine s'acquitte mensuellement pendant la durée du marché de la rémunération due au(x) transporteur(s).

La Communauté urbaine règle au(x) transporteur(s) le montant de la prestation sur production d'une facture mensuelle basée sur le coût forfaitaire journalier du service et sur le prix unitaire au kilomètre. Le coût total est égal au coût du forfait multiplié par le nombre de jours de fonctionnement du service durant le mois écoulé et au prix unitaire au kilomètre multiplié par le nombre de kilomètres réellement parcourus durant le mois écoulé.

La facture sera libellée pour chacun des lots par le transporteur au nom de :

***Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux
Direction des Finances – département Exécution budgétaire
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX***

Le transporteur adresse ou remet à l'organisateur secondaire, **après service fait**, c'est à dire à mois échu, la facture mensuelle en **un original et deux duplicata**.

L'organisateur secondaire veille à matérialiser à l'arrivée, **la date de réception** de la facture, point de départ du délai de 30 jours qui régit les paiements des collectivités publiques.

Cette date doit être **irrécusable**.

L'organisateur secondaire adresse **dans le délai impératif de 05 jours** suivant sa réception, la facture **dûment certifiée exacte**. Il lui appartient en effet, de contrôler le service fait (jours de service effectifs, kilométrages, retards ou interruptions de service éventuels) ainsi que le montant de la facturation.

L'organisateur secondaire doit veiller au respect du délai de 5 jours, sous peine d'engendrer des retards dans le mandatement qui est réalisé par les services de la Communauté urbaine consécutivement à cet envoi.

Rappel : le défaut de paiement dans le délai de **30 jours** entraîne de plein droit et sans autre

formalité, au bénéfice du titulaire du marché des intérêts moratoires, ceux-ci constituant des dépenses obligatoires pouvant éventuellement faire l'objet de mandatement d'office.

En cas de non respect de ces délais de procédure, la Communauté urbaine pourra être amenée à mettre à la charge de l'organisateur secondaire, les intérêts moratoires dus.

Dans le cas où il décèlerait des anomalies ou des erreurs dans la facture qui lui a été adressée, l'organisateur secondaire doit faire parvenir à la Communauté urbaine la facture et les duplicata avec les modifications nécessaires accompagnées, le cas échéant d'une note explicative.

ARTICLE 8 – PARTICIPATION FINANCIERE

L'organisateur secondaire doit verser à la Communauté urbaine une participation au service fixée à 10 % du montant des prestations.

Ce règlement est effectué trimestriellement dans la limite d'un mois suivant la réception du titre de recettes correspondant, émis par la Communauté urbaine et accompagné des pièces justificatives nécessaires à la détermination de ce montant.

L'organisateur secondaire a la possibilité de faire participer l'utilisateur au financement du service. A ce titre, il fixe les tarifs et assure la gestion des recettes.

En tout état de cause, la participation de l'ensemble des usagers ne peut être supérieure à la part du coût total du service pris en charge par l'organisateur secondaire.

ARTICLE 9 - ADMISSION DES USAGERS

L'organisateur secondaire assure l'inscription des élèves autorisés à emprunter un circuit. Il doit veiller à ne pas inscrire un nombre d'élèves supérieur à la capacité du véhicule prévu dans les marchés avec les transporteurs.

Il délivre à cet effet un titre de transport précisant le service que celui-ci doit emprunter.

Il transmet au transporteur et à la Communauté urbaine, dès son établissement, la liste définitive des élèves autorisés à emprunter le service.

Dans la limite des places assises disponibles, l'organisateur secondaire peut sous sa responsabilité et par écrit, sans modification d'horaire ni d'itinéraire, autoriser des personnes (munies d'une attestation délivrée par ce même organisateur secondaire), autres que les usagers prioritaires, à emprunter un ou des services définis dans le présent marché, à concurrence de 5% de l'effectif.

ARTICLE 10 – CONTROLES DU TRANSPORTEUR

Afin de sensibiliser les usagers aux problèmes de sécurité, des exercices d'évacuation des autobus seront réalisés annuellement en liaison avec les parties prenantes au transport scolaire (organisateur secondaire – Établissements scolaires – organisateur principal).

L'organisateur secondaire est tenu de s'assurer du respect par le transporteur des dispositions du Code de la Route et de celles de l'Arrêté du 2 juillet 1982 modifié par l'Arrêté du 12 mai 1986 relatives à la réglementation en matière de sécurité pour le transport des élèves.

La Communauté urbaine et l'organisateur secondaire sont chargés de procéder aux contrôles prévus par le CCAP et le CCTP joints en annexe.

Afin d'assurer une bonne coordination, les signataires de la présente convention s'informeront au préalable avant tout contrôle important, et communiqueront les résultats de ces contrôles. L'organisateur secondaire est plus particulièrement chargé des contrôles continus du transporteur au travers des accompagnateurs le cas échéant, et des avis des usagers.

ARTICLE 11 – SURVEILLANCE DES ELEVES

L'organisateur secondaire assure sous son entière responsabilité la surveillance des élèves. A cet effet, il peut prévoir la présence d'un accompagnateur animateur qu'il prend à sa charge.

Les accompagnateurs autorisés par l'organisateur secondaire sont dûment accrédités par un document visé par lui et porté en permanence.

La présence d'un accompagnateur est fortement souhaitable pour le transport d'enfants de maternelle, les accompagnateurs devant porter une attention particulière lors des phases d'embarquement et de débarquement des enfants dans les véhicules.

Sur demande de l'organisateur secondaire, le transporteur assurera la formation des accompagnateurs. Cette formation sera organisée par demi-journées pour des groupes de 15 accompagnateurs maximum, selon le prix prévu à l'article 5 de la présente convention et au bordereau des prix unitaires du marché.

Dans la mesure où il y a la présence d'un accompagnateur dans un véhicule, la formation des accompagnateurs devra être obligatoirement effectuée une fois par an.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DU SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

L'organisateur secondaire adoptera un règlement du service des Transports Scolaires précisant ses responsabilités, ainsi que les droits et devoirs des élèves et des parents d'élèves. Le règlement devra être conforme aux dispositions de la présente convention et être transmis pour information à la Communauté urbaine.

ARTICLE 13 - ASSURANCES

L'organisateur secondaire contractera une assurance couvrant sa responsabilité.

ARTICLE 14 – CONTRÔLE DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

Le contrôle de l'exécution de la présente convention sera assuré par l'organisateur principal.

Fait à Bordeaux le :

***Pour l'organisateur principal,
Le Président de la
Communauté urbaine de Bordeaux,***

***Pour l'organisateur secondaire,
Le Maire de la
Commune de***

D-2013/86

Redevances dues par les enseignants au titre du chauffage dans les logements de fonction. Disposition d'encaissement. Autorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions des lois du 30 octobre 1886 et du 29 juillet 1889, modifiées par la loi de finances du 30 avril 1921, la Ville de Bordeaux met à la disposition des enseignants (instituteurs, professeurs des écoles) ayant leur résidence administrative à Bordeaux, un logement de fonction.

Le chauffage du logement des enseignants logés dans les écoles, figurant sur la liste jointe, est rattaché au système de chauffage de l'école correspondante.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire n'accorde aux enseignants la gratuité de prestations accessoires telles que la fourniture de chauffage.

Aussi, la Ville de Bordeaux a mis en place une redevance à verser au titre de ces prestations.

Celle-ci est recouvrée en six mensualités. Les cinq premières correspondent aux 80 % du montant de la facture totale de l'année précédente.

La sixième mensualité, qui devra être perçue avant fin décembre 2013, correspond au solde de l'année 2013, c'est-à-dire la différence entre les versements déjà effectués et la facture réelle.

Cette dernière sera établie à partir :

- d'une part, de la facture définitive,
- d'autre part, de la surface réelle de chaque type de logement.

Tous les paiements devront être adressés directement à Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale, annexe de l'Hôtel de Ville, Place Rohal 33077 Bordeaux Cédex.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à encaisser lesdites redevances selon les modalités précitées sur la fonction 213 compte 70878.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Nathalie VICTOR-RETALI

LOGEMENTS DE FONCTION ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES

ANNEE SCOLAIRE 2012 – 2013

ETABLISSEMENTS	ADRESSES	Nombre de logements
ACHARD élémentaire	12 Cité Lartigue 33300	1 F5
ALBERT SCHWEITZER (bloc logement)	Rue du Docteur A. Schweitzer 33300	7 F3 – 3 F4
BALGUERIE élémentaire	31 cours Balguerie 33300	1 F5
DAVID JOHNSTON élémentaire	44 rue David Johnston 33000	1 F6
DEYRIES SABLIERES	30 rue Deyries 33800	1 F5
FIEFFE maternelle	58 rue Fieffé 33800	1 F4
FRANCIN	64 rue Francin 33800	1 F5
FRANC SANSON mat + élé	104 Quai de la Souys 33100	1 F4
LAGRANGE maternelle	29 rue David Johnston 33000	1 F5
RAYMOND POINCARE élémentaire	Avenue Raymond Poincaré 33200	1 F4
SOMME élémentaire	294 Cours de la Somme 33800	1 F2
SOLFERINO maternelle	14 rue Laboye 33000	1 F5